

**PROTECTION DE L'ENFANCE**

**RECOMMANDATIONS DE  
BONNES PRATIQUES PROFESSIONNELLES**



INCLUSION SOCIALE

PROTECTION DE L'ENFANCE

PERSONNES HANDICAPÉES

PERSONNES ÂGÉES

**LA PRÉVENTION DE LA VIOLENCE  
ENTRE LES MINEURS ADOLESCENTS  
AU SEIN DES ÉTABLISSEMENTS  
D'ACCUEIL**

**Anesm**

Agence nationale de l'évaluation  
et de la qualité des établissements  
et services sociaux et médico-sociaux



# SOMMAIRE

<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALE</b> .....	<b>5</b>
<b>1. LES ENJEUX DES RECOMMANDATIONS</b> .....	<b>11</b>
<b>2. LES OBJECTIFS DES RECOMMANDATIONS</b> .....	<b>11</b>
<b>3. LES DESTINATAIRES DES RECOMMANDATIONS</b> .....	<b>12</b>
<b>4. LES RECOMMANDATIONS, MODE D'EMPLOI</b> .....	<b>13</b>
<b>CHAPITRE 1: GARANTIR UNE SÉCURITÉ DE BASE AUX ADOLESCENTS</b> .....	<b>15</b>
<b>1. CONDUIRE UNE POLITIQUE DE PRÉVENTION DES VIOLENCES</b> .....	<b>17</b>
1.1 Définir la violence entre adolescents .....	17
1.2 Poser l'interdit général de la violence et promouvoir une politique de non-violence au sein de l'établissement .....	19
1.3 Contextualiser les violences entre adolescents .....	21
<b>2. CONSTITUER UNE ORGANISATION PROPICE À LA PRÉVENTION DES ACTES DE VIOLENCE ENTRE ADOLESCENTS</b> .....	<b>24</b>
2.1 Assurer la cohérence de l'action éducative auprès des adolescents .....	24
2.2 Construire un protocole de gestion des faits de violence .....	26
2.3 Intégrer la problématique des violences chez l'adolescent lors de l'accueil et en cours d'accompagnement .....	30
<b>&gt;&gt;&gt; L'ESSENTIEL</b> .....	<b>38</b>
<b>CHAPITRE 2: PRÉVENIR L'APPARITION DE COMPORTEMENTS ET D'ACTES VIOLENTS ENTRE ADOLESCENTS</b> .....	<b>39</b>
<b>1. SOUTENIR LES INTERVENTIONS DES PROFESSIONNELS</b> .....	<b>41</b>
1.1 Définir collectivement le positionnement éducatif à tenir face aux adolescents .....	41
1.2 Développer les positionnements et compétences professionnelles spécifiques à l'affirmation d'une relation d'autorité auprès des adolescents .....	42
1.3 Soutenir l'acquisition de compétences spécifiques à la prévention de la violence .....	45
1.4 Organiser et garantir les espaces de réflexion des professionnels .....	47
<b>2. PRENDRE EN CONSIDÉRATION L'ENVIRONNEMENT RELATIONNEL ET INSTITUTIONNEL DE L'ADOLESCENT</b> .....	<b>50</b>
2.1 Mobiliser les parents dans les actions de prévention réalisées auprès de l'adolescent .....	50
2.2 Solliciter les partenaires institutionnels .....	52

<b>3. AGIR AVEC L'ADOLESCENT</b> .....	<b>54</b>
3.1 Développer les compétences psychosociales des adolescents .....	54
3.2 Prévenir et accompagner les consommations de substances psychoactives .....	58
3.3 Accompagner l'usage par les adolescents des technologies de l'information et de la communication et des réseaux sociaux .....	59
3.3.1 Organiser l'usage des supports numériques à disposition des adolescents .....	60
3.3.2 Prévenir les cyberviolences entre adolescents .....	61
3.4 Accompagner les vulnérabilités spécifiques de l'adolescent .....	63
3.4.1 Prévenir les risques de violence associés à l'accompagnement d'adolescents aux situations complexes .....	64
3.4.2 Soutenir et protéger les adolescents présentant des facteurs de risque élevé de commettre ou de subir des violences sexuelles .....	67
<b>4. AGIR AVEC LE COLLECTIF ADOLESCENT</b> .....	<b>70</b>
4.1 Constituer les effectifs au sein de l'établissement et des unités de vie .....	70
4.2 Aménager la surveillance des adolescents .....	72
4.3 Prévenir la survenance des violences de groupe .....	74
4.4 Accompagner la mixité au sein d'un établissement adolescent .....	76
<b>&gt;&gt;&gt; L'ESSENTIEL</b> .....	<b>78</b>

## **CHAPITRE 3 : TRAITER ET ACCOMPAGNER LES FAITS DE VIOLENCE ENTRE ADOLESCENTS** .....

**83**

<b>1. METTRE EN SÉCURITÉ LES PARTIES PRENANTES À LA SITUATION DE VIOLENCE</b> .....	<b>85</b>
1.1 Intervenir immédiatement pour mettre fin à la situation de violence .....	85
1.2 Garantir la protection immédiate des parties prenantes .....	88
<b>2. ANALYSER ET CARACTÉRISER L'ACTE VIOLENT</b> .....	<b>92</b>
<b>3. RÉPONDRE INSTITUTIONNELLEMENT À L'ACTE VIOLENT</b> .....	<b>95</b>
3.1 Utiliser la reprise éducative en première intention .....	95
3.2 Mettre en œuvre les sanctions éducatives .....	97
3.3 Inscrire l'incident dans le cadre administratif, civil et pénal .....	101
<b>&gt;&gt;&gt; L'ESSENTIEL</b> .....	<b>105</b>

## **ANNEXES** .....

**109**

<b>ANNEXE 1 : ÉLÉMENTS POUR L'APPROPRIATION DES RECOMMANDATIONS</b> .....	<b>110</b>
<b>ANNEXE 2 : FICHES TECHNIQUES</b> .....	<b>112</b>
<b>ANNEXE 3 : MÉTHODE D'ÉLABORATION</b> .....	<b>121</b>

<b>BIBLIOGRAPHIE</b> .....	<b>123</b>
----------------------------	------------

<b>GLOSSAIRE</b> .....	<b>132</b>
------------------------	------------

# PRÉSENTATION GÉNÉRALE

**1. Les enjeux des  
recommandations 11**

---

**2. Les objectifs des  
recommandations 11**

---

**3. Les destinataires des  
recommandations 12**

---

**4. Les recommandations,  
mode d'emploi 13**

L'étymologie du mot « violence » vient du mot latin « vis » qui signifie « *une force en action* », mais aussi « *la composante essentielle d'un être* »<sup>1</sup>. Le terme latin est lui-même dérivé de la racine grecque « *bi* », qui a donné « *via* », la violence, et « *bios* », la vie. Jean BERGERET, médecin et psychanalyste, émet ainsi l'hypothèse que la violence est une « *une force vitale présente dès l'origine de la vie* »<sup>2</sup>. La violence peut ainsi être considérée comme une notion « neutre », qui prendra une connotation positive ou négative en fonction du contexte dans lequel elle s'inscrit :

- violence physique légitime « positive » de l'État de droit (garant des libertés individuelles) ;
- violence physique interpersonnelle « négative » entre adolescents.

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) définit la violence comme « *l'usage délibéré ou la menace d'usage délibéré de la force physique ou de la puissance contre soi-même, contre une autre personne ou contre un groupe ou une communauté qui entraîne ou risque fort d'entraîner un traumatisme, un décès, un dommage moral, un problème de développement ou une carence*<sup>3</sup> ». Pour le philosophe Yves MICHAUD, « *il y a violence quand, dans une situation d'interaction, un ou plusieurs acteurs agissent de manière directe ou indirecte, massée ou distribuée, en portant atteinte à un ou plusieurs autres à des degrés variables, soit dans leur intégrité physique, soit dans leur intégrité morale, soit dans leurs possessions, soit dans leurs participations symboliques et culturelles*<sup>4</sup> ».

L'article 19 de la Convention internationale des droits de l'enfant rappelle la nécessaire protection des enfants contre toute forme de violence, quel que soit leur milieu de vie : « *1. Les États parties prennent toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle, pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de l'un d'eux, de son ou ses représentants légaux ou de toute autre personne à qui il est confié*<sup>5</sup> ». Le développement tant d'actions de prévention que de traitement des violences est indispensable à l'atteinte de cet objectif : « *2. Ces mesures de protection doivent comprendre, selon qu'il conviendra, des procédures efficaces pour l'établissement de programmes sociaux visant à fournir l'appui nécessaire à l'enfant et à ceux à qui il est confié, ainsi que pour d'autres formes de prévention, et aux fins d'identification, de rapport, de renvoi, d'enquête, de traitement et de suivi pour les cas de mauvais traitements de l'enfant décrits ci-dessus, et comprendre également, selon qu'il conviendra, des procédures d'intervention judiciaire*<sup>6</sup> ».

Le Comité des droits de l'enfant de l'Organisation des nations unies a défini les violences entre enfants et adolescents : « *Il s'agit de violence physique, psychologique et sexuelle exercée, souvent sous forme de brimades, par des enfants, souvent en groupe, contre d'autres enfants et qui non seulement porte atteinte à l'intégrité physique et psychologique et au bien-être de l'enfant à court terme mais a souvent des effets graves sur son développement, son éducation et son intégration sociale à moyen et à long terme. De même, la violence exercée par des gangs de jeunes a des conséquences graves pour les enfants, qu'ils soient victimes ou participants. Bien que les enfants soient ici acteurs, le rôle des adultes responsables est crucial dans toutes les tentatives visant à réagir de manière adaptée et*

<sup>1</sup> Rey A. Dictionnaire historique de la langue française. Paris : Le Robert ; 1992.

<sup>2</sup> Bergeret J. La violence fondamentale. L'indispensable Œdipe. Paris : Dunod ; 2014.

<sup>3</sup> Organisation mondiale de la santé, Krug EG, Dahlberg LL, Mercy JA, Zwi A, Lozano-Ascencio R. Rapport mondial sur la violence et la santé. Genève : OMS ; 2002. [http://www.who.int/violence\\_injury\\_prevention/violence/world\\_report/fr/full\\_fr.pdf](http://www.who.int/violence_injury_prevention/violence/world_report/fr/full_fr.pdf)

<sup>4</sup> Michaud Y. Violence et politique. Paris : Gallimard ; 1978.

<sup>5</sup> Article 19 de la Convention internationale des droits de l'enfant, Convention des nations unies du 20 novembre 1989.

<sup>6</sup> *Ibid.*

*à prévenir cette violence, en veillant à ce que les mesures prises n'exacerbent pas la violence par une approche punitive et le recours à la violence contre la violence.<sup>7</sup> »*

### Contexte

La période de l'adolescence est considérée comme une phase de transition entre l'enfance et l'âge adulte. L'adolescence est la période du développement de l'individu où se posent les problèmes de l'identité, du rapport à son propre corps, à sa place au sein de la famille et à la différence des sexes. Les adolescents remettent alors en question les rapports préétablis, notamment les relations entretenues avec leurs parents et les autres adultes de leur entourage. La période adolescente s'exprime de façon très diverse d'un individu à l'autre. Si certains adolescents « [traversent] cette transformation sans encombre, [...] dans d'autres cas, l'adolescent va se trouver confronté à des réactions caractérielles et comportementales très bruyantes, voire violentes. [...] Dans d'autres cas encore surgissent des troubles psychiatriques, thymiques, psychotiques, alimentaires, toxicomaniaques, ou des actes de marginalité, voire de délinquance »<sup>8</sup>. Selon Pierre COSLIN, professeur de psychologie de l'adolescent, « la violence prend ainsi place dans [les] expérimentations émotionnelles et affectives [du jeune] qui participent à sa quête d'identité et de limites corporelles et sociales<sup>9</sup> ». La transgression, incluant les actes de violences, peut ainsi représenter, à l'adolescence :

- « un langage » (intention, volonté de dire en acte) ;
- « une expérience » (qui permet d'investiguer le monde et de jauger ceux qui nous entourent) ;
- « un dommage relationnel, matériel, normatif »<sup>10</sup>.

La survenance de faits de violence entre adolescents au sein des établissements les accueillant, dans le cadre d'une mesure de protection, est un phénomène régulièrement constaté, bien qu'aucun recensement précis du nombre ou de la nature des actes qualifiés de « violences » au sein des établissements n'ait été établi jusqu'à présent en France<sup>11</sup>.

Les conduites violentes des adolescents sont influencées par des facteurs développementaux (passage de l'enfance à l'âge adulte, nouveau statut familial et relationnel qui procure plus de liberté et d'autonomie), par des facteurs environnementaux (changement de milieu de vie, stéréotypes sociaux auxquels le jeune désire se conformer, comportements rigides de l'entourage) ou encore par des facteurs émanant de l'adolescent lui-même (remaniement des pulsions et des défenses, peur de la passivité renvoyant aux soumissions de l'enfance et conduisant à l'action pour la nier). La faiblesse des compétences linguistiques a également une influence importante sur le recours à la violence (impossibilité de mettre en mots certaines émotions : souffrance, frustration, colère, etc.) chez certains adolescents.

La problématique des violences entre adolescents s'inscrit dans un contexte sociétal évolutif, caractérisé notamment par la variabilité d'appréciation dans le temps de la notion de violence, de la légitimité<sup>12</sup>

<sup>7</sup> Organisation des nations unies, Comité des droits de l'enfant. Le droit de l'enfant d'être protégé contre toutes les formes de violence. Observation générale n° 13. Dans : Convention relative aux droits de l'enfant. Genève : ONU ; 2011. [http://www2.ohchr.org/english/bodies/crc/docs/CRC.C.GC.13\\_fr.pdf](http://www2.ohchr.org/english/bodies/crc/docs/CRC.C.GC.13_fr.pdf)

<sup>8</sup> Miermont J. Violence et adolescence : réflexions écosystémiques. Journal des Psychologues 2008 ; 263 : 32-5.

<sup>9</sup> Coslin P. La violence à l'adolescence. Cahiers de Psychologies Politique 2005 ; 6.

<sup>10</sup> Janvier R. Penser une organisation et un management au service d'une sanction éducative. Les Cahiers de l'Actif 2015 ; 468-469 : 25-42.

<sup>11</sup> Ces éléments sont confirmés par les résultats de l'enquête bientraitance en protection de l'enfance, réalisée par l'Anesm : Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux. Enquête nationale relative à la bientraitance des établissements auprès des mineurs accueillis dans le cadre de la protection de l'enfance et/ou mettant en œuvre des mesures éducatives. Volet 1 : Établissements d'accueil. Saint-Denis : ANESM ; 2018 [à paraître].

<sup>12</sup> Champion HL, Durant RH. Exposure to violence and victimization and the use of violence by adolescents in the United States. Minerva pediatrica 2001 ; 53(3):189-97. La violence est perçue selon certains adolescents comme un moyen légitime et acceptable de résoudre les conflits entre adolescents.

d'y recourir, de l'évolution des formes de la violence et des moyens de faire violence à autrui. Dans le contexte particulier de l'établissement accueillant des adolescents en situation de danger, la prévention et le traitement des actes violents se caractérisent par les éléments suivants :

- la situation de faiblesse et de vulnérabilité dans laquelle les adolescents se trouvent<sup>13</sup>. En effet, ces adolescents connaissent des parcours de vie personnels marqués principalement par des situations de danger et des états de souffrance importants et, pour certains d'entre eux, par une dynamique conflictuelle avec la loi sociale et pénale (souvent liée à un parcours de vie également empreint de carences et de souffrances, et marqué par des transgressions et des passages à l'acte) ;
- la présence de facteurs de risque individuels et environnementaux ainsi que de situations de risque spécifiques aux mesures de protection renforce la possibilité de survenance<sup>14</sup> de comportements violents entre adolescents. L'identification et le renforcement des facteurs de protection<sup>15</sup> à disposition des adolescents favorisent la prévention des violences et limitent ses effets néfastes sur les personnes concernées ;
- divers paramètres ou situations peuvent générer des actes de violence à l'adolescence<sup>16</sup> ;
- les effets des faits de violence sur la victime, sur l'auteur et sur le collectif adolescent sont délétères<sup>17</sup> sur les conditions générales de développement des adolescents concernés ;
- la conflictualité<sup>18</sup> est une réalité inhérente à tout processus éducatif, particulièrement dans un environnement où « *les usagers vivent un surcroît de contraintes: vie en commun avec des personnes non choisies, horaires contraints, intimité toute relative, etc.* »<sup>19</sup> ;
- l'accueil collectif, et l'effet de groupe associé, favorisent les passages à l'acte violent<sup>20</sup>.

Ces actes de violence posent également des difficultés spécifiques d'accompagnement des professionnels. En effet, ces actes peuvent :

- susciter de la peur, du rejet, de la violence chez les professionnels, en ce qu'elle dépasse leur « *seuil de tolérance* »<sup>21</sup> personnel à la violence ;
- les amener à considérer leur intervention comme inefficace, contre-productive, avec une remise en question tant de leurs compétences professionnelles que de leur capacité à prévenir et contenir ces faits de violence ;

<sup>13</sup> Petitclerc JM. Sanctionner, non pour réprimer, mais pour responsabiliser. Les Cahiers de l'Actif 2015 ; 468-469: 71-86.

<sup>14</sup> National Institute for Health and Care Excellence. Violence and aggression: short-term management in mental health, health and community settings. London: NICE ; 2015. <https://www.nice.org.uk/guidance/ng10/resources/violence-and-aggression-short-term-management-in-mental-health-health-and-community-settings-1837264712389>

CREAI-ORS Languedoc-Roussillon, Favier A, Martinez N. Étude portant sur les bonnes pratiques en matière de prévention et réponses aux expressions de violence en ITEP 2013. Montpellier: CREAI-ORS Languedoc-Roussillon; 2013. <http://www.creaiorsl.fr/Documentation/Etudes-et-publications/2013-Violence-ITEP>

<sup>15</sup> « *Les facteurs de risques sont des éléments pouvant accroître la possibilité qu'une personne rencontre des difficultés (par exemple d'adaptation, d'apprentissages, etc.). [...] À l'inverse, les facteurs de protection ont une influence positive sur la personne, ils limitent les risques et de ce fait contribuent à l'amélioration ou au maintien de la qualité de vie. Ces facteurs de protection sont " comme des caractéristiques des individus et de l'environnement susceptibles de contrer ou de limiter les effets de facteurs de risques " » : Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux. L'accompagnement des enfants ayant des difficultés psychologiques perturbant gravement les processus de socialisation. Recommandations de bonnes pratiques. Saint-Denis La Plaine: ANESM; 2017. [https://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2018-03/web\\_rbpp\\_socialisation.pdf](https://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2018-03/web_rbpp_socialisation.pdf)*

<sup>16</sup> Miermont J, *op. cit.*

<sup>17</sup> À cet égard, se reporter notamment à : Organisation des nations unies, Comité des droits de l'enfant, *op. cit.*

<sup>18</sup> Dubreuil B. Transgression, autorité, sanction: des repères pour aider les jeunes accompagnés à « s'expérimenter ». Les Cahiers de l'Actif 2015 ; 468-469: 43-56.

<sup>19</sup> BECK P., Une logique de la sanction éducative, pp 87-102 In De l'interdit à la transgression : la place de la sanction dans la relation éducative, Les cahiers de l'actif, N° 468-469, Mai-Juin 2015.

<sup>20</sup> Brunet L. Violence et appareil psychique groupal. Topique 2007 ; 99: 87-95.

Voir également Stanton-Greenwood A. Managing violence in residential settings. Dans : Kemshall H, Pritchard J, ed. Good practice in working with violence. London: Jessica Kingsley Publishers; 1999. p. 190-206.

[https://www.sis.net/documentos/Digitalizados/93321\\_Good%20practice%20im%20working%20with%20violence.pdf](https://www.sis.net/documentos/Digitalizados/93321_Good%20practice%20im%20working%20with%20violence.pdf)

<sup>21</sup> Stanton-Greenwood A, *op. cit.*



- amener à des positionnements relevant de l'autoritarisme auprès des adolescents concernés par ces actes de violence, en laissant de côté la question du sens de l'acte et de la complexité de la situation de l'adolescent<sup>22</sup>.

### L'action de l'établissement face à ces violences: prévention et traitement

La mise en œuvre d'actions de prévention<sup>23</sup> et de gestion de la violence entre adolescents revêt une importance fondamentale pour les établissements. En effet, elle s'inscrit :

- dans les missions<sup>24</sup> des services de l'Aide sociale à l'enfance (ASE), de la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), de leurs établissements sociaux<sup>25</sup> respectifs, qu'ils soient de statut public ou associatif, et des professionnels qui y exercent. La mission de « (ré)éducation<sup>26</sup> » conférée aux établissements doit ainsi favoriser la connaissance, la compréhension et le respect de la loi par les adolescents ;
- dans les obligations imposées par la loi à tout individu, y compris les personnes accompagnées par un établissement social. Les violences interpersonnelles sont interdites et sanctionnées pénalement<sup>27</sup> en France, sauf exceptions ;
- dans les obligations imposées aux professionnels (notamment de direction) intervenant au sein des établissements, dans l'exercice de leurs fonctions. Leur responsabilité administrative, civile mais aussi pénale<sup>28</sup> peut être engagée si l'organisation de l'accompagnement ne garantit pas des conditions de sécurité suffisantes aux adolescents accueillis.

L'appui sur des convictions fortes partagées par le collectif des professionnels est un prérequis indispensable à toute politique de prévention des violences. Ainsi, bien que relevant d'un comportement inacceptable, les faits de violence font partie de la « vie d'un établissement » accueillant des adolescents. Prévoir la possibilité de tels faits, déployer les compétences, positionnements, attitudes et outils nécessaires est nécessaire afin d'éviter les situations, chez les professionnels, de sidération, d'incapacité à agir ou de réaction excessive en situation de violence entre adolescents.

Par ailleurs, le traitement des violences, dans un objectif avant tout éducatif<sup>29</sup>, doit garantir la réparation du préjudice auprès de la victime, permettre la compréhension par l'auteur de l'interdit mais aussi des raisons amenant la transgression afin, *in fine*, d'éviter autant que possible la réitération de l'acte. La sanction prononcée contre l'auteur des faits sert d'appui à ce double objectif.

<sup>22</sup> CREAI Rhône-Alpes. Processus de prévention et de gestion des situations de violence en institutions. Une action prioritaire régionale d'Unifaf Rhône-Alpes. Caluire: Unifaf Rhône-Alpes; 2006.  
[http://www.unifaf.fr/attached\\_file/componentId/kmelia149/attachmentId/3960ca74-26aa-4850-ad8d-8eb731608573/lang/fr/name/gestion%20violence.pdf](http://www.unifaf.fr/attached_file/componentId/kmelia149/attachmentId/3960ca74-26aa-4850-ad8d-8eb731608573/lang/fr/name/gestion%20violence.pdf)

<sup>23</sup> *Ibid.* Pour plus d'éléments sur la notion de prévention, se reporter à l'annexe n° 3 de ces RBPP, fiche technique n° 1.

<sup>24</sup> Articles L. 112-3, L. 311-7 et R. 311-37 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) notamment.

<sup>25</sup> Au sens de l'article L. 312-1 du CASF.

<sup>26</sup> Danancier J. Évaluer et prévenir la violence dans les établissements sociaux. 2<sup>e</sup> ed. Paris: Dunod; 2005.

<sup>27</sup> Code pénal, articles 221-1 à 222-33-3, 223-1 à 223-7-1, 223-13 à 223-20, 224-1 à 224-5-2, 225-1 à 225-12-10, 226-1 à 226-12, 226-15 et suivants du CP). Les délits d'imprudences (infractions commises de façon involontaire) ne sont pas constitutives d'infractions pénales, mais des infractions peuvent en découler si elles entraînent des blessures (222-19 CP) ou des homicides (221-6 CP).

<sup>28</sup> À cet effet, l'Ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante impose la recherche d'une mesure de protection et d'éducation de façon prioritaire (« *Le tribunal pour enfants et la Cour d'assises des mineurs prononceront, suivant les cas, les mesures de protection, d'assistance, de surveillance et d'éducation qui sembleront appropriées* », article 2) et n'envisage la mise en œuvre d'une peine classique « *que si les circonstances et la personnalité du délinquant l'exigent* ». Elle consacre l'existence d'une juridiction spécialisée (article 1<sup>er</sup> de l'Ordonnance) et d'une procédure propre au traitement des faits de violence et de délinquance commis par les enfants et adolescents.

Enfin, si l'établissement de protection de l'enfance, comme organisation, doit être pensé comme un espace systémique, cet établissement doit également, pour porter efficacement sa politique de prévention des violences, prendre en considération :

- son territoire d'implantation, avec des réalités de violence chez les adolescents qui peuvent être spécifiques (types d'acte, fréquence de ceux-ci, violence groupale, etc.);
- les ressources proposées et les contraintes imposées par son environnement institutionnel : services de l'ASE, services de la PJJ, services et unités pédopsychiatriques, établissements médico-sociaux (notamment les établissements accueillant des adolescents);
- les politiques publiques nationales et locales relatives à la protection des enfants et des adolescents.

Ces recommandations de bonnes pratiques professionnelles (RBPP) présentent, de prime abord, les actions permettant la définition et la mise en œuvre d'un cadre général de fonctionnement apportant une sécurité de base tant aux jeunes qu'aux professionnels. Ces éléments doivent être élaborés en prenant en considération la réalité de l'établissement concerné, analysée de façon dynamique et « réflexive<sup>30</sup> ».

La mise en place d'actions préventives aux faits de violence nécessite l'adoption de positionnements professionnels spécifiques, l'acquisition de compétences ciblées et l'utilisation d'outils de réflexion sur le sens et les modalités des interventions conduites par les professionnels. Les actions de prévention développées porteront sur les différents espaces identifiés comme étant potentiellement à risque : caractéristiques de l'individu, environnement familial et milieu de vie naturel de l'adolescent. Elles aborderont également les risques spécifiques, dans le cadre d'une mesure de protection, existant au sein d'un établissement d'accueil en configuration collective. Elles identifieront les facteurs de protection à développer ou renforcer auprès des adolescents pour leur permettre de se détourner des risques de violence et faire face à la violence de leurs pairs.

Les professionnels doivent également disposer des compétences, techniques et outils permettant de traiter de façon juste, proportionnée et systématique l'acte violent et ses conséquences auprès de l'auteur, de la victime, du collectif. Ce traitement à visée éducative doit permettre :

- de diminuer le risque de réitération, chez l'auteur, de l'acte commis, en cherchant notamment la compréhension et la responsabilisation de ce dernier par la réparation, la sanction, etc. ;
- de restaurer une forme de sécurité et de confiance chez la victime, par le recours à la médiation, la réparation par l'auteur et l'accompagnement de la victime ;
- de mettre à l'abri le collectif adolescent, partie prenante indirecte du fait de violence ;
- d'éviter « *la reproduction des conditions qui ont conduit à une situation de violence* », tant au regard des objectifs et modalités d'accompagnement de l'adolescent que de l'organisation du travail et de la prise en charge<sup>31</sup>.

<sup>30</sup> Une organisation est dite réflexive au sens où elle « réfléchit en permanence aux conditions et à la portée de ses actions, à tel point que ce retour sur soi par lequel l'action est mise en perspective finit par se confondre avec l'action elle-même ». Rabeharisoa V, Callon M. Le pouvoir des malades. L'association française contre les myopathies et la Recherche. Paris : Presses des Mines ; 1999.

<sup>31</sup> Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux. Conduites violentes dans les établissements accueillant des adolescents : prévention et réponses. Recommandations de bonnes pratiques professionnelles. Saint-Denis : ANESM ; 2008.

[https://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2018-03/reco\\_conduites\\_violentes.pdf](https://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2018-03/reco_conduites_violentes.pdf)

# 1 LES ENJEUX DES RECOMMANDATIONS

Les enjeux propres à ces recommandations de bonnes pratiques professionnelles sont de plusieurs ordres et concernent les adolescents accueillis ainsi que les professionnels en charge de leur accompagnement.

## **Pour les mineurs accueillis :**

- la prévention des passages à l'acte violents entre adolescents et de leur réitération ;
- la protection des adolescents victimes et auteurs de violences ;
- la réponse éducative aux actes de violence entre adolescents ;
- le développement des capacités et ressources à disposition de l'adolescent ;
- la participation active de l'adolescent à l'élaboration et à la mise en œuvre des actions préventives le concernant.

## **Pour les professionnels des établissements et services de protection de l'enfance et de protection judiciaire de la jeunesse :**

- l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de prévention adaptée au contexte de l'établissement ;
- l'implication de l'ensemble des professionnels dans la prévention des violences entre adolescents ;
- l'identification et la modération des facteurs de risque à l'œuvre chez l'adolescent ;
- l'identification et le renforcement des facteurs de protection ;
- le développement des compétences et positionnements nécessaires aux actions préventives et de traitement des violences, tant à destination de l'individu que du collectif adolescent ;
- la reconstitution de la sécurité et de la pensée dans les situations de violence.

# 2 LES OBJECTIFS DES RECOMMANDATIONS

Les objectifs assignés à ces recommandations de bonnes pratiques professionnelles sont :

- la définition d'un cadre institutionnel propice à la prévention des violences entre adolescents ;
- l'analyse et la qualification des violences entre adolescents ;
- l'adaptation de l'accompagnement aux dynamiques individuelles et collectives de violence de l'adolescent ;
- la prise en compte de l'environnement relationnel du jeune accueilli ;
- l'intervention sécurisée et efficace des professionnels en situation de violence entre adolescents ;
- le développement d'une veille institutionnelle à propos des violences entre adolescents.

## 3 LES DESTINATAIRES DES RECOMMANDATIONS

Les recommandations sont destinées aux professionnels d'établissements sociaux prenant en charge habituellement des mineurs :

- dans le cadre de la protection de l'enfance, sur la base de mesures administratives ou ordonnées par l'autorité judiciaire civile, en application de l'article L. 312-1 alinéas 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> du Code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- dans le cadre de la protection judiciaire de la jeunesse, sur la base de mesures ordonnées par l'autorité judiciaire pénale, en application de l'article L. 312-1 alinéa 4<sup>e</sup> du CASF.

Les recommandations peuvent être utilement consultées :

- par les professionnels des établissements médico-sociaux accueillant des adolescents : en premier lieu les Instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP), qui connaissent régulièrement des problématiques de violence entre adolescents accueillis, ainsi que les autres catégories d'établissements (Institut médico-professionnel, etc.) ;
- par les professionnels du secteur sanitaire, des services de l'Éducation nationale, des organismes de formation universitaire ou professionnelle du secteur médico-social, de la protection de l'enfance, de la protection judiciaire de la jeunesse, ainsi que par les associations d'usagers, d'anciens usagers ou de familles.

Les recommandations s'appuient sur l'ensemble des recommandations publiées par l'Anesm, et plus particulièrement sur :

Recommandations transversales :

- *La bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre (2008)*
- *Les attentes de la personne et le projet personnalisé (2008)*
- *L'ouverture de l'établissement à et sur son environnement (2008)*
- *Conduites violentes dans les établissements accueillant des adolescents : prévention et réponses (2008)*
- *Élaboration, rédaction, et animation du projet d'établissement ou de service (2010)*
- *Le questionnement éthique dans les ESSMS (2010)*

Recommandations dans le secteur de la protection de l'enfance :

- *L'exercice de l'autorité parentale dans le cadre du placement (2010)*
- *L'évaluation interdisciplinaire de la situation du mineur/jeune majeur en cours de mesure dans le champ de la protection de l'enfance (2013)*
- *L'expression et la participation du mineur, de ses parents et du jeune majeur le champ de la protection de l'enfance (2014)*
- *L'évaluation interne pour les établissements et services mettant en œuvre des mesures éducatives dans le champ de l'enfance (2015)*
- *Favoriser les articulations entre les professionnels intervenant en protection de l'enfance et les professionnels intervenant dans un cadre pénal, à l'égard d'un mineur (2015)*
- *Prendre en compte la santé des mineures/jeunes majeurs dans le cadre des établissements/services de la protection de l'enfance et/ou mettant en œuvre des mesures éducatives (2016)*
- *L'accompagnement des mineurs ayant des difficultés psychologiques perturbant gravement les processus de socialisation (2017)*
- *L'accompagnement des mineurs non accompagnés dits mineurs isolés étrangers (2017)*

## 4 LES RECOMMANDATIONS, MODE D'EMPLOI

Les recommandations de l'Anesm sont notamment les références légales utiles pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées par les établissements et services.

Elles constituent des repères propres à guider les professionnels dans leurs pratiques face aux spécificités de l'accompagnement des faits de violences survenus entre adolescents accueillis au sein de l'établissement. Chaque équipe et chaque structure les adapteront en fonction de leurs missions, de leurs moyens financiers, humains et techniques, des partenariats formalisés à leur disposition.

Ces recommandations se déclinent donc en trois chapitres :

Chapitre 1 : Garantir une sécurité de base aux adolescents

Chapitre 2 : Prévenir l'apparition de comportements et d'actes violents entre adolescents

Chapitre 3 : Traiter et accompagner les faits de violence entre adolescents

### GUIDE DE LECTURE

La nécessité de reprendre les recommandations de bonnes pratiques professionnelles intitulées « *Conduites violentes dans les établissements accueillant des adolescents : prévention et réponses* »<sup>32</sup>, publiées en 2008, se justifie par plusieurs évolutions significatives dans l'environnement des établissements accueillant et accompagnant ces mineurs :

- la confirmation de l'ampleur des phénomènes de violences entre mineurs : ces données sont cohérentes avec les premiers résultats de l'enquête relative à la bientraitance au sein des établissements de Protection de l'enfance réalisée par l'Anesm<sup>33</sup> ;
- l'évolution de la réglementation relative au traitement des faits de violence commis par les mineurs, notamment le développement des mesures de sanctions éducatives et les obligations nouvelles de signalement des incidents graves ;
- l'évolution des pratiques et des représentations professionnelles face aux situations de violence entre adolescents ;
- l'apparition de nouvelles formes de violences et de nouveaux moyens de faire violence à un autre adolescent<sup>34</sup>.

Les recommandations de bonnes pratiques professionnelles (RBPP) sur « *La prévention de la violence entre les adolescents mineurs au sein des établissements d'accueil* » s'inscrivent néanmoins dans une continuité des RBPP élaborées par l'Anesm en 2008. Dans ce cadre, le travail actuellement mené vise à actualiser les RBPP publiées en 2008, sous la forme de nouvelles recommandations, dans le cadre d'un périmètre de réflexion resserré :

- les violences abordées dans le document relèvent strictement d'actes de violence commis par les adolescents entre eux ;
- les établissements destinataires sont ceux relevant de la protection de l'enfance, accueillant des adolescents confiés aux services de l'Aide sociale à l'enfance ou de la Protection judiciaire de la jeunesse ;
- les RBPP présenteront un niveau de technicité plus important.

<sup>32</sup> Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux. *Conduites violentes dans les établissements accueillant des adolescents : prévention et réponses. Recommandations de bonnes pratiques professionnelles*, op. cit.

<sup>33</sup> Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux. *Enquête nationale relative à la bientraitance des établissements auprès des mineurs accueillis dans le cadre de la protection de l'enfance et/ou mettant en œuvre des mesures éducatives. Volet 1 : Établissements d'accueil*. Saint-Denis : ANESM ; 2018 [à paraître].

<sup>34</sup> Pour plus d'éléments, se reporter à la lettre de cadrage de ces RBPP, disponible sur [https://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2018-03/lettre\\_cadrage\\_rbpp\\_violences\\_corrigeempmb.pdf](https://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2018-03/lettre_cadrage_rbpp_violences_corrigeempmb.pdf)



# CHAPITRE 1

---

# GARANTIR UNE SÉCURITÉ DE BASE AUX ADOLESCENTS

1. Conduire une politique  
de prévention des violences 17

---

2. Constituer une organisation  
propice à la prévention des actes  
de violence entre adolescents 24

---

L'essentiel 38

---

L'importance fondamentale de poser l'interdit de la violence, de l'expliquer et de le promouvoir en toute occasion de la vie quotidienne de l'enfant est unanimement reconnue tant par la littérature scientifique que par les professionnels des Établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS). Le rôle de protection des enfants conféré aux établissements agit en effet directement sur la réponse au besoin de sécurité de base de l'enfant<sup>35</sup> tel que défini par la conférence de consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant accueilli en protection de l'enfance<sup>36</sup>.

Ainsi, les professionnels ont à construire et conduire une véritable politique de prévention des violences en leur sein. Cette démarche sera impulsée et cadrée par une instance pluridisciplinaire interne spécifiquement instituée à cet effet, garante des valeurs humaines et morales<sup>37</sup> soutenant cette politique aussi bien que de la mise en application et de l'évaluation<sup>38</sup> des actions concrètement déployées.

---

---

<sup>35</sup> Conformément à l'article 1<sup>er</sup> de la Loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 réformant la protection de l'enfant, codifié à l'article L. 112-3 du CASF.

<sup>36</sup> Martin-Blachais MP, Ministère des familles de l'enfance et des droits des femmes. Démarche de consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant en protection de l'enfance. Paris: Ministère des familles de l'enfance et des droits des femmes; 2017. <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/174000173.pdf>

<sup>37</sup> Pour aller plus loin, Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux. Le questionnement éthique dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux. Saint-Denis: ANESM; 2010. [https://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2018-03/reco\\_ethique\\_anesm.pdf](https://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2018-03/reco_ethique_anesm.pdf)

<sup>38</sup> CREA Rhône-Alpes, *op. cit.* : « *Gérer et prévenir sont étroitement liés. La condition pour que ce lien se fasse tient à la qualité du processus par lequel l'institution et ses acteurs vont questionner leurs pratiques et leur fonctionnement, imaginer, élaborer, formuler de nouvelles propositions d'actions, afin de les reprendre dans le fonctionnement institutionnel.* »



# 1 CONDUIRE UNE POLITIQUE DE PRÉVENTION DES VIOLENCES

La littérature scientifique<sup>39</sup> souligne l'importance de considérer et de placer la prévention des violences comme un axe prioritaire de l'action de l'établissement, l'absence de prévention et/ou de traitement de ces violences pouvant être génératrice de maltraitance institutionnelle<sup>40</sup> (réaction en « miroir<sup>41</sup> » des professionnels face à la violence des adolescents, etc.).

La conduite d'une politique de prévention des violences s'appuie nécessairement :

- sur une définition des violences, établie au regard des spécificités de l'établissement d'accueil ;
- sur l'affirmation de l'interdit de la violence, portée auprès des adolescents, de leur entourage et des professionnels.

## ENJEUX ET EFFETS ATTENDUS :

- la définition, dans une instance pluridisciplinaire dédiée, de la violence ;
- l'élaboration, la diffusion et la mise en œuvre d'un protocole de gestion des faits de violence ;
- la lutte contre certaines formes de maltraitements institutionnelles.

## → RECOMMANDATIONS

### 1.1 DÉFINIR LA VIOLENCE ENTRE ADOLESCENTS

Il est indispensable d'engager une démarche de qualification des violences entre jeunes, prenant en compte la période de l'adolescence, tant du point de vue des modifications corporelles et psychiques que des nouveaux modes de communication et de relation qu'ils instaurent entre eux et envers les adultes. Portée de façon collective<sup>42</sup> et pilotée par la direction de l'établissement, dans le cadre d'une instance spécifique et pluridisciplinaire, elle doit se construire avec les personnes accompagnées. >>>

<sup>39</sup> Social Care Institute of Excellence, Kilpatrick R, Berridge D, Sinclair R, Larkin E, Lucas P, *et al.* Working with challenging and disruptive situations in residential child care: sharing effective practice. London: SCIE; 2008.

<https://www.scie.org.uk/publications/knowledgereviews/kr22-summary.pdf>

Voir également Barter C. Peer violence in residential children's homes: a unique experience. Dans: Monks CP, Coyne I, ed. *Bullying in Different Contexts*. Cambridge: Cambridge University Press; 2011. p. 61-86.

<sup>40</sup> Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux. Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement des maltraitements. Saint-Denis: ANESM; 2008. [https://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2018-03/reco\\_maltraitance\\_etablissement.pdf](https://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2018-03/reco_maltraitance_etablissement.pdf) p. 29 : « La première forme de maltraitance institutionnelle consiste en effet à laisser le champ libre aux violences exercées par un usager sur un autre plus vulnérable que lui, ou par un groupe d'usagers lorsque l'un d'eux sert de « bouc-émissaire ».

Christen M, Heim C, Silvestre M, Vasselier C. Vivre sans violence? Dans les couples, les institutions, les écoles. Paris: Erès; 2005. Selon les auteurs, « l'épuisement professionnel, le manque de reconnaissance, facilitent considérablement les comportements violents chez les professionnels ».

Voir également Rongé JL. Prévenir la violence institutionnelle : les « dysfonctionnements » dans un CEF de la PJJ à Savigny-sur-Orge. *Journal du Droit des Jeunes* 2010;299:37-45.

<sup>41</sup> Leguy P. Gérer les "manifestations agressives" en ESMS : entre approches bientraitantes des jeunes et qualité de vie au travail des professionnels, cheminer ensemble dans la réalité complexe. *Les Cahiers de l'Actif* 2017;488-489:209-20.

<sup>42</sup> Chapponnais M. Placer l'enfant en institution : MECS, foyers éducatifs et villages d'enfants. Paris: Dunod; 2005.

**→ RECOMMANDATIONS SUITE****ENJEUX ET EFFETS ATTENDUS :**

- la constitution d'une instance pluridisciplinaire, centrée sur la réflexion *a posteriori* au sujet des phénomènes de violence ;
- la détermination, collective et partagée par les professionnels et les adolescents, des différents types et actes de violence.

→ Instituer une instance interne pluridisciplinaire au sein de l'établissement, impliquant l'organisme gestionnaire, l'autorité de contrôle et de tarification, la direction, les professionnels, les adolescents et les titulaires de l'autorité parentale (sous réserve d'éventuelles décisions judiciaires).

**POINT DE VIGILANCE :****L'instance pluridisciplinaire interne à l'établissement**

L'instance interne, composée de façon pluridisciplinaire, constitue un espace de définition stratégique, de veille et d'évaluation de l'efficacité des actions de prévention visant à :

- assurer une fonction d'observation de la violence dans l'établissement. Il s'agit de rapprocher et d'analyser les différents indicateurs disponibles, afin d'objectiver la situation de l'établissement et de préconiser les actions prioritaires à développer ou à intégrer dans le fonctionnement des services ;
- formaliser et intégrer les évolutions dans l'organisation ;
- évaluer la mise en œuvre et les effets des évolutions ;
- assurer la communication des analyses en direction de l'ensemble des personnels<sup>43</sup>.

Ses attributions majeures sont :

- la définition des indicateurs pertinents pour évaluer les phénomènes de violence et suivre leur traitement. Les données analysées proviennent des statistiques d'accidents du travail, des protocoles de gestion des risques (fiches d'événements indésirables), du registre des plaintes ;
- la définition du cadre et des instances disciplinaires internes de l'établissement : composition, saisine, attributions, voies de recours internes des différents niveaux disciplinaires ;
- l'analyse des faits ayant occasionné la transmission d'une information préoccupante, d'un signalement à l'autorité judiciaire<sup>44</sup>, d'une remontée d'événement grave<sup>45</sup>. Il s'agit ici d'analyser le bon usage de ces outils par les professionnels ;
- la définition des axes de progrès à travailler ;
- la validation des procédures, des protocoles et des autres outils mis en place dans ce domaine.

→ Qualifier les formes de violences entre adolescents rencontrées au sein de l'établissement, en distinguant :

- les violences verbales entre adolescents : grossièreté, jurons, injures, etc. ;
- les violences psychologiques entre adolescents : chantage, refus de réparations décidées, racisme, sexisme, menaces de mort, intrusion physique dans l'espace de l'autre (non désirée, effraction, etc.), harcèlement physique et psychologique, etc. ;
- les violences contre les biens entre adolescents : dégradation ou destruction des biens (chambre, vêtements, objets, objets personnels symboliques, matériel scolaire, etc.) d'autrui, vol des biens d'autrui, etc. ;
- les violences sexuelles entre adolescents : insultes et violences verbales sexualisées, homophobie, harcèlement sexuel, voyeurisme, exhibitionnisme, atteintes sexuelles, agressions sexuelles de toutes sortes, etc. ;

<sup>43</sup> CREA Rhône-Alpes, *op. cit.*

<sup>44</sup> Conformément aux articles L. 226-2-1, L. 226-3, L. 226-4 du CASF, 434-3 du Code pénal et 40 du Code de procédure pénale.

<sup>45</sup> Conformément aux articles L. 313-13 VI et L. 331-8-1 du CASF.

→ RECOMMANDATIONS *SUITE*

- les violences physiques entre adolescents : crachats, bousculade, brutalité, jeux violents et/ou dangereux, bagarre, racket, menaces avec armes, blessures physiques, coups, meurtres, etc.<sup>46</sup> ;
  - les cyberviolences<sup>47</sup> : les propos diffamatoires et discriminatoires ou à visée diffamatoire ou discriminatoire, l'usurpation d'identité, le piratage de compte, les propos humiliants, agressifs, injurieux, etc.
- Intégrer à ce travail de définition les éléments de complexité suivants :
- certains actes peuvent relever de plusieurs formes de violence, comme le racket, le vol des biens d'autrui, les crachats, etc. ;
  - les violences entre adolescents sont souvent réalisées en utilisant des « moyens » (force physique, association entre plusieurs jeunes, relation d'emprise, etc.) ;
  - certaines formes de violence sont le fruit d'une succession de faits dans le temps, d'autres d'une répétition du même fait dans le temps, d'autres sont constitués d'un acte unique ;
  - il n'existe pas de « gravité intrinsèque » de l'acte de violence, celle-ci doit être analysée en fonction du contexte, des motivations et de la personnalité de l'auteur, des conséquences sur la victime et le collectif, etc. ;
  - les conséquences des actes de violence sont distinctes, toutes ne sont pas réparables par l'établissement.

## 1.2 POSER L'INTERDIT GÉNÉRAL DE LA VIOLENCE ET PROMOUVOIR UNE POLITIQUE DE NON-VIOLENCE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT

L'interdit de la violence entre personnes représente le premier fondement, légal, de la politique de prévention des violences. Le deuxième fondement est celui de la prise en compte des effets négatifs, incapacitants des actes de violence sur le développement, le bien-être et la progression individuelle des adolescents.

L'assise de la politique de prévention se caractérise dès lors par la mise en place de principes et de processus d'actions faisant systématiquement<sup>48</sup> référence à cet interdit et à ses justifications, tels que le principe de réponse systématique à tout acte de violence. Cette réponse devra néanmoins s'appuyer sur le principe<sup>49</sup> de primauté de la réponse éducative (entendue comme l'acquisition par l'adolescent de postures, d'aptitudes et de compétences propres à le détourner de sa violence ou être le moins affecté possible par la violence de l'autre) face aux violences commises.

Enfin, la qualité de l'environnement relationnel et émotionnel agit auprès de l'adolescent et du collectif comme un facteur de protection face aux risques de violence.



<sup>46</sup> Cette liste non exhaustive présente les principaux actes de violences entre adolescents tels qu'évoqués par la littérature scientifique et dans le cadre des entretiens menés par l'Anesm avec des professionnels de terrain.

<sup>47</sup> Pour plus de précisions, se reporter à l'annexe n° 3, fiche technique n° 3.

<sup>48</sup> Social Care Institute of Excellence, *op. cit.*, Barter C, *op. cit.* La réduction des comportements antisociaux n'est pas tant liée à la qualification des équipes et aux ratios d'encadrement des jeunes qu'à la posture institutionnelle partagée par l'équipe du refus de ces comportements, prérequis indispensable à l'efficacité des actions préventives fondées sur la définition claire et partagée des comportements inacceptables et de leurs conséquences.

<sup>49</sup> En référence aux articles 375 et s. du Code civil, L. 112-3 et L. 221-1 du CASF et à l'article 2 de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante.

**→ RECOMMANDATIONS SUITE****ENJEUX ET EFFETS ATTENDUS :**

- la formalisation de l'interdit des violences entre adolescents ;
  - la promotion de la réponse éducative face à la violence entre adolescents ;
  - la qualité de l'environnement relationnel et émotionnel au sein de l'établissement.
- Intégrer formellement, dans le projet d'établissement<sup>50</sup> et le règlement de fonctionnement :
- les éléments légaux interdisant le recours à la violence entre personnes ainsi que toute autre forme de violence ;
  - les missions de l'établissement et leurs liens relativement à la thématique de la prévention des faits de violence entre adolescents ;
  - la nécessité d'un traitement systématique<sup>51</sup> de tout fait de violence, y compris entre adolescents ;
  - l'interdiction de la vengeance entre adolescents à la suite d'une violence subie ;
  - le refus de cautionner une forme de « loi du silence » entre jeunes, consistant à ne traiter que les faits effectivement relatés ou constatés.
- Formaliser les conséquences générales, pour l'auteur, la victime de violence ainsi que pour les autres adolescents, d'un acte de violence :
- conséquences psychologiques (pour auteur et victime) ;
  - conséquences relationnelles (dégradation des relations avec la victime, les autres jeunes, déception et désaveu de la part des adultes, etc.) ;
  - conséquences civiles et/ou pénales ;
  - conséquences éducatives, relevant notamment de la sanction : réaménagement des temps quotidiens, limitation des temps d'autonomie, excuses, réparation, punition (amendes, privation de sortie, etc.), exclusion, etc.
- Développer une politique de non-violence au sein de l'établissement en :
- proposant aux adolescents des lieux d'écoute diversifiés (en présence de professionnels distincts, sous des formes variées : lieux de discussion, ateliers d'expression libre, possibilité de transmettre des éléments, des ressentis par écrit, etc.) ;
  - soutenant les mécanismes de solidarité entre jeunes, notamment par l'incitation à communiquer les situations de risque de violence ou de violence, et en les rassurant quant à leur protection une fois l'information communiquée ;
  - construisant une politique incitatrice<sup>52</sup>, visant à promouvoir les attitudes positives et bienveillantes et un climat de sérénité chez les jeunes et entre les jeunes. Ces incitations peuvent prendre la forme de félicitations, d'actes de valorisation des comportements positifs, de gratifications ponctuelles et proportionnées.

<sup>50</sup> Barter C, *op. cit.* Selon cette auteure, la culture et le mode de management de l'établissement ont un impact sur la violence : lorsque les jeunes se sentent valorisés, il y a moins de violence entre pairs ; lorsque l'établissement ne prend pas le problème au sérieux et quand l'équipe utilise l'intimidation pour contrôler les jeunes, la violence et l'intimidation entre pairs sont plus fréquentes.

<sup>51</sup> Queau Sleiman T. Gestion de la violence en établissement de placement pour adolescents : d'une violence subie à une violence pensée. Les Cahiers de l'Actif 2017;488-489:61-86.

Voir également Hébert F. Répondre à celui qui transgresse... Un rendez-vous à ne pas manquer. Les Cahier de l'Actif 2015;468-469:57-70.

<sup>52</sup> Diez P, Butera O, De Ridder V, Ponseel J, Praille A, Tobias F, *et al.* La violence des jeunes : quel contenu pour quel cadre ? Comment répondre au sentiment d'insécurité interne de ces adolescents et éviter les dérives sécuritaires ? *Psychiatrie et Violence* 2009;9(1). Barter C, *op. cit.*

→ RECOMMANDATIONS *SUITE*

### 1.3 CONTEXTUALISER LES VIOLENCES ENTRE ADOLESCENTS

L'efficacité des actions de prévention passe par l'identification et l'analyse des particularités organisationnelles, fonctionnelles, géographiques de l'établissement pouvant contribuer au surgissement d'actes de violence. En effet, certains de ces éléments vont soit renforcer les risques de violence entre adolescents (par exemple, taille trop importante des unités d'accueil, organisation des temps de vie quotidienne, etc.), soit agir comme facteurs de protection des violences entre adolescents (par exemple, accès sécurisés, existence d'installations sportives sur site, etc.). La mise en place d'une telle analyse permet ainsi d'agir de façon simultanée sur l'amélioration des conditions de vie et d'accompagnement des adolescents et sur l'analyse des faits de violences survenus afin d'adapter leur prévention et leur traitement.

#### ENJEUX ET EFFETS ATTENDUS :

- l'identification, dans la structuration et le fonctionnement de l'établissement, des facteurs de protection et des situations à risque de violence ;
  - la participation et l'information régulière des personnes accompagnées.
- Mettre en place, dans le cadre de l'instance pluridisciplinaire interne, un système interne de *reporting*<sup>53</sup> et une méthode d'analyse *a posteriori* des situations de violence et des incidents survenus.
- Élaborer une trame de traitement des données relatives à la survenance d'un acte violent, précisant :
- l'identité des adolescents concernés ;
  - l'identité et la fonction professionnelle des adultes qui sont intervenus ;
  - l'identité des témoins ;
  - les causes manifestes du déclenchement de violence ;
  - les éléments déclencheurs latents, le cas échéant ;
  - le déroulé de l'incident ;
  - les conséquences sur la victime et sur l'auteur ;
  - les actions entreprises pour faire cesser la confrontation ;
  - le comportement des autres jeunes du groupe pendant l'acte violent ;
  - les premières mesures de sécurisation de la situation ;
  - les démarches d'information à destination des titulaires de l'autorité parentale (de l'auteur comme de la victime) du service gardien et des partenaires concernés par l'incident.

#### POINT DE VIGILANCE :

##### Les principaux facteurs déclencheurs de violence chez l'adolescent

Les différentes phases d'un épisode de violence peuvent être résumées de la façon suivante : « montée, explosion (suite à un élément déclencheur), descente. Bien souvent, ce n'est pas celui qui subit la crise qui en est la cause. Un geste, un bruit, un mot de sa part et c'est l'explosion (l'étincelle *sic*). On ne connaît pas toujours l'origine du passage à l'acte<sup>54</sup> ».

Le repérage des facteurs déclencheurs est donc un élément décisif, parce qu'il permet une intervention des professionnels empêchant la survenance des violences. Les éléments déclencheurs

>>>

<sup>53</sup> Le « *reporting* » (ou communication de données) correspond à une méthode de recueil et de transmission, systématique ou périodique, d'éléments (définis en amont) relatifs à l'activité et aux résultats (données) d'une organisation ou d'une de ses entités. Ces données ont vocation à être analysées dans le but d'adapter, de modifier et/ou de corriger le fonctionnement de l'organisation en fonction des objectifs poursuivis.

<sup>54</sup> Jaffiol D. Comprendre pour mieux agir : pour la conception d'outils adaptés à la gestion des situations de violence. Les Cahiers de l'Actif 2017;488-489:153-64.

**→ RECOMMANDATIONS** *SUITE*

de violence sont multiples et souvent propres à chaque adolescent. Quelques-uns des facteurs déclencheurs les plus souvent abordés, tant par les professionnels de terrain que par la littérature scientifique, sont présentés ci-après :

- la volonté de vengeance à la suite d'une agression ou un harcèlement<sup>55</sup> ;
- un sentiment d'injustice, d'incohérence dans les pratiques des adultes<sup>56</sup>, les réactions peu ou pas appropriées des adultes dans la gestion du collectif ;
- certains moments de vie particuliers, faisant souvent écho à l'histoire personnelle de l'adolescent : date anniversaire, etc. ;
- l'intolérance au collectif<sup>57</sup> ;
- un contentieux « sentimental » entre adolescents ;
- une mauvaise dynamique de groupe ;
- une problématique de maladie mentale<sup>58</sup> : les éléments déclencheurs doivent alors être analysés en fonction « *des expériences d'abus, des traumatismes et des précédentes réponses apportées pour gérer cette violence*<sup>59</sup> » ;
- la consommation de substances psychoactives ;
- etc.

→ Identifier, parmi les différents faits de violence, les tendances et les déterminants :

- liés à la nature des actes violents : types de violence, violences commises en groupe, répétitions de contexte déclencheur, etc. ;
- liés à l'organisation du travail : moments particuliers dans la journée générant régulièrement des faits de violence entre les adolescents, unité d'accueil concentrant les faits de violence, etc. ;
- liés à l'environnement physique de l'établissement : influence du voisinage, lieux de survenance des actes, etc. ;
- etc.

**ILLUSTRATION : LES ACTIONS CORRECTIVES MISES EN ŒUVRE AU NIVEAU DE L'ORGANISATION DE L'ÉTABLISSEMENT**

Au sein d'une association gestionnaire d'établissements de protection de l'enfance, l'instance éthique interne s'est saisie d'une situation caractérisée par l'augmentation et la répétition de faits de violence entre adolescents sur les temps d'accueil de week-ends. L'analyse a permis de démontrer que cette augmentation des faits de violence était d'abord liée à l'augmentation des effectifs d'adolescents présents sur les temps de fins de semaine, dans le cadre d'une réduction des droits d'hébergement accordés aux parents de ces adolescents. Faute de pouvoir intervenir directement sur l'effectif lors de ces fins de semaine (les droits accordés aux parents relèvent de décisions de l'autorité judiciaire, la configuration des locaux ne permet pas un redéploiement des effectifs sur les fins de semaine), la direction, sur proposition de l'instance éthique interne, a fait le choix de renforcer les effectifs de professionnels en service sur ces temps, à la condition de bénéficier d'un bilan sur l'efficacité, en termes de réduction des faits de violence, de ce dispositif ponctuel.

<sup>55</sup> Stanton-Greenwood A, *op. cit.*

<sup>56</sup> *Ibid.*

<sup>57</sup> CREAI-ORS Languedoc-Roussillon, Favier A, Martinez N, *op. cit.*

<sup>58</sup> Mauger D. Mentalisation de la crise et disponibilité relationnelle chez les enfants et adultes atteints de déficience intellectuelle et de troubles psychiques associés. Les Cahiers de l'Actif 2017;488-489:165-96.

<sup>59</sup> National Institute for Health and Care Excellence, *op. cit.*

→ RECOMMANDATIONS *SUITE*

- Informer régulièrement, dans le respect du cadre légal du secret professionnel et de la discrétion professionnelle, les membres du Conseil de la vie sociale (CVS), afin de recueillir leur avis quant :
  - à la réalité des faits de violence commis dans l'établissement ;
  - aux positions prises par les professionnels face à ces faits.
- Prévoir des temps d'analyse réguliers au sein de l'instance interne, en vue d'adapter les prestations de prévention et de traitement des faits de violence aux réalités évolutives de l'établissement.

## 2 CONSTITUER UNE ORGANISATION PROPICE À LA PRÉVENTION DES ACTES DE VIOLENCE ENTRE ADOLESCENTS

L'organisation institutionnelle, entendue comme la définition des rôles et des positionnements des différents professionnels au sein de leurs services, permet de construire les prestations d'accompagnement en recherchant la cohérence entre les différents intervenants auprès des adolescents. Cette cohérence doit être analysée après chaque fait de violence, dans le cadre d'un processus défini et porté collectivement.

Le rôle de l'établissement est primordial dans la gestion des traumatismes générés par les actes de violence : « *Il est important d'avoir dans l'institution des éléments concrets pour permettre de penser l'acte et d'en dire quelque chose, ceci afin qu'il puisse être symbolisé et dépassé par l'institution, par la victime et par l'auteur. L'institution doit être préparée à entendre ce traumatisme, pouvoir le recevoir et en faire quelque chose afin qu'il ne fasse pas rupture pour la victime, pour l'auteur et pour l'institution en elle-même*<sup>60</sup> ».

La préparation de l'accueil de l'adolescent et l'organisation de son accompagnement par les professionnels doivent intégrer la meilleure connaissance possible de celui-ci, de ses ressources, de ses difficultés et des risques d'aggravation de sa situation, afin de mettre en place des actions spécifiques visant à prévenir d'éventuels épisodes de violences.

### ENJEUX ET EFFETS ATTENDUS :

- l'intégration de la problématique de la violence chez le jeune dès son accueil et dans son projet personnalisé ;
- le développement des compétences, des positionnements et des outils nécessaires à l'action cohérente des professionnels.

## → RECOMMANDATIONS

### 2.1 ASSURER LA COHÉRENCE DE L'ACTION ÉDUCATIVE AUPRÈS DES ADOLESCENTS

La cohérence des pratiques d'accompagnement auprès des adolescents représente un facteur de protection contre les faits de violence au sein de l'établissement<sup>61</sup>. L'enjeu pour celui-ci de développer une action cohérente auprès des adolescents est donc primordial. En effet, ces derniers, de par leur parcours et leur histoire personnelle et familiale, n'ont souvent pas pu compter sur des postures parentales cohérentes, bienveillantes et pensées en rapport aux besoins évolutifs des enfants. La cohérence des actions et des positionnements auprès des adolescents doit faire « *contenance*

<sup>60</sup> Cheval P, Guzniczak B. La gestion des situations de violence. Les Cahiers Dynamiques 2014;60:83-91.

<sup>61</sup> Behavioural Centre, National Board of Institutional Care, Centre for Evaluation of Social Services, Andreassen T. Multifunctional treatment in residential and community settings [En ligne] 2012. [http://www.multifunc.org/html/english\\_.html](http://www.multifunc.org/html/english_.html)  
Pilet J, Brice D, Obinger A, Guihard C. Intervenir en situation de violence. Du choc à la réponse adaptée. Lyon: Chronique Sociale; 2015.  
Batifoulrier F, Touya N. Travailler en MECS. Maisons d'enfants à caractère social. Paris: Dunod; 2014.



→ RECOMMANDATIONS *SUITE*

*éducative*<sup>62</sup> » : cette contenance permet d'inscrire la relation éducative entre professionnels et adolescents dans une stabilité, une continuité, notamment quant aux limites imposées au comportement de l'adolescent, propice à limiter ses déclenchements de violence.

**ENJEUX ET EFFETS ATTENDUS :**

- la cohérence dans l'accompagnement développé par les différents professionnels.
- Définir les principes, positionnements et pratiques permettant de mettre en œuvre une action cohérente en :
- affirmant que la cohérence est un principe d'action partagé et garanti par l'ensemble des professionnels ;
  - dégageant les effets positifs d'une action cohérente sur la qualité de prise en charge et la réponse aux besoins des adolescents ;
  - s'appuyant sur les temps de réflexion et d'analyse des situations (réunion de direction, réunion d'analyse de situation, réunion d'équipe éducative, réunion de synthèse, etc.) pour parvenir à une définition collective des pratiques déployées auprès des adolescents ;
  - réfléchissant et en mettant en œuvre les outils techniques nécessaires à la mise en œuvre d'une action éducative cohérente entre les différents professionnels.

**POINT DE VIGILANCE :****La cohérence dans l'accompagnement de l'adolescent**

La cohérence dans l'action des professionnels vise à permettre le développement de l'adolescent dans la perspective de son autonomie future et à faciliter la mise en place d'une relation durable et structurante entre les professionnels et le jeune. Elle facilite également l'acceptation de l'autorité des adultes par ces mêmes jeunes.

La cohérence d'une action, d'une prestation délivrée doit être entendue dans :

- sa dimension verticale : elle implique les différents niveaux d'action suivants : direction, encadrement (hiérarchique et fonctionnel), l'équipe éducative, l'éducateur référent, l'éducateur ;
- sa dimension horizontale : elle se joue au niveau de l'équipe éducative, impliquant : l'équipe éducative, l'éducateur référent de la situation, l'éducateur.

La cohérence doit être construite dans sa dimension technique. Elle se fonde sur quatre temps distincts : l'évaluation d'une situation d'accompagnement, l'élaboration d'hypothèses de réponse, la validation, dans un cadre hiérarchique, de l'action retenue et la mise en œuvre collective, acceptée comme telle, de la décision validée en amont.

Elle appelle des attitudes et aptitudes professionnelles spécifiques et nombreuses : tenue d'un engagement pris auprès de l'adolescent, aptitude à communiquer clairement ses idées, ses positions, inscription dans un collectif de travail, exemplarité dans le comportement, etc.

Enfin, dans le contexte particulier de l'établissement, la cohérence doit être envisagée entre les actions individuelles et collectives menées de façon simultanée auprès des adolescents, de façon à ne pas créer de décalage, de distorsion dans l'accompagnement susceptibles de générer des violences entre adolescents.

&gt;&gt;&gt;

<sup>62</sup> Direction de la protection judiciaire de la jeunesse, Sous-direction des missions de protection judiciaire et d'éducation, Bureau des méthodes et de l'action éducative. La contenance éducative. Document thématique à l'appui des pratiques professionnelles. Paris: DPJJ; 2017. <http://www.cnape.fr/files/rapports/632.pdf>

→ RECOMMANDATIONS *SUITE*

- Construire un cadre formel de délégation de pouvoirs (capacités d'action) permettant :
  - la prise d'initiatives, dans le cadre des procédures établies, par tous les professionnels, au regard de leurs fonctions, en cas de confrontation à un acte violent ;
  - le recours à un niveau hiérarchique précis en fonction de la nature, de la gravité, des conséquences de l'incident.

**ILLUSTRATION : LA MOBILISATION DE TOUS LES PROFESSIONNELS DE L'ÉTABLISSEMENT**

Au sein d'un établissement de protection de l'enfance, le règlement intérieur intègre pour tout professionnel, quel que soit son service d'affectation, l'obligation d'informer l'établissement, dans le cadre hiérarchique défini, des faits de violence, dont ceux entre adolescents, dont il serait témoin.

- Construire les modalités organisationnelles garantissant la continuité de la présence éducative :
  - en mettant en œuvre des plans de service et des plannings permettant une présence conforme aux temps de couverture définis par la mission, le projet d'établissement, etc. ;
  - en élaborant les espaces de discussion et d'élaboration, les outils techniques (transmissions par écrit, respect des consignes, prise de décision différée en cas de désaccord, mobilisation des temps de réunion et des compétences hiérarchiques, etc.) permettant à l'équipe éducative de représenter un pôle de continuité dans la relation éducative avec l'adolescent, tout en permettant l'investissement par le jeune de l'éducateur institué comme référent de sa situation.
- S'assurer :
  - de « l'appropriation par le collectif de travail »<sup>63</sup> :
    - du projet de l'établissement et de ses objectifs d'accompagnement,
    - des outils institutionnels de prise en charge (modalités d'accueil, projet individualisé, réunions de synthèse, rapports, validation par le responsable, etc.),
    - des dispositifs organisationnels des unités (projet de service, règlement de fonctionnement, réunions institutionnelles, de fonctionnement, etc.) ;
  - de la cohérence d'action<sup>64</sup> entre :
    - les différents niveaux d'intervention, internes à l'établissement,
    - l'établissement et les autres services intervenant auprès de l'adolescent en confrontant les éléments de travail définis dans le projet personnalisé aux objectifs du Projet pour l'enfant et aux contenus de la décision judiciaire, le cas échéant.

## 2.2 CONSTRUIRE UN PROTOCOLE DE GESTION DES FAITS DE VIOLENCE

Le protocole permet de définir, entre autres, les pratiques et la séquence d'actions (mise en sécurité, évaluation, définition et mise en œuvre des sanctions, analyse postérieure, etc.) permettant de stopper la situation de violence. Il présente également les rôles des différents professionnels dans cette séquence. Enfin, il prévoit les premières mesures de mise en sécurité des parties prenantes et d'évaluation de la nature comme des conséquences des violences.

<sup>63</sup> *Ibid.*

<sup>64</sup> Pour les établissements dont l'activité d'accompagnement est organisée entre plusieurs pôles distincts (ex. : établissement de placement éducatif et d'insertion (EPEI) avec scolarité interne, Maison d'enfants à caractère social (MECS) sanitaire, Centre éducatif et de formation professionnelle, etc.), un travail similaire sur le principe de transversalité de l'action éducative doit être conduit en interne.

→ RECOMMANDATIONS *SUITE*

L'importance d'organiser la mobilisation des ressources de l'établissement, par le biais de l'élaboration et de l'utilisation d'un protocole de gestion des faits de violence, est soulignée par la littérature scientifique<sup>65</sup>. L'anticipation<sup>66</sup> permet de soutenir l'action des professionnels, en leur indiquant les actions à adopter en situation, en séquençant les différentes phases nécessaires au traitement des violences et en limitant, de ce fait, les effets de sidération induits par certains actes violents.

**ENJEUX ET EFFETS ATTENDUS :**

- l'intervention maîtrisée des professionnels en situation de violence ;
  - l'appréciation de la gravité des actes commis ;
  - l'encadrement du recours à l'intervention physique par les professionnels.
- Élaborer, dans le cadre de l'instance pluridisciplinaire interne, un protocole de gestion des faits de violence, de façon pluridisciplinaire, garanti par la direction de l'établissement.
- Définir dans ce protocole les éléments suivants :
- les professionnels amenés à intervenir en cas de violence : obligations portant sur l'ensemble des professionnels, définition des fonctions spécifiques de certains professionnels (direction, cadre socio-éducatif, psychologues, éducateurs, secrétaire, etc.) et les délégations dont ils disposent éventuellement ;
  - la séquence : l'ordre dans lequel se déroulent les grandes phases d'une gestion d'acte violent (mise en sécurité, évaluation, sanction, suites, etc.), la séquence de mise en sécurité immédiate de l'agresseur, de l'agressé, des autres jeunes et des adultes, etc. L'élaboration d'un logigramme peut être utile à cette phase ;
  - les gestes et paroles autorisés : recours à l'intervention physique, etc. ;
  - l'analyse des conséquences de l'acte pour l'auteur, la victime, le groupe, les professionnels ;
  - la gestion des espaces : indiquer les lieux de repli possibles pour les adolescents comme pour les professionnels, les lieux de mise en sécurité, les lieux à proscrire, etc. ;
  - les circuits d'information : entre parties prenantes et à destination de la hiérarchie, des tiers ;
  - les éléments formels à établir en cas d'acte violent : notes d'incident, convocations, courriers, notes dans les cahiers de liaison, rapports à destination de tiers, etc. ;
  - la procédure de décision, qui doit être connue de tous (jeunes accueillis et professionnels), affichée et respectée ;
  - les réponses mobilisables à la suite de l'évaluation de l'acte violent : actions de prévention, reprise, sanction, dépôt de plainte, etc.
- Fixer les modalités d'évaluation de la gravité d'un acte violent, en intégrant et en pondérant les facteurs suivants :
- les types de violence exercée sur autrui : violence verbale légère, violence physique avec arme, harcèlement, etc. ;
  - la rareté ou la fréquence, voire la répétition de la survenance de l'acte ;
  - le caractère délibéré, anticipé et/ou prémédité de l'acte violent ;
  - les conséquences (sur l'auteur, sur la victime, sur le groupe, pour les professionnels) ;
  - la transgression des interdits légaux, tant sur le plan pénal (contraventions, délits, crimes) que civil ;
  - la gravité de l'acte telle que perçue par la victime adolescente.

&gt;&gt;&gt;

<sup>65</sup> Social Care Institute of Excellence, *op. cit.*

<sup>66</sup> Pilet J, Brice D, Obinger A, Guihard C, *op. cit.* Les auteurs soulignent l'importance de l'anticipation : « *L'anticipation des situations à risque et la préparation collective en amont sont la garantie d'une meilleure réactivité* ».

→ RECOMMANDATIONS SUITE

**POINT DE VIGILANCE :**

**L'appréciation de la gravité d'un acte de violence**

L'appréciation de la gravité d'un acte de violence par les professionnels doit permettre :

- de dégager rapidement les mesures nécessaires à la mise en sécurité des parties prenantes ;
- de cibler la procédure de traitement de l'acte la plus adaptée ;
- de distinguer les actes de violence les uns des autres ;
- d'évaluer la nécessité de prévenir les tiers institutionnels.

L'évaluation de la gravité d'un acte violent doit également prendre en compte des considérations culturelles<sup>67</sup> relatives à la perception de la gravité d'un acte par l'auteur et par la victime. En effet, la perception de la gravité d'un acte violent, tant pour l'adolescent que pour les professionnels, est en relation avec le système de références culturelles dans lequel l'adolescent ou l'établissement s'inscrit.

→ Intégrer les obligations de communication de certains faits, en fonction du contexte administratif, civil ou pénal de la mesure de protection<sup>68</sup>.

→ Construire et formaliser, au niveau de la direction de l'établissement, une procédure fixant les situations justifiant d'intervenir physiquement auprès de l'adolescent. Cette procédure<sup>69</sup> doit faire apparaître les garanties suivantes<sup>70</sup> :

- l'interdiction de recourir à une forme de contention<sup>71</sup>, ces techniques ne pouvant être utilisées que par les forces de l'ordre ou les professionnels de santé ;

**POINT DE VIGILANCE :**

**La contenance physique**

Il convient de distinguer nettement la contenance physique de la contention : « À la différence de la contention qui assure une coercition par la « maîtrise du corps », la contenance consiste à tenir et soutenir une position sécurisante et bienveillante pour l'adolescent, afin de favoriser le lien éducatif et ainsi prévenir la récurrence [...] L'exercice de la contrainte inhérente à l'action éducative peut en revanche s'incarner au travers des postures contenantantes (voix, gestes, etc.) pour prévenir et limiter les débordements violents, protéger un adolescent ou porter assistance à autrui lors de passages à l'acte auto ou hétéro-agressifs. La contenance permet aussi de prévenir comme de gérer les incidents violents<sup>72</sup> ». En cas de recours à une posture contenantante qui peut

<sup>67</sup> Dubreuil B. Transgression, autorité, sanction : des repères pour aider les jeunes accompagnés à « s'expérimenter », *op. cit.*

<sup>68</sup> Conformément aux articles L. 313-13 VI et L. 331-8-1 du CASF et à l'article 8 de l'arrêté du 31 mars 2015 relatif aux règles d'organisation, de fonctionnement et de prise en charge des centres éducatifs fermés du secteur public de la Protection judiciaire de la jeunesse.

<sup>69</sup> Direction de la protection judiciaire de la jeunesse. Note du 24 décembre 2015 relative à la prévention et la gestion des situations de violence au sein des établissements et services de la protection judiciaire de la jeunesse. Bulletin Officiel du Ministère de la Justice 2016;2016-01 (29 janvier).

<sup>70</sup> Stanton-Greenwood A, *op. cit.*

<sup>71</sup> Article 72 de la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, codifié à l'article L. 3222-5-1 du Code de Santé publique : « Art. L. 3222-5-1.-L'isolement et la contention sont des pratiques de dernier recours. Il ne peut y être procédé que pour prévenir un dommage immédiat ou imminent pour le patient ou autrui, sur décision d'un psychiatre, prise pour une durée limitée. Leur mise en œuvre doit faire l'objet d'une surveillance stricte confiée par l'établissement à des professionnels de santé désignés à cette fin. « Un registre est tenu dans chaque établissement de santé autorisé en psychiatrie et désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé pour assurer des soins psychiatriques sans consentement [...]. Pour chaque mesure d'isolement ou de contention, ce registre mentionne le nom du psychiatre ayant décidé cette mesure, sa date et son heure, sa durée et le nom des professionnels de santé l'ayant surveillé. Le registre, qui peut être établi sous forme numérique, doit être présenté, sur leur demande, à la commission départementale des soins psychiatriques, au Contrôleur général des lieux de privation de liberté ou à ses délégués et aux parlementaires. « L'établissement établit annuellement un rapport rendant compte des pratiques d'admission en chambre d'isolement et de contention, la politique définie pour limiter le recours à ces pratiques et l'évaluation de sa mise en œuvre. Ce rapport est transmis pour avis à la commission des usagers prévue à l'article L. 1112-3 et au conseil de surveillance prévu à l'article L. 6143-1. »

<sup>72</sup> Direction de la protection judiciaire de la jeunesse. Note du 24 décembre 2015 relative à la prévention et la gestion des situations de

## → RECOMMANDATIONS SUITE

« s'avérer nécessaire afin de protéger l'auteur contre lui-même ou afin de protéger autrui », ce recours « procède d'un strict objectif d'apaisement et de protection, et bannit toute forme de violence (domination, brutalité, humiliation, etc.)<sup>73</sup> ».

L'intervention du/des professionnel(s) doit permettre de séparer les adolescents protagonistes, et ceux-ci du collectif. Une intervention physique (posture contenant ou interposition physique) est parfois nécessaire. Elle se réalise idéalement en présence d'un professionnel tiers, à partir de techniques acquises dans le cadre de formations professionnelles. En cas de nécessité évaluée de recours à une forme de contention, les forces de l'ordre ou les services médicaux d'urgence sont seuls habilités à réaliser ce type d'intervention.

- l'utilisation de l'intervention physique comme outil au service du retour à son état normal de l'adolescent, pour reprendre le fil normal d'une gestion d'incident violent ;
- la recherche de l'appui sur l'intervention d'un tiers adulte pour limiter les situations de contact physique entre le professionnel et l'adolescent ;
- la formation des professionnels aux techniques d'intervention physique (vigilance sur les mouvements articulaires, les gestes d'apaisement, etc.) ;
- la reprise de chaque épisode d'usage de l'intervention physique avec l'adolescent et les professionnels, afin d'envisager comment ne plus y recourir les fois suivantes.

**REPÈRE JURIDIQUE :****Le droit à la légitime défense**

La légitime défense est définie par l'article 122-5 du Code pénal<sup>74</sup>. Elle s'applique lorsqu'une personne commet un acte de défense justifié par une agression. Elle permet que la personne ne soit pas condamnée en justice pour cet acte qui est normalement puni par la loi. La légitime défense, qui reste exceptionnelle, est reconnue si toutes les conditions suivantes sont réunies :

- « la personne a agi face à une attaque à son encontre ou à l'encontre d'un proche. L'attaque a entraîné une menace réelle et immédiate : les menaces verbales ne constituent pas ce type de menaces. L'attaque doit également être injustifiée : une résistance violente à une arrestation par la police n'est pas un cas de légitime défense ;
- l'acte de défense était nécessaire. Les violences commises devaient être le seul moyen de se protéger ;
- les moyens de défense employés étaient proportionnés ;
- la riposte est intervenue au moment de l'agression et non après<sup>75</sup> ».

Par conséquent, si les conditions de la légitime défense sont réunies, le recours à la contrainte physique par un professionnel intervenant pour stopper des situations de violence entre adolescents pourra être légitimé et le professionnel n'encourra aucune condamnation pénale. L'appréciation de la légitime défense est effectuée au cas par cas par les juges.

Pour rappel, l'article 223-6 du Code pénal indique les conséquences d'une action de non-assistance à personne en péril :

« Quiconque pouvant empêcher par son action immédiate, sans risque pour lui ou pour les tiers, »

&gt;&gt;&gt;

violence au sein des établissements et services de la protection judiciaire de la jeunesse, *op. cit.*

<sup>73</sup> Direction de la protection judiciaire de la jeunesse. La contenance éducative, *op. cit.*

<sup>74</sup> Code pénal, article 122-5 : « N'est pas pénalement responsable la personne qui, devant une atteinte injustifiée envers elle-même ou autrui, accomplit, dans le même temps, un acte commandé par la nécessité de la légitime défense d'elle-même ou d'autrui, sauf s'il y a disproportion entre les moyens de défense employés et la gravité de l'atteinte.

N'est pas pénalement responsable la personne qui, pour interrompre l'exécution d'un crime ou d'un délit contre un bien, accomplit un acte de défense, autre qu'un homicide volontaire, lorsque cet acte est strictement nécessaire au but poursuivi dès lors que les moyens employés sont proportionnés à la gravité de l'infraction. »

<sup>75</sup> Consulté le 22/01/2018 sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1766>.

**→ RECOMMANDATIONS SUITE**

*soit un crime, soit un délit contre l'intégrité corporelle de la personne s'abstient volontairement de le faire est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.*

*Sera puni des mêmes peines quiconque s'abstient volontairement de porter à une personne en péril l'assistance que, sans risque pour lui ou pour les tiers, il pouvait lui prêter soit par son action personnelle, soit en provoquant un secours. »*

→ Intégrer les interventions portées par les partenaires de l'établissement, telles que définies dans les protocoles de coopération/partenariats établis avec ceux-ci par le service gardien de l'adolescent<sup>76</sup> ou par l'établissement.

### **2.3 INTÉGRER LA PROBLÉMATIQUE DES VIOLENCES CHEZ L'ADOLESCENT LORS DE L'ACCUEIL ET EN COURS D'ACCOMPAGNEMENT**

L'individualisation de l'accompagnement<sup>77</sup> de l'adolescent accueilli est un principe fortement mis en tension dans les configurations collectives<sup>78</sup>. Pourtant, si l'absence ou l'insuffisance d'individualisation au regard des comportements violents connus est un facteur de risque modéré, il est cependant clairement repéré et identifié par la littérature scientifique<sup>79</sup>. L'accompagnement individualisé, construit à partir des besoins de l'adolescent, doit être préparé, élaboré et mis en œuvre afin de soutenir l'adolescent, de façon spécifique<sup>80</sup>, dans l'acquisition de ressources permettant de ne pas recourir à la violence, d'interagir pacifiquement avec autrui et de dépasser les conséquences d'une violence subie. Cet accompagnement s'effectue toutefois dans des conditions variables d'un établissement à l'autre, au regard des missions respectives de chacun de ceux-ci.

Ces prestations de soutien s'appuient sur le repérage des facteurs de risque et des leviers de protection. Les facteurs de risque de violences chez les adolescents sont multiples et de nature distincte. Ils sont généralement présentés en distinguant les facteurs individuels des facteurs environnementaux. La plupart de ces facteurs de risques individuels ou environnementaux ne sont pas propres aux adolescents accueillis en établissement de protection de l'enfance, mais les concernent directement.

#### **ENJEUX ET EFFETS ATTENDUS :**

- l'identification des ressources et compétences personnelles de l'adolescent ;
- l'évaluation des risques de violence chez l'adolescent à l'admission ;
- l'intégration des actions spécifiquement dédiées à la prévention des violences au sein du projet personnalisé.

<sup>76</sup> Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux. L'accompagnement des enfants ayant des difficultés psychologiques perturbant gravement le processus de socialisation. Recommandations de bonnes pratiques, *op. cit.*

<sup>77</sup> Article L. 112-3 du CASF : « Les modalités de mise en œuvre de ces décisions doivent être adaptées à chaque situation [...] »

<sup>78</sup> Pour aller plus loin, se reporter à : Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux. Concilier vie en collectivité et personnalisation de l'accueil et de l'accompagnement. Saint-Denis: ANESM; 2009. [https://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2018-03/reco\\_vie\\_en\\_collectivite\\_anesm.pdf](https://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2018-03/reco_vie_en_collectivite_anesm.pdf)

<sup>79</sup> Djabourabi M, Tazari M, Zimmerman T. EPE de Strasbourg. Souci de soi, souci des autres. Les Cahiers Dynamiques 2009;44(2):65-7. Voir également : Robin P, Séverac N. Parcours de vie des enfants et des jeunes relevant du dispositif de protection de l'enfance : les paradoxes d'une biographie sous injonction. Recherches familiales 2013;10(1):91-102.

et Social Care Institute of Excellence, *op. cit.*

<sup>80</sup> National Institute for Health and Care Excellence, *op. cit.*

## → RECOMMANDATIONS SUITE

**Lors de la phase d'admission**

- Prendre connaissance des éléments de dossier dans le but de repérer :
- la problématique familiale et/ou pénale à l'origine de la situation de danger, dans l'optique d'évaluer les interactions passées et actuelles de l'adolescent et des titulaires de l'autorité parentale<sup>81</sup>, le cas échéant ;
  - les ressources dont dispose l'adolescent, ses capacités d'évolution ;
  - ses capacités d'adaptation à un nouveau cadre de vie et à un collectif de personnes ;
  - les évolutions du jeune dans son rapport à la violence : les effets des sanctions précédemment décidées à l'adresse de l'adolescent, les prestations d'accompagnement éducatif, l'implication de l'adolescent dans un programme de prévention, notamment, peuvent avoir des effets positifs ou négatifs sur le comportement d'un jeune ayant commis ou subis des violences par le passé.

**ILLUSTRATION : EXEMPLE D'UNE GRILLE D'ÉVALUATION DU RISQUE DE VIOLENCE, DÉVELOPPÉE AU SEIN D'UN SERVICE EN CHARGE DE LA MISE EN ŒUVRE DE MESURES DE TUTELLES<sup>82</sup>, À PARTIR DES ÉLÉMENTS DE DOSSIER PERSONNEL À DISPOSITION**

La séquence démarre lors de la consultation du dossier au tribunal et du dossier éducatif provenant des partenaires. Les informations peuvent également être collectées lors des entretiens avec les titulaires de l'autorité parentale et éventuellement l'adolescent. Types d'indicateurs recherchés :

*Indicateur lié à la maladie mentale :*

- partenaires - famille - expertise ;
- suivi des soins - médecin référent<sup>83</sup>.

*Indicateur des conduites addictives :*

- suivi ou pas ? Reconnaissance de l'usage par l'adolescent ou pas ?
- entourage (passages à l'acte antérieurs).

*Indicateur relationnel et social :*

- mode d'hébergement actuel (domicile familial, autre établissement de protection de l'enfance, autre établissement social, etc.) ;
- sentiment d'exclusion, sentiment d'isolement.

*Indicateur d'antériorité :*

- précédents de passages à l'acte ;
- antécédents judiciaires.

*Indicateurs informatifs directs :*

- modalités du raisonnement tel que repéré par les professionnels à l'admission ;
- vulnérabilités de l'adolescent, en termes de facteurs de risque ;
- propos agressifs ou violents dans les premiers échanges à l'admission.

*Indicateur de passage à l'acte :*

- nécessité de le qualifier : probabilité, possibilité, réalité ;
- usager : auteur ou victime ;
- passage à l'acte : compulsif, annoncé, répété.

Selon les premiers éléments collectés, il est possible de hiérarchiser le degré de risque.



<sup>81</sup> Berger M. Soigner les enfants violents, *op. cit.*

<sup>82</sup> CREAL Rhône-Alpes, *op. cit.* Ces éléments sont issus de l'intervention de l'UDAF du département de la Savoie.

<sup>83</sup> Le « médecin référent » est une fonction qui a disparu au profit de la fonction de « médecin traitant », conformément à l'article 7 de la Loi n° 2004-810 du 13 août 2004 relative à l'Assurance maladie (codifié à l'article L. 162-5-3 du CSP).

→ RECOMMANDATIONS SUITE

- Repérer<sup>84</sup>, lors de l'étude du dossier d'admission et des entretiens préparatoires à cette admission :
- les facteurs de risque de commission d'actes violents par l'adolescent :
    - facteurs de risque individuels : le fait d'avoir subi des violences<sup>85</sup> (pour la victime, risque accru de devenir auteur et/ou de rester une victime potentielle), un état de santé mentale dégradé, le genre masculin<sup>86</sup>, l'âge avancé, un timing pubertaire perçu (TPP) comme précoce<sup>87</sup> et l'existence d'une situation de handicap<sup>88</sup>,
    - facteurs de risque liés au développement de l'adolescent et à la période de d'adolescence : faiblesse de certaines habiletés sociales<sup>89</sup> (maîtrise de soi, socialisation<sup>90</sup>, adolescents connaissant des difficultés à construire un mode d'expression verbal non violent<sup>91</sup>),
    - facteurs de risque environnementaux : ils sont principalement liés aux fragilités et aux difficultés de l'environnement familial. Ces facteurs sont liés aux problématiques familiales affectives et éducatives (la violence intrafamiliale<sup>92</sup>, les postures d'absence de rejet de la violence<sup>93</sup>, la faiblesse de l'investissement affectif et des compétences éducatives<sup>94</sup> des parents, une discipline « dure ou inconsistante »<sup>95</sup> et un attachement incertain<sup>96</sup> de la part des parents, les périodes de monoparentalité et les ruptures familiales<sup>97</sup>, les troubles psychiatriques d'un

<sup>84</sup> National Institute for Health and Care Excellence, *op. cit.*

<sup>85</sup> Viens S, Tourigny M, Lagueux F, Etienne L. Évaluation des effets d'une thérapie de groupe pour adolescents auteurs d'agressions sexuelles. *Criminologie* 2012;45(1):243-70.

<sup>86</sup> Moyano O. La délinquance des adolescents : une violence de genre ? *Journal des Psychologues* 10(263):27-31. Selon cette étude, la violence agie est majoritairement le fait des garçons, principalement les faits de violence physique. Social Care Institute of Excellence, *op. cit.* Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC), Conseil de coopération pénologique (PC-CP), Liefwaard T, Reef J, Hazelzet M. Projet de rapport sur la violence dans les institutions pour délinquants mineurs.

Strasbourg: Conseil de l'Europe; 2014. <https://rm.coe.int/16806f98fb>

Dongiovanni L, Zorzi A, Solioz E. Agressions sexuelles entre adolescents : travail sur la prévention dans les équipes éducatives : enquête sur la fréquence, sur l'ampleur et sur les techniques de prévention des agressions sexuelles entre mineurs, commises en institutions. Mémoire de bachelier. Sion (CH): Haute Ecole de Travail Social; 2015.

[http://doc.rero.ch/record/257911/files/TB\\_DONGIOVANNI\\_ZORZI.pdf](http://doc.rero.ch/record/257911/files/TB_DONGIOVANNI_ZORZI.pdf)

Selon ces trois études, le genre féminin est un facteur fort de victimation, quel que soit le type de violences subies.

<sup>87</sup> Glovacz F, Bourguignon JP. Délinquance des adolescents et maturation pubertaire analysées au travers du timing pubertaire perçu. *Ann Med Psychol* 2015;173(7):579-85. Social Care Institute of Excellence, *op. cit.*

<sup>88</sup> Lutman E, Barter C. Peer violence in foster care: a review of the research evidence. *Child Fam Soc Work* 2016.

Dongiovanni L, Zorzi A, Solioz E, *op. cit.*

<sup>89</sup> Viens S, Tourigny M, Lagueux F, Etienne L, *op. cit.*

<sup>90</sup> Behavioural Centre, National Board of Institutional Care, Centre for Evaluation of Social Services, Andreassen T, *op. cit.*

<sup>91</sup> Coenen R. Construire les émotions sociales des adolescents. Une approche neuro-systémique de la délinquance juvénile. Première partie : cerveau et croissance, état des recherches [En ligne] 2012.

[http://www.roland-coenen.com/index.php?option=com\\_phocadownload&view=category&download=18:construire-les-emotions-sociales-des-adolescents-partie-1&id=4:article-internet](http://www.roland-coenen.com/index.php?option=com_phocadownload&view=category&download=18:construire-les-emotions-sociales-des-adolescents-partie-1&id=4:article-internet)

<sup>92</sup> Hoeve M, Dubas JS, Eichelsheim VI, van der Laan PH, Smeenk W, Gerris JR. The relationship between parenting and delinquency: a meta-analysis. *Journal of abnormal child psychology* 2009;37(6):749-75. Lutman E, Barter C, *op. cit.*

Lecaplain P. Jeunesse à risques et dysfonctionnements des services de la protection de l'enfance : comment penser les pratiques d'accompagnement de jeunes désignés comme violents ? *Société et jeunesse en difficulté* 2009;7.

Observatoire national de l'enfance en danger, Séverac N. Les enfants exposés à la violence conjugale. Recherches et pratiques. Rapport d'étude. Paris: ONED; 2012. [https://www.onpe.gouv.fr/system/files/oned\\_eevc\\_1.pdf](https://www.onpe.gouv.fr/system/files/oned_eevc_1.pdf)

Kellermann AL, Fuqua-Whitley DS, Rivara FP, Mercy J. Preventing youth violence: what works? *Annual review of public health* 1998;19:271-92.

<sup>93</sup> Behavioural Centre, National Board of Institutional Care, Centre for Evaluation of Social Services, Andreassen T, *op. cit.*

<sup>94</sup> Wahl K, Metzner C. Parental influences on the prevalence and development of child aggressiveness. *J Child Fam Stud* 2012;21(2):344-55. Lecaplain P, *op. cit.*

Kellermann AL, Fuqua-Whitley DS, Rivara FP, Mercy J, *op. cit.*

Cummings AL, Leschied AW. Understanding aggression with adolescent girls: implications for policy and practice. *Can J Comm Ment Health* 2009;20(2):43-57.

<sup>95</sup> Kellermann AL, Fuqua-Whitley DS, Rivara FP, Mercy J, *op. cit.*

Lutman E, Barter C, *op. cit.*

<sup>96</sup> Gamet ML, Moïse C. Les violences sexuelles des mineurs. Victimes et auteurs : de la parole au soin. Paris: Dunod; 2010.

<sup>97</sup> Hoeve M, Dubas JS, Eichelsheim VI, van der Laan PH, Smeenk W, Gerris JR, *op. cit.*

Lecaplain P, *op. cit.*

Kellermann AL, Fuqua-Whitley DS, Rivara FP, Mercy J, *op. cit.*



→ RECOMMANDATIONS *SUITE*

- parent<sup>98</sup> ou les conduites addictives d'un parent<sup>99</sup>, etc.) et/ou aux problématiques de type socio-économique (la faiblesse des compétences linguistiques, la dégradation de la situation socio-économique<sup>100</sup>, du cadre de vie et de l'héritage culturel, le désintérêt parental quant à la scolarité de leur enfant) ;
- les facteurs de risque de victimation, principalement au niveau individuel : le fait d'avoir subi des violences<sup>101</sup> (pour la victime, risque accru de devenir auteur et/ou de rester une victime potentielle), un état de santé mentale dégradé, le genre féminin<sup>102</sup>, le jeune âge, l'orientation sexuelle (homosexualité<sup>103</sup>), l'apparence physique chétive<sup>104</sup> et l'existence d'une situation de handicap<sup>105</sup>.
- Repérer les éléments déclencheurs « externes » (tiers, appel téléphonique, etc.) ou « internes » (souvenirs, etc.) de violence propres à cet adolescent<sup>106</sup> en :
- étudiant son histoire personnelle, dans sa dimension sociale, culturelle et en se focalisant sur l'« historique » des violences connues par l'adolescent ;
  - observant son comportement avec les adultes et les autres les adolescents accueillis ;
  - analysant l'adhésion de l'adolescent aux mesures de protection et/ou de soutien précédemment organisées à son bénéfice ;
  - repérant la « montée », la séquence (d'actes, de parole, de comportements) vers la violence propre à cet adolescent.
- Repérer les éventuels suivis et programmes dans lesquels le jeune est déjà engagé. Le cas échéant, prolonger l'inscription et la participation de l'adolescent dans la structure ou, à défaut, dans un programme de prévention similaire en proximité de l'établissement.
- Lors de l'admission de l'adolescent et dans le cadre des premiers temps de l'accompagnement, intégrer l'hypothèse de l'existence d'un psychotraumatisme ou d'un état de stress post-traumatique en développant une approche tenant compte du trauma.

**POINT DE VIGILANCE :****La prise en compte du risque de psychotraumatisme**

Un guide a été publié par les autorités de Colombie Britannique<sup>107</sup> (Canada) pour développer les connaissances et améliorer les pratiques auprès de personnes ayant subi un trauma.

Les psychotraumatismes peuvent être de plusieurs types : trauma simple, trauma complexe ou ré-pétitif, trauma développemental résultant d'un trauma précoce survenu dans l'enfance ou l'adolescence, trauma intergénérationnel, trauma historique.

&gt;&gt;&gt;

<sup>98</sup> Hoeve M, Dubas JS, Eichelsheim VI, van der Laan PH, Smeenk W, Gerris JR, *op. cit.*

Observatoire national de l'enfance en danger, Séverac N, *op. cit.*

<sup>99</sup> Hoeve M, Dubas JS, Eichelsheim VI, van der Laan PH, Smeenk W, Gerris JR, *op. cit.*

<sup>100</sup> Wahl K, Metzner C, *op. cit.*

<sup>101</sup> Viens S, Tourigny M, Lagueux F, Etienne L, *op. cit.*

<sup>102</sup> Moyano O, *op. cit.* Selon cette étude, la violence agie est majoritairement le fait des garçons, principalement les faits de violence physique.

Social Care Institute of Excellence, *op. cit.*

Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC), *op. cit.*

Dongiovanni L, Zorzi A, Solioz E, *op. cit.*

Selon ces trois études, le genre féminin est un facteur fort de victimation, quel que soit le type de violences subies.

<sup>103</sup> Lutman E, Barter C, *op. cit.*

<sup>104</sup> Social Care Institute of Excellence, *op. cit.*

<sup>105</sup> Lutman E, Barter C, *op. cit.*

Dongiovanni L, Zorzi A, Solioz E, *op. cit.*

<sup>106</sup> Stanton-Greenwood A, *op. cit.*

<sup>107</sup> British Columbia Centre of Excellence for Women's Health, British Columbia Provincial Mental Health, Ministry of Health. Trauma-informed practice guide ; 2013. [http://bcecewh.bc.ca/wp-content/uploads/2012/05/2013\\_TIP-Guide.pdf](http://bcecewh.bc.ca/wp-content/uploads/2012/05/2013_TIP-Guide.pdf)

**→ RECOMMANDATIONS SUITE**

Étant donné la prévalence du psychotraumatisme parmi les adolescents accueillis, tant dans le cadre de la protection de l'enfance que dans celui de la protection judiciaire de la jeunesse<sup>108</sup>, il est recommandé que les services concernés développent des pratiques tenant compte du trauma (« *trauma-informed care* »), qui ont fait la preuve de leur efficacité<sup>109</sup>. Cette prise en compte permet d'améliorer les relations avec les personnes accueillies, d'affiner la compréhension des problématiques individuelles, de ne pas minimiser ou réactiver un trauma vécu et de faciliter l'adhésion aux parcours de prise en charge ou le maintien dans celui-ci.

Ces approches reposent sur plusieurs principes :

- la conscience du trauma ou du risque de trauma, par le biais du développement des connaissances et compétences des professionnels sur les phénomènes de trauma ;
- l'accent sur la sécurité et la fiabilité du cadre physique et émotionnel proposé aux adolescents accueillis, mais aussi aux professionnels ;
- l'importance de la collaboration, de la co-construction et du lien avec l'adolescent.

La mise en œuvre d'une approche tenant compte du trauma peut s'appuyer sur les bonnes pratiques<sup>110</sup> éditées par le NCTSN<sup>111</sup> en 2008 :

- renforcer le sentiment de sécurité de l'enfant et de l'adolescent<sup>112</sup> ;
- développer des pratiques d'accompagnement explicites et formalisées visant à l'établissement d'une relation de confiance ;
- promouvoir les capacités, les ressources de l'adolescent et s'appuyer sur ses choix personnels, dans le respect de la mission de protection ;
- le soutenir dans la gestion de ses débordements émotionnels ;
- intégrer l'hypothèse de l'existence d'un trauma dans l'analyse de la situation individuelle de l'adolescent et dans la recherche des causes potentielles de ses violences ;
- rechercher, en association avec les professionnels de santé, l'existence d'un trauma, face à des signaux concordants.

→ Organiser l'accueil de l'adolescent<sup>113</sup> en :

- lui présentant les premiers éléments de projet personnalisé envisagés ;
- lui présentant les règles de vie de l'établissement et de son unité d'accueil ;
- discutant avec lui de sa capacité à respecter ces règles ;
- envisageant d'éventuelles adaptations, temporaires et sous couvert des professionnels, de certaines règles lors des premières semaines de son accueil ;
- préparant, chaque fois que cela est possible, l'accueil de l'adolescent par le collectif de professionnels, mais également par le groupe de jeunes, dans le cadre des procédures définies, pour faciliter l'intégration de celui-ci au sein du collectif adolescent.

**En cours d'accompagnement**

→ Favoriser la communication avec l'adolescent, lors des temps d'entretien formalisés avec lui, en :

- adoptant une attitude et un langage clairs et explicites ;

<sup>108</sup> Ko SJ, Ford JD, Kassam-Adams N, Berkowitz SJ, Wilson C, Wong M. Creating trauma-informed systems: child welfare, education, first responders, health care, juvenile justice. *Professional Psychology* 2008;39(4):396-404.

<sup>109</sup> Murphy K, Anderson Moore K, Redd Z, Malm K. Trauma-informed child welfare systems and children's well-being: A longitudinal evaluation of KVC's bridging the way home initiative. *Children and Youth Services Review* 2017;75:23-34.

<sup>110</sup> Child Welfare Committee, National Child Traumatic Stress Network. Child welfare trauma training toolkit. Los Angeles: National Center for Child Traumatic Stress; 2013. <https://www.icmec.org/wp-content/uploads/2017/04/Trauma-Training-Toolkit-NCTSN-2013.pdf>

<sup>111</sup> National Child Traumatic Stress Network : Réseau National sur le trauma et le stress chez l'enfant (Etats-Unis d'Amérique).

<sup>112</sup> Voir à ce sujet Martin-Blachais MP, Ministère des familles de l'enfance et des droits des femmes, *op. cit.*

<sup>113</sup> Danancier J. Evaluer et prévenir la violence dans les établissements sociaux, *op. cit.*

→ RECOMMANDATIONS *SUITE*

- s'assurant que la « *disposition du mobilier dans le lieu de l'entretien soit respectueuse du périmètre de sécurité individuelle et garantisse au mineur une liberté de mouvement*<sup>114</sup> » ;
  - détectant le langage corporel de l'adolescent, pour dépasser le discours d'apparence, parfois défensif ou inhibé.
- Reprendre avec l'adolescent et les titulaires de l'autorité parentale les motifs de la mesure de protection<sup>115</sup> prise à son bénéfice en évaluant le sens attribué à cette mesure par ce jeune et sa famille<sup>116</sup>.

**POINT DE VIGILANCE :****La compréhension par le jeune des motifs à l'origine de la mesure de protection**

Le rapport des adolescents accueillis à la mesure de protection dont ils bénéficient peut être appréhendé selon trois tendances fortes :

- certains adolescents acceptent la mesure de protection et l'investissent ;
- d'autres adolescents entretiennent un rapport « *très ambivalent : ils en reconnaissent la nécessité mais éprouvent par ailleurs de forts sentiments de culpabilité vis-à-vis de leur famille, sentiments qui les amènent à adopter des postures agressives (notamment] à l'égard des professionnels)* »<sup>117</sup> ;
- enfin, d'autres adolescents ont un « *sentiment de rejet [...] qui va se traduire en premier lieu par une transgression constante des règles de vie [...] et par une tendance marquée à rechercher l'affrontement avec ceux supposés incarner l'autorité* »<sup>118</sup>.

Ce rapport des adolescents à la mesure de protection dont ils bénéficient est également influencé par certaines réalités propres à la situation de placement<sup>119</sup> : perte des repères géographiques, amicaux, scolaires, etc., cohabitation contrainte avec d'autres adolescents « inconnus », etc.

S'il paraît ainsi difficile d'obtenir (*a fortiori* d'exiger) l'adhésion des adolescents à la mesure, il convient toutefois de chercher à obtenir leur compréhension de celle-ci, afin de faciliter leur implication dans l'accompagnement éducatif, de développer leur faculté à se positionner quant à leur histoire personnelle, puis de resituer cette mesure dans leur parcours institutionnel mais surtout personnel, afin d'« *éviter] de figer les comportements : pour le jeune comme pour le professionnel, il y a un avant et un après la mesure éducative*<sup>120</sup> ».

- Identifier et analyser, avec l'adolescent, les causes de passage à l'acte violent chez lui.

**POINT DE VIGILANCE :****Les situations génératrices de violence chez l'adolescent**

Trois grands types de causes sont évoqués<sup>121</sup> pour expliquer les passages à l'acte violent des adolescents accueillis en établissement collectif :

- la violence comme un acte calculé en fonction d'un objectif à atteindre (comme bousculer quelqu'un pour sortir d'une pièce) ;

»»»

<sup>114</sup> Direction de la protection judiciaire de la jeunesse. La contenance éducative, *op. cit.*

<sup>115</sup> Hayden C. Offending behaviour in care: is children's residential care a 'criminogenic' environment? *Child and Family Social Work* 2010;15(4):461-72. Les données issues de l'étude montrent que le placement en établissement tend à renforcer les comportements violents, en particulier chez les adolescents les plus âgés, notamment en raison de la présentation du placement comme solution de « dernier recours ».

Voir également Youf D. Prévenir, contenir et analyser les situations de violence. *Les Cahiers Dynamiques* 2014;60(2):4-5.

<sup>116</sup> Direction de la protection judiciaire de la jeunesse. La contenance éducative, *op. cit.*

<sup>117</sup> Blondel F, Delzescieux S. Les sentiments d'insécurité face aux adolescents placés : l'envers d'une sécurisation des conditions de travail ? *Nouvelle revue de psychosociologie* 2017;24(2):113-29.

<sup>118</sup> *Ibid.*

<sup>119</sup> Hayden C, *op. cit.*

<sup>120</sup> Direction de la protection judiciaire de la jeunesse. La contenance éducative, *op. cit.*

<sup>121</sup> Stanton-Greenwood A, *op. cit.*

→ RECOMMANDATIONS *SUITE*

- la violence comme « réaction de colère » : elle est souvent liée à un problème de capacités de communication, de modération. Elle est parfois renforcée par l'usage de substances psychoactives ou par l'influence du groupe ;
  - la violence comme « réaction de défense face à une menace ressentie ».
- En fonction des éléments déclencheurs repérés chez l'adolescent, construire des pratiques éducatives permettant d'anticiper et d'éviter les situations de violence en :
- informant et préparant les échéances connues pour être difficiles à aborder par l'adolescent : audiences de fin de mesure, dates anniversaires d'événements douloureux ou traumatiques, échéances scolaires, etc. ;
  - aménageant des espaces individualisés d'accompagnement pour les adolescents en difficulté dans un collectif ;
  - développant un positionnement éducatif, des attitudes physiques et une communication à destination des adolescents tenant compte des traumatismes potentiellement vécus par les adolescents<sup>122</sup>.
- Construire avec l'adolescent et ses parents un volet « prévention de la violence » dans le projet personnalisé<sup>123</sup>, reprenant les objectifs assignés au jeune et les diverses prestations d'accompagnement qui lui sont proposées. Ces prestations peuvent prendre la forme :
- d'inscriptions dans des programmes de prévention et d'acquisition de compétences et attitudes spécifiques ;
  - de prestations d'accompagnement au respect des règles de vie ;
  - d'éléments d'évolution dans les conditions de son accompagnement ;
  - de suivi auprès de psychologues cliniciens ou, sur indication médicale, auprès de professionnels de santé.
- Mettre en perspective avec l'adolescent les évolutions possibles des conditions de son accompagnement, en lui expliquant :
- qu'elles doivent à la fois s'appuyer sur<sup>124</sup> et permettre le développement de ses capacités à se protéger, s'autonomiser, à se construire une insertion socioprofessionnelle ;
  - que des dispositifs spécifiques sont mobilisables par les professionnels, à sa demande ou à celle des professionnels en charge de son accompagnement.

ILLUSTRATION : LE DISPOSITIF DE PLACEMENT INTÉGRÉ (DPI) AU SEIN DES ÉTABLISSEMENTS DE LA PJJ

Le Dispositif de placement intégré est une expérimentation actuellement en cours au sein de certaines directions territoriales de la PJJ. Elle consiste à envisager plusieurs modes de prise en charge (placement collectif, en famille d'accueil, en logement autonome comme un studio, un foyer de jeunes travailleurs, etc.) pour un adolescent suivi par les services de la PJJ, et ainsi à adapter les conditions d'accompagnement à sa situation et à l'évolution de celle-ci en cours de placement, sans nécessiter une décision expresse du magistrat prescripteur. « L'objectif du DPI est de réduire les risques d'échec des propositions éducatives. Il ouvre aussi des perspectives aux mineurs confiés. [...] La souplesse du DPI permet encore de travailler à partir des ruptures, en positionnant le jeune temporairement sur un mode

<sup>122</sup> Murphy K, Anderson Moore K, Redd Z, Malm K, *op. cit.*

<sup>123</sup> Pour aller plus loin, se reporter à : Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux. Les attentes de la personne et le projet personnalisé. Saint-Denis: ANESM; 2008. [https://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2018-03/reco\\_projet.pdf](https://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2018-03/reco_projet.pdf)

<sup>124</sup> Robin P, Séverac N, *op. cit.*

→ RECOMMANDATIONS *SUITE*

*de prise en charge différent. [...] À ce jour, le bilan est plutôt positif, d'autant que les mineurs perçoivent le DPI comme l'opportunité d'une plus grande autonomie*<sup>125</sup> ». Le DPI permet donc d'aborder et de mettre en perspective, opérationnellement, avec l'adolescent, la possibilité d'un parcours évolutif vers l'autonomisation pour ce dernier. L'efficacité d'un tel dispositif passe par la mise en place d'une organisation particulière entre les différents intervenants, fondée sur le respect des places de chacun et une cohérence de l'action de chaque service/entité dans le cadre du parcours d'accompagnement. Ces dispositifs ont été présentés comme un élément de bonne pratique d'accompagnement dans le cadre de la note de la Direction de la Protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ), en date du 10 février 2017, relative à l'adaptabilité des modalités de prise en charge<sup>126</sup>.

- Préparer, en amont de l'échéance, à chaque fois que cela est possible, la fin de prise en charge de l'adolescent<sup>127</sup> au sein de l'établissement en :
- soutenant fortement la dynamique d'insertion socioprofessionnelle, visant à consolider l'autonomie de l'adolescent en fin de placement ;
  - dans l'hypothèse d'une décision de réorientation faisant suite à des violences commises ou subies, en préparant et en accompagnant la fin de l'accueil, en association avec le service gardien ou la Direction territoriale de la PJJ (DTPJJ) : réorientation décidée en accord avec les titulaires de l'autorité parentale, demande de réorientation argumentée vers le service gardien, rédaction d'un rapport exhaustif de fin de prise en charge, participation aux différents temps de réunion organisés, contribution à la réinstallation du jeune dans un autre ESSMS, etc.

<sup>125</sup> Propos de M. Arnaud FONTAINE, directeur de l'EPEI Isère in DPJJ, Avenirs, n° 26, printemps 2013.

<sup>126</sup> Direction de la protection judiciaire de la jeunesse. Note du 10 février 2017 relative à l'adaptabilité des modalités de prise en charge. Bulletin Officiel du Ministère de la Justice 2017;2017-02 (28 février).

<sup>127</sup> Elle peut être liée à l'accession à la majorité, à l'accession du jeune majeur à l'âge de 21 ans, à une décision judiciaire de « mainlevée » de la mesure de placement ou encore à un arrêt du contrat d'accueil provisoire concernant le mineur.

L'ESSENTIEL

## GARANTIR UNE SÉCURITÉ DE BASE AUX ADOLESCENTS

### > Conduire une politique de prévention des violences :

- En définissant la violence entre adolescents, dans le cadre d'une instance pluridisciplinaire interne à l'établissement ;
- En posant l'interdit général de la violence, ses fondements et le principe du traitement systématique des faits de violence dans l'établissement ;
- En promouvant une politique de non-violence au sein de l'établissement ;
- En contextualisant les phénomènes de violence, par :
  - la mise en place d'un système de *reporting* et d'analyse *a posteriori* des situations de violence, visant à l'adaptation des prestations mises en œuvre par les professionnels de l'établissement,
  - l'identification des tendances dans les situations de violence entre adolescents rencontrées par l'établissement.

### > Constituer une organisation propice à la prévention des actes de violences entre adolescents :

- En assurant la cohérence de l'action éducative auprès des adolescents, par :
  - la définition des principes, positionnements et pratiques permettant de mettre en œuvre une action cohérente,
  - la construction d'un cadre formel de délégation de pouvoirs (capacités d'action),
  - la construction des modalités organisationnelles garantissant la continuité de la présence éducative auprès des adolescents ;
- En construisant, dans le cadre de l'instance interne, un protocole de gestion des faits de violence :
  - fixant les éléments suivants : professionnels amenés à intervenir, séquence d'intervention, analyse des conséquences de l'acte, gestion des espaces, circuits d'information, réponses mobilisables à la suite de l'évaluation de l'acte violent,
  - fixant les modalités d'évaluation de la gravité d'un acte violent,
  - formalisant une procédure relative aux situations justifiant de maîtriser, de contenir physiquement l'adolescent,
  - intégrant les interventions portées par les partenaires de l'établissement ;
- En intégrant la problématique des violences chez l'adolescent lors de l'accueil, par :
  - l'étude du dossier individuel de l'adolescent,
  - le repérage des facteurs de risque et de protection : déterminants individuels, déterminants environnementaux, déterminants liés aux conditions de mise en œuvre de la mesure de protection,
  - le repérage des éléments déclencheurs de violence chez l'adolescent,
  - le repérage des éventuels suivis et programmes dans lequel le jeune est déjà engagé ;
- En intégrant la problématique des violences chez l'adolescent en cours d'admission, par :
  - l'identification et l'analyse, avec l'adolescent, des causes de passage à l'acte violent chez lui,
  - la construction des pratiques éducatives permettant d'anticiper et d'éviter les situations de violence,
  - la construction, avec l'adolescent et ses parents, d'un volet « prévention de la violence » dans le projet personnalisé,
  - la mise en perspective avec l'adolescent des évolutions possibles des conditions de son accompagnement,
  - la préparation, en amont de l'échéance, de la fin de prise en charge de l'adolescent.

## CHAPITRE 2

---

# PRÉVENIR L'APPARITION DE COMPORTEMENTS ET D'ACTES VIOLENTS ENTRE ADOLESCENTS

1. Soutenir les interventions des professionnels 41

---

2. Prendre en considération l'environnement relationnel et institutionnel de l'adolescent 50

---

3. Agir avec l'adolescent 54

---

4. Agir avec le collectif adolescent 70

---

L'essentiel 78

---

La politique de prévention des violences entre adolescents développée par l'établissement s'appuie sur un premier axe fort qu'est le soutien des professionnels, en leur conférant les compétences nécessaires à l'investissement des espaces de relation et d'autorité indispensables à l'accompagnement des adolescents. Cet espace relationnel et éducatif va permettre le développement des actions orientées vers la prévention des comportements violents entre les adolescents, à partir de l'analyse de l'environnement de vie<sup>128</sup> de l'adolescent.

Le deuxième axe central de cette politique est l'analyse de l'environnement de l'enfant, permettant la mise en œuvre de trois stratégies d'action complémentaires centrées sur :

- les ressources et risques issus de l'environnement familial, relationnel et institutionnel de l'adolescent accueilli ;
- les difficultés et ressources personnelles à sa disposition ;
- les risques particuliers liés à la configuration collective de l'accueil des adolescents.

#### ENJEUX ET EFFETS ATTENDUS :

- le soutien et la formation des professionnels à la prévention des conduites violentes entre adolescents ;
- l'affirmation du lien éducatif comme espace relationnel de prévention et de gestion de comportements et actes violents entre adolescents ;
- l'analyse écosystémique de l'environnement de l'enfant ;
- la prise en compte des situations de vulnérabilités particulières ;
- la prise en compte des dynamiques collectives chez les adolescents accueillis.

---

<sup>128</sup> « Le paradigme écologique s'intéresse à l'individu dans sa globalité et également à ses interrelations avec son environnement. Ce paradigme s'inspire du modèle environnementaliste d'analyse du développement humain, en particulier du développement des relations « parents-enfants », systématisé par le psychologue développementaliste Urie Bronfenbrenner (Massé, 1990). La théorie de Bronfenbrenner repose en effet sur une idée centrale : l'environnement, au sens large, influence le développement de l'enfant. De plus, l'approche écologique considère que le sujet construit son environnement qui, par voie de retour, influe sur la construction du sujet lui-même. Le développement est donc le résultat des interactions continues et réciproques entre l'organisme et son environnement. Ceux-ci s'influencent mutuellement et constamment, chacun s'adaptant en réponse aux changements de l'autre. L'approche écologique obéit ainsi aux principes de la pensée complexe. Une caractéristique n'est pas un état, mais le résultat d'un processus. L'être humain est produit partiellement par l'environnement et est producteur partiel d'environnement ». El Hage F, Reynaud C. L'approche écologique dans les théories de l'apprentissage : une perspective de recherche concernant le « sujet-apprenant ». Les cahiers du CERFEE 2014;36.



# 1 SOUTENIR LES INTERVENTIONS DES PROFESSIONNELS

La prévention des comportements et actes de violence entre adolescents se construit dans une dynamique d'implication et d'engagement de l'ensemble des professionnels, quels que soient leur statut ou leurs fonctions.

La définition collective des positionnements<sup>129</sup> professionnels face aux conduites violentes entre adolescents constitue la première étape à construire pour permettre un fonctionnement commun entre professionnels. Elle est renforcée par un cadre d'intervention garanti par la direction de l'établissement, l'acquisition et la consolidation de compétences ciblées et la mise en place de temps de travail dédiés à la réflexion sur les violences vécues et leurs effets.

## ENJEUX ET EFFETS ATTENDUS :

- la définition collective et la mise en œuvre des positionnements professionnels adaptés ;
- la consolidation de l'autorité des professionnels ;
- le développement des compétences professionnelles au service de la prévention des violences ;
- la prise de distance et la réflexion sur les pratiques de prévention et d'accompagnement.

## → RECOMMANDATIONS

### 1.1 DÉFINIR COLLECTIVEMENT LE POSITIONNEMENT ÉDUCATIF À TENIR FACE AUX ADOLESCENTS

Le positionnement éducatif adopté par les différents niveaux hiérarchiques de l'établissement se fonde sur le refus de toute forme de violence, dont celles commises entre les adolescents.

Ce positionnement se définit en référence aux missions de protection et d'éducation, au cadre d'emploi des professionnels et aux représentations de la violence des adolescents telles qu'existantes au sein de l'établissement. Il rappelle que l'expérience de la confrontation et de l'intervention en situation de violence génère des ressentis variables d'un professionnel à l'autre, qu'elle est difficile et déroutante pour tout professionnel, mais qu'elle ne peut déboucher sur une posture d'accablement inhibant toute forme d'action.

## ENJEUX ET EFFETS ATTENDUS :

- l'engagement des professionnels ;
- l'élaboration collective des positionnements professionnels face aux risques de violence.



<sup>129</sup> De Robertis C, Orsoni M, Pascal H, Romagnan M. L'intervention sociale d'intérêt collectif : de la personne au territoire. Rennes: Presses de l'EHESP; 2008. p. 9 : le positionnement est « la manière dont le travailleur social se situe en tension à l'intérieur des pôles constitutifs de son intervention : le cadre législatif des politiques publiques, l'institution employeur et ses missions, l'usager et les valeurs, la déontologie professionnelle ».

Chamla R. A propos de la réforme du DEASS : de l'intervention sociale et de l'expertise sociale. Revue Française de Service Social 2010;236:63-76. p. 70 : Le positionnement professionnel est un « processus de construction qui permet de se positionner mais aussi d'être positionné dans un environnement défini ».

→ RECOMMANDATIONS SUITE

- Définir la position de l'équipe de direction<sup>130</sup>, fondée sur le refus de toute forme de violence en :
  - s'appuyant sur les trois fondements du positionnement de l'équipe de direction : le « *principe d'engagement* » sur des convictions claires et formalisées de refus de la violence, le « *principe de responsabilité* » qui oblige à l'action tout en prévoyant le contrôle de celle-ci (responsabilité administrative ou contractuelle devant la direction de l'établissement, responsabilité de l'établissement en tant que personne morale), le « *principe de justice* » qui désigne la capacité à prendre des décisions rationnelles et objectives<sup>131</sup> ;
  - communiquant à chaque fois que cela est possible et opportun sur la position de la direction quant aux faits de violence constatés, notamment entre adolescents ;
  - en participant aux temps d'analyse des incidents les plus graves ;
  - en construisant un cadre de délégation<sup>132</sup> de pouvoirs sur la prévention et le traitement des faits de violence vers l'encadrement et les équipes éducatives (et pédagogiques, le cas échéant). Il est possible de formaliser ces délégations soit par une décision spécifiquement dédiée, soit dans le cadre du protocole de gestion des violences, etc. ;
  - en incarnant, chaque fois que cela est nécessaire, une fonction de représentation de l'autorité symbolique<sup>133</sup> conférée à l'établissement, tant auprès des adolescents que de leurs parents ou des professionnels.
- Développer une pratique d'accompagnement fondée sur l'information et l'explication auprès des adolescents<sup>134</sup> des actions éducatives et de l'organisation de travail mises en œuvre pour les accompagner. À ce titre, il convient de mettre en place :
  - les affichages obligatoires : charte des droits et liberté de la personne accueillie<sup>135</sup>, règlement de fonctionnement et règles de vie de l'unité d'accueil<sup>136</sup>, etc. ;
  - l'affichage des plannings des éducateurs, des plannings d'activité, etc. ;
  - la communication des informations relatives à la vie de l'établissement (fêtes, départ de professionnels, etc.) et du groupe (arrivée/départ, projets de sortie, anniversaires, etc.) ;
  - l'affichage des sanctions en cas de transgressions et de violences ;
  - etc.

## 1.2 DÉVELOPPER LES POSITIONNEMENTS ET COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES SPÉCIFIQUES À L’AFFIRMATION D’UNE RELATION D’AUTORITÉ AUPRÈS DES ADOLESCENTS

L'autorité des professionnels, en replaçant notamment les différences générationnelles<sup>137</sup> dans leur dimension organisatrice, est nécessaire au vivre-ensemble dans l'établissement : elle facilite le respect des règles par les adolescents, la fixation d'un cadre et de limites ; à défaut, elle permet la reprise

<sup>130</sup> Maligne M. Violence en institution : protéger les enfants, mais aussi les éducateurs. *Actualités Sociales Hebdomadaires*, 2015;2891-2892:27-8.

<sup>131</sup> Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux. Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement des maltraitances, *op. cit.*

<sup>132</sup> Maligne M, *op. cit.* Pour cet auteur, « Pour que l'adulte puisse faire autorité auprès du jeune, il faut que son autorité soit d'abord reconnue et soutenue par l'institution ». Le cadre de délégation de pouvoir renvoie :

- à un système de répartition des responsabilités et des capacités d'action entre les différents professionnels de l'établissement ;
- à un document juridique formalisé respectueux des règles administratives attachées à la délégation de pouvoir au sein d'un ESSMS.

<sup>133</sup> Dubreuil B, Marhadour M. Le travail de directeur en ESMS. Paris: Dunod; 2013.

<sup>134</sup> Stranz M. What types of strategies do Group Home Workers and Foster Parents Use in Management of Behaviours of Teen Youth in Care? [thèse]. Hamilton (Ont): McMaster University; 2008. <https://macsphere.mcmaster.ca/bitstream/11375/9720/1/fulltext.pdf>

<sup>135</sup> Conformément à l'article L. 311-4 du CASF

<sup>136</sup> Conformément à l'article R. 311-34 du CASF

<sup>137</sup> Revalet d'Allonnes M., citée par Bouquet B. Autorité et Pouvoir : deux concepts en débats. *Les Cahier de l'Actif* 2009;402-403:17.

→ RECOMMANDATIONS *SUITE*

des transgressions. Elle a donc un rôle structurant, régulateur et protecteur<sup>138</sup>. L'autorité représente également, pour les professionnels, un outil au service de la transmission de savoir-être, de savoir-faire, dans une logique de développement progressif<sup>139</sup> des capacités de l'adolescent, visant la construction du futur adulte, perçu comme devant être capable d'être acteur et auteur de sa vie<sup>140</sup>.

L'autorité devient donc un enjeu du lien éducatif, dans un contexte où les adolescents, et particulièrement ceux accueillis en établissement, sont inclinés à négocier, discréditer ou ignorer les figures et postures d'autorité<sup>141</sup>.

Initialement conférée par le corps social au titre des missions de protection auprès de l'adolescent, l'autorité du professionnel doit aujourd'hui également se fonder sur le consentement<sup>142</sup> de l'adolescent à cette autorité et sur la prise en compte des ressources dont dispose celui-ci pour adhérer à l'autorité<sup>143</sup>.

**ENJEUX ET EFFETS ATTENDUS :**

- la maîtrise de la relation d'autorité avec les adolescents ;
  - la prise en compte du rapport à l'autorité dans le projet personnalisé de l'adolescent.
- Développer, dans le cadre d'une démarche continue et participative de réflexion et de formation des professionnels, les éléments de positionnement général suivants pour faire face aux actes violents entre adolescents :
- en premier lieu, la mobilisation des compétences relationnelles, éducatives et pédagogiques nécessaires à l'entrée et au développement de la relation avec l'adolescent ;
  - la disponibilité relationnelle à l'égard des adolescents, la rigueur dans l'analyse et la réponse aux besoins quotidiens des adolescents, l'exigence d'aboutissement des actions de l'adolescent et celles portées auprès de l'adolescent par les adultes, l'attention portée aux adolescents ;
  - la conformité aux règles déontologiques des différents métiers ;
  - le respect du cadre de fonctionnement de l'établissement, notamment des autres fonctions d'autorité internes ;
  - la conviction dans la capacité d'évolution de l'adolescent ;
  - l'acceptation et la garantie de la position d'autorité bienveillante structurante (et non violente), conférée par l'établissement et ses missions au personnel en charge de l'accompagnement des adolescents ;
  - la garantie de la cohérence des positions et des pratiques des équipes.
- Repérer les mécanismes de légitimation et d'adhésion à l'autorité chez l'adolescent, en cherchant à repérer les leviers de mise en confiance qui lui sont propres.



<sup>138</sup> La racine étymologique du terme « autorité », procédant de la racine latine « *autoritas* » signifie d'ailleurs « acte de faire grandir, contribuer à élever ». Rey A. Dictionnaire historique de la langue française. Paris: Le Robert; 1992.

<sup>139</sup> Robin P, Séverac N, *op. cit.*

Voir également Danancier J. Évaluer et prévenir la violence dans les établissements sociaux, *op. cit.*

<sup>140</sup> Dubreuil B, Transgression, autorité, sanction : des repères pour aider les jeunes accompagnés à « s'expérimenter », *op. cit.* : « E. FRIEDBERG rappelle à ce titre que l'autorité n'est pas le pouvoir, qu'elle est au contraire la responsabilité attribuée pour contenir, réguler la relation de pouvoir vis-à-vis de personnes à l'égard desquelles on est amené à prendre des décisions affectant leur existence, ce qui est le propre de la relation éducative ».

<sup>141</sup> Goguel d'Allodans T. De quelques figures de style : Adulte – Autorité – Auteur. Les Cahier de l'Actif 2009;402-403:179-90.

<sup>142</sup> Ainsi, « on parle d'autorité d'une personne, d'une institution, d'un message pour signifier qu'on leur fait confiance, qu'on accueille leur avis, leur suggestion ou leur injonction, avec respect, faveur, ou du moins sans hostilité ni résistance, et qu'on est disposé à y déférer. L'autorité est donc une relation qu'il faut analyser du point de vue de celui qui émet le message [...], et du point de vue de celui qui reçoit. ». Boudon R, Bourricaud F. Dictionnaire critique de la sociologie. Paris: Presses universitaires de France; 2006.

<sup>143</sup> Mesure S, Savidan P. Le dictionnaire des sciences humaines. Paris: Presses universitaires de France; 2006.

[https://www.puf.com/content/Le\\_dictionnaire\\_des\\_sciences\\_humaines](https://www.puf.com/content/Le_dictionnaire_des_sciences_humaines)

→ RECOMMANDATIONS SUITE

**POINT DE VIGILANCE :**

**L'adhésion à l'autorité chez l'adolescent**

Le consentement de l'adolescent à l'autorité semble principalement se fonder sur la confiance<sup>144</sup> que le jeune accorde à l'adulte : l'assentiment puis le consentement sont ainsi construits par les adolescents au regard des garanties (certifications professionnelles, réputation, moralité, etc.) offertes par l'adulte et au regard de la perception, par l'adolescent, de « *ses chances de s'entendre avec le professionnel, de suivre son conseil et d'établir avec lui une relation qui lui permette de faire tout ce que sa compétence et son dévouement l'engagent à entreprendre et éventuellement à réussir*<sup>145</sup> ».

L'autorité du professionnel auprès de l'adolescent peut également se fonder sur d'autres mécanismes relationnels :

- les expériences positives passées d'investissement du lien et de la relation d'autorité ;
- l'inscription dans le rapport de force et l'acceptation de la violence : la loi du plus fort, etc. ;
- le charisme de la figure d'autorité : il dépend toutefois de la personnalité du professionnel, cela ne peut donc être le seul fondement de l'autorité dans l'établissement.

→ Soutenir l'adoption par les professionnels des postures<sup>146</sup> professionnelles propices à la construction d'une relation d'autorité. Ces éléments consistent à simultanément :

- développer une posture relationnelle quotidienne à l'égard de l'adolescent, fondée sur la bienveillance ;
- se dégager de toute posture, attitude et action arbitraire qui ne seraient pas fondées sur une analyse de l'intérêt de l'adolescent ;
- assumer, du côté du professionnel, l'asymétrie relationnelle entre l'adulte (en situation professionnelle) et l'adolescent (en situation de vie personnelle). Le professionnel est astreint à des obligations spécifiques concernant le signalement de la violence entre jeunes, aux termes des articles 40 du Code de procédure pénale<sup>147</sup> et 434-3 du Code pénal<sup>148</sup>, qui influencent directement ses postures auprès des adolescents.

→ Soutenir la mobilisation par les professionnels des compétences facilitant la transmission de savoir-faire et savoir-être vers l'adolescent. Ces compétences recouvrent :

- la capacité du professionnel à expliquer les règles, destinées tant à l'individu, au collectif qu'aux professionnels (pour certaines règles), et leur fondement ;
- la capacité du professionnel à permettre à l'adolescent l'atteinte de ses buts : cela passe par le

<sup>144</sup> Social Care Institute of Excellence, *op. cit.*

Voir également REVAULT d'ALLONNES M., citée par Bouquet B, *op. cit.*

<sup>145</sup> Boudon R, Bourricaud F. Dictionnaire critique de la sociologie. Paris: Presses universitaires de France; 2006. Article « Autorité ».

<sup>146</sup> Paul M. L'accompagnement : une posture professionnelle spécifique. Paris: L'Harmattan; 2004. La posture définit « *la manière de s'acquitter de sa fonction (ou de tenir son poste). C'est nécessairement un choix personnel relevant de l'éthique. La posture d'accompagnement suppose ajustement et adaptation à la singularité de chacun, accueilli en tant que personne. Elle suppose une compétence à passer d'un registre à l'autre. Posture et fonction définissent une manière d'être et de faire dialectiquement liée. Par la fonction se transmettent les visées institutionnelles. Par la posture s'incarnent les valeurs d'un professionnel en relation à autrui.* »

<sup>147</sup> L'article 40 du Code de procédure pénale dispose que : « *Le procureur de la République reçoit les plaintes et les dénonciations et apprécie la suite à leur donner conformément aux dispositions de l'article 40-1. Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs.* »

<sup>148</sup> L'article 434-3 du Code pénal (modifié par l'article 46 de la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant) dispose que : « *Le fait, pour quiconque ayant eu connaissance de privations, de mauvais traitements ou d'agressions ou atteintes sexuelles infligés à un mineur ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge, d'une maladie, d'une infirmité, d'une déficience physique ou psychique ou d'un état de grossesse, de ne pas en informer les autorités judiciaires ou administratives est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.*

*Sauf lorsque la loi en dispose autrement, sont exceptées des dispositions qui précèdent les personnes astreintes au secret dans les conditions prévues par l'article 226-13.* »

→ RECOMMANDATIONS *SUITE*

recueil des informations relatives à la situation de l'adolescent, la maîtrise de l'utilisation de ces informations (analyses pertinentes et argumentées, etc.), la connaissance des procédures et des moyens (des modes opératoires) permettant l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation du projet personnalisé de l'adolescent<sup>149</sup> ;

- la capacité de l'établissement, par une organisation des interventions des professionnels, à garantir une présence relationnelle continue dans le temps auprès de l'adolescent, dans une logique d'évolution des positionnements adoptés face aux adolescents ;
- la capacité à inscrire l'action dans la réalité des contraintes inhérentes aux interactions sociales, internes à l'établissement mais également externes : les contraintes doivent être présentées et expliquées au jeune, tant les contraintes actuellement à l'œuvre dans la situation du jeune que les contraintes futures (en tant qu'adulte autonome) ;
- la capacité à développer un sentiment positif d'appartenance à l'établissement et au groupe : identité de l'établissement, fêtes, ateliers collectifs, projets, etc. ;
- la capacité à représenter un modèle identificateur (sans volonté de l'imposer).

### 1.3 SOUTENIR L'ACQUISITION DE COMPÉTENCES SPÉCIFIQUES À LA PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

Les interventions préventives mises en œuvre par les professionnels sont consolidées par la formation professionnelle continue et l'accompagnement managérial, afin de garantir l'acquisition des compétences nécessaires à leurs interventions : « *La sécurité de base est celle donnée par la compétence, [...] qui nous permet de prendre des risques*<sup>150</sup> ». L'acquisition de compétences professionnelles ciblées permet de rassurer le professionnel dans son intervention (tant verbale<sup>151</sup> que physique<sup>152</sup>) et d'augmenter de ce fait les probabilités d'apaisement de la situation, d'évitement des violences et, le cas échéant, de traitement adapté de l'incident.

#### ENJEUX ET EFFETS ATTENDUS :

- l'accompagnement à la prise de poste des nouveaux professionnels ;
- l'acquisition des compétences spécifiques à la prévention des situations de violence par les professionnels.

→ Conduire une politique de recrutement des professionnels fondée sur :

- la sincérité à l'égard des postulants quant aux difficultés des adolescents accueillis ;
- la présentation du risque, pour le professionnel, de devoir intervenir en situation de violences entre adolescents dans le cadre de ses fonctions, en tant que responsable de la protection, de la sécurité et du bien-être des adolescents ;
- la nécessité de se doter de compétences spécifiques quant à la gestion de ces situations ;
- la nécessité de s'intégrer dans un fonctionnement construit, axé sur la prévention des violences



<sup>149</sup> Notamment les compétences éducatives et pédagogiques relatives à l'acquisition par l'adolescent des savoir-faire et savoir-être nécessaires à son insertion sociale : techniques d'apprentissage (imitation, jeux, modélisation, mise en situation, etc.), encadrement de la découverte, acquisition par la sanction éducative, configurations collectives opérantes et mobilisatrices des compétences psychosociales des adolescents (ateliers, activités de groupe, moments festifs, etc.).

<sup>150</sup> CREA Rhône-Alpes, *op. cit.*

<sup>151</sup> Berkaoui A, Durand MP. Face à la violence. Quelles réponses en formation ? Les Cahiers Dynamiques 2014;60(2):111-22.

<sup>152</sup> *Ibid.* « C'est par des situations, des exercices voire des jeux de coopération, d'opposition, de symbolisation mais aussi par la connaissance de techniques très facilement utilisables que les professionnels formés finissent par trouver la bonne distance, les mots appropriés, les postures corporelles ainsi que les gestes professionnels adaptés ».

→ RECOMMANDATIONS *SUITE*

entre jeunes, exigeant le respect de positionnements et de principes de travail garantis au niveau de l'établissement<sup>153</sup>.

- Construire un accompagnement spécifique pour les nouveaux professionnels arrivant, en :
- organisant une rencontre, en amont de leur prise de poste, avec leur responsable hiérarchique, notamment pour évaluer leur expérience professionnelle dans la gestion des situations de violence ou de risque de violence ;
  - leur remettant l'ensemble des documents expliquant les missions et le fonctionnement de l'établissement : projet d'établissement, livret d'accueil, protocole de gestion des incidents, règlement de fonctionnement de l'établissement et de l'unité de vie, etc. ;
  - en envisageant la possibilité de les voir bénéficier d'un tutorat ou d'un accompagnement individuel par un membre expérimenté de leur équipe ;
  - en favorisant leur inscription dans des formations professionnelles continues abordant la problématique des violences entre adolescents.

**POINT DE VIGILANCE :**

**Le contenu des programmes de formations professionnelles continues**

Les programmes de formation centrés sur les phénomènes de violences dans l'établissement et leur prévention doivent permettre aux professionnels de développer<sup>154</sup> au minimum :

- une approche centrée sur la personne, qui reconnaît l'individu et son espace de vie ;
- une compréhension du lien entre les problèmes de santé mentale et le risque de violence et d'agression ;
- une compréhension des causes probables de l'agression ou de la violence ;
- des compétences pour comprendre pourquoi un comportement est susceptible de devenir violent ou agressif : reconnaître les premiers signes d'une agitation, irritation, colère et agression, etc. ;
- des compétences, méthodes et techniques pour réduire ou éviter la survenue d'épisodes de violence, comme l'utilisation de techniques pour distraire, calmer et encourager la relaxation de l'adolescent ;
- des compétences, méthodes et techniques pour pratiquer des interventions restrictives, dans l'objectif de répondre à la colère de l'usager en utilisant une réponse appropriée, mesurée et raisonnable, et en évitant la provocation ;
- des compétences pour réaliser un débriefing immédiatement après l'incident ;
- des compétences pour analyser l'incident en collaboration avec des usagers expérimentés qui ne sont pas actuellement dans le service.

- Développer des programmes de formation professionnelle continue visant à l'acquisition :
- d'outils de repérage des déclencheurs, des facteurs de risque/de protection,
  - de techniques posturales, émotionnelles et communicationnelles<sup>155</sup> (intervention verbale et physique<sup>156</sup>, intervention pour protéger une victime de harcèlement verbal, technique de modération de l'agressivité d'un tiers, etc.).

<sup>153</sup> Cheval P, Guzniczak B, *op. cit.* Selon les auteurs, « il est extrêmement important de venir dire aux nouveaux arrivants professionnels où ils sont. Et à quel public ils vont avoir affaire et dans quel environnement professionnel ils vont être sollicités ».

<sup>154</sup> National Institute for Health and Care Excellence, *op. cit.*

<sup>155</sup> Berkaoui A, Durand MP, *op. cit.*

<sup>156</sup> « Cela peut paraître paradoxal d'intervenir physiquement et d'être bienveillant mais si on y est suffisamment préparé, sensibilisé, c'est tout à fait possible. L'idée est d'éviter d'avoir des professionnels non préparés à ce genre de mise en situation, qui face à un niveau de stress extrêmement élevé quand ils sont face à une agression (qu'ils subissent éventuellement) réagissent mal parce qu'ils n'étaient pas préparés à cela ». Cheval P, Guzniczak B, *op. cit.*

## → RECOMMANDATIONS SUITE

## ILLUSTRATION : LA FORMATION « GESTION DES SITUATIONS DE VIOLENCES » (GESIVI)

L'outil de formation « Gestion des Situations de Violences (GESIVI) », à destination des professionnels confrontés à des interventions en situation de violence, notamment physique, repose sur la « mise en œuvre de dialogues, gestes et postures pour apaiser mais aussi traiter la crise de violence<sup>157</sup> », par le biais de deux types de compétences à acquérir :

**La gestion de ses émotions**

La formation se concentre sur l'acquisition de techniques de régulation du stress, mais surtout par l'acquisition des attitudes adaptées à la situation de violence : « communication non-verbale et para-verbale » et « posture proactive », associée à une écoute attentive de l'adolescent. Par exemple, « montrer ses mains est signe de sincérité », tout en facilitant sa propre « protection en cas d'agression subite<sup>158</sup> ». La maîtrise de l'intonation de la voix, de la façon de se tenir, de proposer des gestes apaisants, la manière de regarder et le débit de parole sont autant de gestes et attitudes professionnels de traitement et d'anticipation de l'acte violent.

**L'acquisition d'un schéma de travail pour faire face à l'acte violent : « P.A.R.E.R. »**

Prévenir

Anticiper

Refuser

Évacuer

Reformuler

## 1.4 ORGANISER ET GARANTIR LES ESPACES DE RÉFLEXION DES PROFESSIONNELS

Le projet d'établissement définit et organise des espaces de réflexion, internes et/ou externes<sup>159</sup>, centrés sur le renforcement de la cohérence de l'action éducative<sup>160</sup>, la compréhension des dynamiques de violence dans l'établissement et la réassurance des professionnels qui se confrontent à leurs limites (personnelles et professionnelles) dans l'efficacité de leurs interventions<sup>161</sup>.

La mise en place de temps collectifs réservés à l'analyse des pratiques, des positionnements et des postures professionnelles permet également de se prémunir face au risque de développement de formes



<sup>157</sup> Jaffiol D, *op. cit.*

<sup>158</sup> *Ibid.*

<sup>159</sup> Au sein des ITEP, les modes de soutien des professionnels sont organisés par le décret n° 2005-11 du 6 janvier 2005 fixant les conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP). Ce décret dispose, dans son article 1<sup>er</sup>, sous-paragraphe 4 (codifié à l'article D. 312-59-16 du CASF) que « l'établissement développe des modes de soutien aux professionnels. Ces soutiens peuvent prendre notamment la forme d'actions de supervisions et d'analyse des pratiques menées par des professionnels distincts de ceux appartenant à l'équipe thérapeutique ». Ces dispositions n'existent pas au sein des établissements de protection de l'enfance. En leur sein, la forme des temps de soutien à l'analyse des pratiques peut être la suivante :

- mobilisation des temps de réunion organisés régulièrement pour aborder les situations des adolescents ;
- mobilisation de temps de réflexion spécifiques, thématiques, avec les professionnels de l'établissement au sein de l'établissement ;
- organisation de temps d'analyse de la pratique professionnelle, animés par un professionnel de l'établissement (souvent un cadre hiérarchique ou fonctionnel) ;
- organisation de temps d'analyse de la pratique professionnelle, animés par un professionnel tiers à l'établissement.

<sup>160</sup> Berger M. *Voulons-nous des enfants barbares ? Prévenir et traiter la violence extrême*. Paris: Dunod; 2008.

<sup>161</sup> Observatoire départemental de la protection de l'enfance en Finistère, Moreau C, Lecaplain P. Les adolescents au comportement violent. Quelles pratiques d'accompagnement éducatif ? Résultats d'une enquête qualitative dans le cadre du programme européen Daphné II : ODPE; 2009. <http://www.odpe.finistere.fr/content/download/21564/210600/file/Livret%20presentation%20Ados%20Violents.pdf>.

Rongé JL, *op. cit.*

Rapisarda S. Le « coup de sens » du CPI de Metz. *Les Cahiers Dynamiques* 2006;38(2):41-3.

**→ RECOMMANDATIONS SUITE**

de violence entre adultes ou à destination des adolescents. Ce risque est repéré<sup>162</sup> dans un contexte où les violences entre jeunes ne sont pas maîtrisées par le collectif de professionnels.

**ENJEUX ET EFFETS ATTENDUS :**

- la distanciation des professionnels face aux actes de violence ;
  - le partage d'expériences avec des établissements tiers ou partenaires.
- Repérer, au niveau de l'encadrement hiérarchique, les signaux de mal-être individuels ou collectifs des professionnels dans leur confrontation aux situations de violence :
- glissement des tâches les plus exposées (les contacts au quotidien avec les personnes accueillies) vers des tâches moins exposées : rédaction de rapports, accompagnements extérieurs, participation à des réunions de travail, etc.<sup>163</sup> ;
  - demande régulière de reprise des règles de vie et du règlement de fonctionnement dans le sens d'un durcissement des réponses aux violences commises<sup>164</sup> ;
  - interpellation de la direction par les professionnels à propos de l'incompatibilité entre la présence d'un jeune ou de certains jeunes et les objectifs de l'établissement, son projet, etc. ;
  - évocation explicite ou implicite de leurs sentiments de peur, d'angoisse, de sidération, etc.
- Organiser et planifier des espaces d'analyse de la pratique professionnelle<sup>165</sup> pour :
- permettre l'objectivation des informations issues des rapports d'incident et des entretiens avec les adolescents : « digestion » des comportements violents des adolescents entre eux, distanciation de ses affects (peur, incompréhension, désir de vengeance, etc.), etc. ;
  - maîtriser les conflits émotionnels connus par les éducateurs : la fascination, la sidération, la rupture d'empathie, les réactions de colère, de haine, le sentiment d'impuissance, etc. ;
  - repérer les professionnels qui connaissent des conflits entre valeurs/convictions personnelles et missions professionnelles.

**POINT DE VIGILANCE :****L'analyse des pratiques professionnelles**

Il s'agit d'accompagner les projections et représentations individuelles et collectives des professionnels et de permettre une réflexion collective à propos des difficultés rencontrées et des solutions nouvelles à développer. Ces espaces sont, en premier lieu, constitués des réunions internes à l'établissement/service, regroupant les différents professionnels intervenant auprès des adolescents. Ils peuvent également prendre la forme de groupes d'analyse de la pratique professionnelle, par exemple, animés par un professionnel extérieur à l'établissement.

- En cas de conflit particulièrement aigu chez un professionnel entre valeurs/convictions personnelles et missions professionnelles signalé à (ou repéré par) l'encadrement hiérarchique :
- chercher à comprendre les raisons de ce conflit, en l'analysant si nécessaire avec le professionnel concerné ;

<sup>162</sup> Boineau C. Ni victimes ni bourreaux : comment rester professionnels face à la violence des usagers ? Les Cahiers de l'Actif 2017;488-489:9-24.

Michit R, Klotz V. La sanction... ou comment se libérer du ressentiment et de la vengeance. Les Cahiers de l'Actif 2015;468-469:143-68. Taglione C. Punir ou corriger... La sanction, une question de bienveillance, approche de la dimension juridique de la sanction éducative., Les Cahiers de l'Actif 2015;468-469:7-24.

<sup>163</sup> CREA Rhône-Alpes, *op. cit.*

<sup>164</sup> *Ibid.*

<sup>165</sup> Berger M. Soigner les enfants violents, *op. cit.* M. BERGER souligne l'importance d'une « vigilance institutionnelle » : dans certaines situations, l'équipe peut être révoltée par le comportement des enfants pris en charge. Pour cela, les espaces d'échanges entre professionnels sont indispensables.



→ RECOMMANDATIONS *SUITE*

- rappeler à ce même professionnel le cadre dans lequel il évolue : missions de protection et de soutien au développement de l'adolescent, accompagnement d'une population particulièrement vulnérable et exigeante, instructions hiérarchiques, etc. ;
  - si nécessaire, lui proposer un accompagnement de type « supervision individuelle ».
- Organiser des rencontres techniques avec d'autres établissements<sup>166</sup> rencontrant des phénomènes de violences entre adolescents (EPEI, MECS, ITEP, services de psychiatrie infanto-juvénile, établissements scolaires, etc.) afin de :
- lutter contre le sentiment d'isolement de l'éducateur, de l'équipe éducative et/ou de l'établissement face à la survenance d'actes violents entre adolescents ;
  - faciliter la réflexion par les professionnels à propos de leurs pratiques éducatives, en confrontant celles-ci aux types d'intervention déployés dans d'autres établissements ;
  - permettre le repérage d'outils, de programmes de prévention et de bonnes pratiques professionnelles développés chez ces partenaires ;
  - faciliter la prise de distance du professionnel avec son vécu, ses ressentis immédiats et ultérieurs lorsqu'il se trouve/s'est trouvé face à la nécessité d'intervenir dans un contexte violent.

---

<sup>166</sup> Batifoulier F, Touya N. Travailler en MECS, *op. cit.*  
Berkaoui A, Durand MP, *op. cit.*

## 2 PRENDRE EN CONSIDÉRATION L'ENVIRONNEMENT RELATIONNEL ET INSTITUTIONNEL DE L'ADOLESCENT

La lecture écosystémique de la situation de l'adolescent permet d'établir des liens entre ses conduites violentes et son histoire personnelle, en analysant ces liens à partir des trois différentes sphères de son environnement que sont l'ontosystème (caractéristiques de l'adolescent<sup>167</sup>), le microsystème (environnement proche de l'adolescent) et le mésosystème (nature et qualité de la relation entre les partenaires de l'adolescent).

La prise en compte de l'environnement de l'adolescent et ses interactions permet d'identifier les influences négatives, voire néfastes (facteurs de risques<sup>168</sup>) et les appuis mobilisables (facteurs de protection) pouvant intervenir favorablement sur la diminution des risques et l'acquisition de compétences sociales et de mieux-être de l'adolescent<sup>169</sup>.

La sollicitation des partenaires institutionnels de l'établissement vise à soutenir l'action de l'établissement auprès de l'adolescent et de son entourage familial en intégrant ces espaces *ressource*, dans le respect de leurs missions, dans les prestations définies par le projet personnalisé de l'adolescent.

### ENJEUX ET EFFETS ATTENDUS :

- l'identification des ressources de l'environnement proche de l'adolescent ;
- l'intégration des parents de l'adolescent dans les actions de prévention de la violence ;
- la coopération avec les partenaires institutionnels de l'adolescent.

## → RECOMMANDATIONS

### 2.1 MOBILISER LES PARENTS DANS LES ACTIONS DE PRÉVENTION RÉALISÉES AUPRÈS DE L'ADOLESCENT

L'environnement relationnel de l'adolescent, qu'il s'agisse de sa famille nucléaire, de sa famille élargie, de son réseau d'amis ou encore des personnes adultes investies comme des références par l'adolescent, peut représenter un facteur de risque de survenance de violences (environnements familiaux aux vécus de violences ou carencés). Cependant, il représente également un espace d'appui pour les professionnels dans l'accompagnement de l'adolescent, tant sur les objectifs généraux déterminés dans le projet pour l'enfant (PPE) que sur les actions spécifiques à intégrer dans le projet personnalisé de l'adolescent<sup>170</sup>.

Il convient ainsi de mobiliser et de rechercher le soutien des parents dans le cadre des actions de prévention tout en se protégeant d'effets iatrogènes chez l'adolescent.

<sup>167</sup> Il fera l'objet de la partie suivante de ce chapitre des RBPP.

<sup>168</sup> Christen M, Heim C, Silvestre M, Vasselier C, *op. cit.* Voir également : Lutman E, Barter C, *op. cit.* et Moyano O, *op. cit.*

<sup>169</sup> Organisation mondiale de la santé. Développement des adolescents [En ligne] 2018. [http://www.who.int/maternal\\_child\\_adolescent/topics/adolescence/dev/fr/](http://www.who.int/maternal_child_adolescent/topics/adolescence/dev/fr/) : « Si l'adolescence est un moment de croissance et de potentiel exceptionnel, c'est également un moment où les risques sont importants et au cours duquel le contexte social peut exercer une influence déterminante. ».

<sup>170</sup> Hoeve M, Dubas JS, Eichelsheim VI, van der Laan PH, Smeenk W, Gerris JR, *op. cit.*

→ RECOMMANDATIONS *SUITE*

Les actions sollicitant les parents ou l'entourage familial et amical de l'adolescent doivent être pertinentes en rapport à la mission de protection et s'appuyer sur une évaluation de la relation entretenue avec l'adolescent. Elles doivent également être conformes, le cas échéant, aux décisions judiciaires existantes.

**ENJEUX ET EFFETS ATTENDUS :**

- l'implication des parents et de l'entourage adulte du jeune dans les actions de prévention de la violence ;
  - le soutien aux actions de prévention à destination des parents.
- Présenter aux parents ou aux titulaires de l'autorité parentale les objectifs et les actions envisagées pour prévenir les comportements violents de l'adolescent ; recueillir leur avis à ce propos.
  - Inviter les parents à communiquer aux professionnels leur crainte de voir leur adolescent pris dans des logiques de violence, tant comme auteur que comme victime, en :
    - leur précisant les façons d'informer l'établissement et les personnes à y contacter ;
    - renvoyant aux informations transmises dans le livret d'accueil ;
    - les informant de leur droit à déposer plainte au nom de leur enfant, sauf décision judiciaire contraire expresse ;
    - les accompagnant quand une plainte vise leur adolescent.
  - Si une personne de l'entourage amical ou familial de l'adolescent est repérée comme intervenant auprès de l'adolescent ou est évoquée comme telle par le jeune ou ses parents :
    - proposer de recevoir la personne si elle ne présente pas un danger manifeste pour l'adolescent ou un tiers de l'établissement ;
    - évaluer sa capacité à soutenir la progression de l'adolescent, notamment en s'intéressant à la nature de la relation amicale ou familiale entretenue, la capacité de cette personne de porter des messages en cohérence avec ceux des professionnels et des parents ;
    - envisager les modalités d'une collaboration entre l'adolescent, cette personne, les parents et l'établissement ;
    - demander l'accord des titulaires de l'autorité parentale si l'établissement souhaite solliciter cette personne dans le cadre de l'accompagnement de leur adolescent.
  - En cas de comportement violent repéré ou admis chez un titulaire de l'autorité parentale (ou au sein de la fratrie et/ou de l'entourage familial proche) :
    - le recevoir afin qu'il puisse évoquer sa violence et ses déterminants ;
    - soutenir<sup>171</sup> auprès de celui-ci les initiatives lui permettant de résorber ces difficultés : invitation à se joindre à des programmes de prévention des comportements violents à destination des adultes, disqualification de sa propre violence devant son adolescent, etc.
  - Associer autant que possible les titulaires de l'autorité parentale :
    - aux programmes de prévention mis en place auprès de l'adolescent<sup>172</sup>, en accord avec le partenaire ou le cadre d'intervention défini pour un programme particulier ;



<sup>171</sup> Bellinghausen L. Les dynamiques de la violence. Comprendre les mécanismes émotionnels de la violence. Paris: CNRS, Laboratoire de Psychologie et Neurosciences Cognitive; 2010.  
[http://www.esen.education.fr/fileadmin/user\\_upload/Modules/Ressources/Conferences/flash/09-10/securisation/medias/bellinghausen\\_1\\_violence-emotion\\_diapo.pdf](http://www.esen.education.fr/fileadmin/user_upload/Modules/Ressources/Conferences/flash/09-10/securisation/medias/bellinghausen_1_violence-emotion_diapo.pdf)

Selon l'auteur, « l'observation (modelling) de la violence influe directement sur composantes de l'individu et confère un rôle déterminant de l'entourage (parents, pairs, voisins, médias, etc.) dans la formation des croyances et attitudes quant à la commission d'actes violents dans le cadre relationnel ».

<sup>172</sup> Matjasko JL, Vivolo-Kantor AM, Massetti GM, Holland KM, Holt MK, Cruz JD. A systematic meta-review of evaluations of youth violence prevention programs: Common and divergent findings from 25 years of meta-analyses and systematic reviews. *Aggression and violent behavior* 2012;17(6):540-52.

→ RECOMMANDATIONS *SUITE*

- à la définition des sanctions éducatives internes ;
- à la définition des conditions de mise en sécurité de la victime pour certaines formes de violence : harcèlement, violences sexuelles, etc.

**POINT DE VIGILANCE :**

**L'association des titulaires de l'autorité parentale**

Le droit à information (sauf situations spécifiques) des titulaires de l'autorité parentale d'un adolescent auteur ou victime de violence est reconnu par le CASF<sup>173</sup>.

En revanche, il faut trouver une position d'équilibre entre :

- les obligations légales d'information et de co-construction de l'accompagnement de l'adolescent avec les parents<sup>174</sup> ;
- la pertinence de les associer à un travail de prévention de la violence (comme auteur ou victime) concernant leur adolescent : une analyse de la problématique familiale à l'origine du placement ou du contexte familial du jeune ayant commis un acte délictuel ou criminel est indispensable *a priori*. Il ne s'agit pas de protéger l'adolescent de la perception de l'acte violent par ses parents, mais de le protéger d'une perception déformée de l'acte, soit que la violence soit légitimée par les parents dans un contexte inadapté (pas de légitime défense), soit que les parents considèrent que cet acte résume l'ensemble du comportement de leur enfant ;
- la réalité de leurs capacités et compétences sur cette question<sup>175</sup>. Il faut évaluer la situation, de façon à ne pas mettre l'adolescent en danger (réponse brutale des parents face à un fait de violence commis par leur adolescent, apathie, etc.) ni les parents en difficulté, faute pour ceux-ci de pouvoir répondre à l'attente ou à la commande de l'établissement.

## 2.2 SOLLICITER LES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

La sollicitation du mésosystème de l'adolescent permet de soutenir et d'élargir la cohérence éducative dans l'accompagnement de l'adolescent et de compléter l'acquisition par les adolescents des compétences et attitudes nécessaires à leur quotidien.

La mobilisation des partenaires institutionnels agissant auprès de l'adolescent<sup>176</sup> se fonde sur la contribution à l'éducation et au développement de l'adolescent telle que portée par ceux-ci. Elle doit se faire dans l'objectif de faciliter :

- le repérage des facteurs de risque chez l'adolescent et des situations de violence dans les environnements de vie du jeune ;
- le repérage des espaces investis positivement et pacifiquement par l'adolescent ;
- l'inscription des adolescents tant dans des activités que dans des espaces extérieurs à l'établissement (activités sportives, socioculturelles, artistiques ou citoyennes). Ces espaces peuvent être investis individuellement ou collectivement.

<sup>173</sup> Conformément à l'article L. 226-2-2 du CASF.

<sup>174</sup> Article L. 223-1-1 du CASF.

<sup>175</sup> Pour aller plus loin, se reporter à RBPP : Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux. L'exercice de l'autorité parentale dans le cadre du placement. Saint-Denis: ANESM; 2010.

[https://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2018-03/reco\\_autorite\\_parentale\\_anesm.pdf](https://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2018-03/reco_autorite_parentale_anesm.pdf)

<sup>176</sup> Gamet ML, Moïse C, *op. cit.* Observatoire départemental de la protection de l'enfance en Finistère, Moreau C, Lecaplain P, *op. cit.*

→ RECOMMANDATIONS *SUITE*

**ENJEUX ET EFFETS ATTENDUS :**

- l'identification des modalités d'intervention des partenaires opérant dans le quotidien de l'adolescent ;
  - la mise en place des coopérations nécessaires à l'action des professionnels ;
  - une connaissance approfondie de la situation de l'adolescent dans ses différents espaces de vie.
- Identifier les partenaires de l'établissement, intervenant dans le quotidien de l'adolescent :
    - administration et établissements rattachés à l'Éducation nationale ;
    - associations ou organismes développant des programmes de prévention à destination des adolescents ;
    - associations socioculturelles ou sportives ;
    - structures spécialisées sur les problématiques de conduites addictives ;
    - structures hospitalières et pédopsychiatriques, notamment les Centres médico-psychologiques (CMP), les services de Protection maternelle et infantile ;
    - forces de l'ordre ;
    - etc.
  - Organiser, dans le respect des décisions administratives et judiciaires et du consentement des titulaires de l'autorité parentale, des rencontres avec ces différents partenaires afin de :
    - présenter l'établissement, la démarche de prévention des violences qui y est déployée ;
    - repérer les thématiques et les modalités de travail de ces partenaires, identifier leur capacité à intervenir sur la situation de l'adolescent et leur cadre d'intervention ;
    - cibler l'objet d'un partenariat éventuel ;
    - envisager la construction des partenariats en amont de la survenance de problèmes, pour se distancier de « *situations sociales concrètes* »<sup>177</sup>.
  - Solliciter les partenaires en fonction de leurs champs de compétences respectifs, afin de bénéficier d'un soutien en cas d'interactions négatives entre environnement géographique de l'établissement et conditions d'accompagnement des adolescents par les professionnels : intrusions de personnes tierces, menaces sur certains adolescents ou sur des professionnels de la part de membres de la famille d'un adolescent accueilli, etc.

<sup>177</sup> *Ibid.*

# 3 AGIR AVEC L'ADOLESCENT

L'adolescent accueilli peut présenter des facteurs de risques individuels (liés à son comportement, à certaines caractéristiques de son développement physique, affectif, intellectuel, etc.) de commettre ou de subir des violences au sein de l'établissement<sup>178</sup>. La mise en place d'un accompagnement spécifique, sollicitant les capacités d'évolution et d'apprentissage de l'adolescent, permet de résorber les risques identifiés et de développer/renforcer les facteurs de protection à disposition du jeune, l'incitant à développer de nouveaux comportements sociaux plus positifs. Dans tous les cas, l'adolescent « *est associé aux décisions qui le concernent* »<sup>179</sup>.

Du fait de leur fréquence et des risques de violence qui y sont associés, il est indispensable de mettre en place des actions d'accompagnement à la réduction des consommations de substances psychoactives. Les usages/mésusages des supports numériques à disposition des adolescents peuvent être l'occasion de manifestations de violence. L'appétence des jeunes pour ces modes de communication engage les professionnels à accompagner les usages des supports numériques.

Enfin, face à certains profils d'adolescents présentant des risques de violence spécifiques liés à une problématique personnelle de violence complexe, souvent plurifactorielle, ou particulièrement exposés au risque de commettre ou subir des violences sexuelles, des compétences professionnelles particulières devront être mobilisées en complément des actions de prévention centrées sur la situation individuelle de l'adolescent.

## ENJEUX ET EFFETS ATTENDUS :

- l'acquisition ou le renforcement des compétences relationnelles et émotionnelles de l'adolescent à se détourner de la violence commise ou subie ;
- la prise en compte des situations d'adolescents présentant une problématique complexe et plurifactorielle ;
- le développement des actions de prévention spécifiques aux faits de violences sexuelles ;
- la prévention et l'accompagnement à la réduction des risques de violences liés à la consommation de substances psychoactives ;
- la prévention des risques liés aux nouveaux usages numériques par les adolescents accueillis.

## → RECOMMANDATIONS

### 3.1 DÉVELOPPER LES COMPÉTENCES PSYCHOSOCIALES DES ADOLESCENTS

Le développement des stratégies, des aptitudes et des capacités d'adaptation de l'adolescent à son environnement relationnel et à son milieu de vie est un facteur de protection reconnu par la littérature scientifique<sup>180</sup>. À l'inverse, le manque de compétences psychosociales à disposition de

<sup>178</sup> Les facteurs de risque individuels sont présentés dans le corps du chapitre I, partie 2.3.

<sup>179</sup> Conformément à l'article L. 112-3 du CASF

<sup>180</sup> Kellermann AL, Fuqua-Whitley DS, Rivara FP, Mercy J, *op. cit.*

McGuire J. A review of effective interventions for reducing aggression and violence. *Phil Trans R Soc B* 2008;363(1503):2577-97.

→ RECOMMANDATIONS SUITE

l'adolescent représente un facteur de risque de commettre ou de subir des violences par les pairs. Ces compétences et savoir-être peuvent être acquis au sein de l'établissement, notamment par le biais de programmes de renforcement des compétences psychosociales. Les interventions auprès des adolescents<sup>181</sup>, menées de façon conjointe par les professionnels et les organismes *ressource* sollicités, doivent être structurées de façon à répondre aux besoins identifiés chez les adolescents.

**ENJEUX ET EFFETS ATTENDUS :**

- le développement et la consolidation des compétences psychosociales des adolescents ;
  - l'appui sur les compétences des partenaires *ressource* en matière de prévention ;
  - la formation des professionnels de l'établissement aux différents outils de transmission des compétences psychosociales vers les adolescents.
- Identifier les organismes *ressource*<sup>182</sup> en matière de prévention des violences et d'acquisition de compétences individuelles spécifiques. À titre d'exemple :
- les organismes de prévention, tels que les associations rattachées à l'Association nationale de prévention en alcoologie et en addictologie (ANPAA), etc. ;
  - les organismes de prévention/promotion de la santé : Comité départemental d'éducation pour la santé (CODES), Instances régionales d'éducation et de promotion de la santé (IREPS), etc. ;
  - les Consultations jeunes consommateurs (CJC) ;
  - les organismes de formation certifiés ;
  - les associations et organismes spécialisés dans l'aide et le soutien aux victimes de violences interpersonnelles ;
  - le Mouvement français pour le planning familial ;
  - etc.
- Identifier les différentes interventions réalisables<sup>183</sup> par ces partenaires :
- développement de programmes de renforcement des compétences psychosociales ;
  - formation des professionnels de l'établissement à la mise en œuvre de ces programmes de renforcement des compétences psychosociales ;
  - soutien de la politique de prévention de l'établissement par l'organisation de journées techniques de réflexion, de réunions d'information, de sensibilisation/prévention, etc. ;
  - mise à disposition d'outils spécifiques à destination des professionnels de l'établissement.

**ILLUSTRATION : EXEMPLES<sup>184</sup> DE PROGRAMMES DE RENFORCEMENT DES COMPÉTENCES PSYCHOSOCIALES EN FRANCE**

Sur le territoire de l'ancienne région Pays de la Loire, plusieurs outils de prévention secondaire en matière de renforcement des compétences psychosociales sont utilisés :

- programme *Apprendre à faire face*, destiné à des adolescents de 12 à 16 ans, et centré sur la consolidation de toutes les compétences psychosociales ;
- programme *Différents mais pas indifférents*, destiné à des adolescents de 12 à 16 ans, et centré sur la consolidation de toutes les compétences psychosociales ;



<sup>181</sup> Pour une présentation plus détaillée des programmes de prévention, se reporter à l'annexe n° 3, fiche technique n° 2.

<sup>182</sup> Renaud L, Lafontaine G. Intervenir en promotion de la santé à l'aide de l'approche écologique. Guide pratique. Montréal: Réseau francophone international pour la promotion de la santé; 2011. [http://www.medsp.umontreal.ca/IRSPUM\\_DB/pdf/25901.pdf](http://www.medsp.umontreal.ca/IRSPUM_DB/pdf/25901.pdf)

<sup>183</sup> *Ibid.*

<sup>184</sup> Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé Pays de Loire. Compétences psychosociales. Catalogue des outils de prévention. Nantes: IREPS Pays de la Loire; 2014. <http://www.irepspdl.org/docs/Fichier/2015/2-150330081247.pdf>

→ RECOMMANDATIONS SUITE

- programme *Les Kriks*, destiné à des adolescents de 12 à 16 ans, et centré sur la consolidation de toutes les compétences psychosociales ;
- programme *La vie devant toi*, destiné à des adolescents de 12 à 16 ans, et centré sur la consolidation de l'estime et de la conscience de soi ;
- programme *Battle des émotions*, destiné à des jeunes de 16 à 20 ans, et centré sur les capacités de gestion des émotions.

→ Évaluer le niveau d'acquisition des compétences psychosociales de chaque adolescent, en s'appuyant sur les référentiels d'observation des compétences sociales établis<sup>185</sup>, en repérant :

- sa capacité à interagir avec autrui de manière positive et pacifique ;
- sa capacité à maîtriser sa colère mais aussi à réfléchir aux situations qui la provoquent ;
- son sens de la justice et de l'équité (son « sens moral ») et sa prise en compte des besoins et des droits de l'autre.

→ Définir, avec les organismes ressource présents sur le territoire, le cadre<sup>186</sup> de leur intervention au sein de l'établissement :

- les contenus des programmes développés, en les mettant en relation avec les besoins individuels ou collectifs identifiés chez les adolescents : prévention des violences verbales, accompagnement à la vie affective et sexuelle, etc. ;
- les stratégies d'intervention : prévention universelle, sélective ou indiquée<sup>187</sup>, milieu d'intervention, etc. ;
- les modalités d'intervention : approche cognitivo-comportementale, communication non violente, etc. ;
- les conditions d'intervention : nombre de séances, relation de travail avec les professionnels de l'établissement, participation de ceux-ci aux séances<sup>188</sup>, signature de conventions, gratuité ou non des prestations, délais d'intervention, etc. ;
- la possibilité pour ces partenaires de former les professionnels de l'établissement au déploiement de ces actions auprès des adolescents accueillis.

**POINT DE VIGILANCE :**

**La communication non violente**

Fondée par Marshall B. ROSENBERG<sup>189</sup>, à partir des travaux de C. ROGERS, la communication non violente (CNV) est :

- un outil de communication, principalement verbal et oral, qui peut servir à la résolution de conflits entre deux personnes ou entre plusieurs personnes d'un même groupe ;
- une approche de la relation humaine, s'appuyant sur l'empathie, le respect et la coopération entre acteurs visant à améliorer la qualité de nos relations avec autrui.

<sup>185</sup> À titre d'exemple, Danancier J. Le projet individualisé dans l'accompagnement éducatif. Roccs, référentiel d'observation des compétences sociales. Paris: Dunod; 2011

<sup>186</sup> Pour plus d'éléments, se reporter à l'annexe n°3, fiche technique n°2.

<sup>187</sup> Pour plus d'éléments, se reporter à l'annexe n°3, fiche technique n°1.

<sup>188</sup> Fernet M, Herbert M, Cardinal JF, Gay H. Prévention de la violence et promotion des relations harmonieuses et égalitaires: regard croisé des membres du personnel et des étudiantes et étudiants de niveau collégial. *Revue canadienne de santé mentale communautaire* 2014;32(4):23-42. Les auteurs soulignent la nécessité d'un « engagement important de la part de tous les intervenants [...] Plusieurs études rapportent que le maintien d'un tel engagement constitue un défi tout aussi important pour ceux qui implantent ces programmes que la mise en œuvre initiale. » Une attention particulière doit donc être portée quant à l'implication des professionnels dans les différents programmes, notamment dans une optique de continuité des interventions.

<sup>189</sup> Rosenberg MB. *Nonviolent communication: a language of compassion*. Del Mar (CA): Puddledancer Press; 1999. Voir également Rosenberg MB. *Les mots sont des fenêtres (ou des murs) : introduction à la communication non violente*. Paris: La Découverte; 2016.



→ RECOMMANDATIONS *SUITE*

En tant que processus, la CNV peut être utilisée de trois façons :

- communiquer avec soi-même pour clarifier ce qui se passe en soi ;
- communiquer vers autrui en promouvant la compréhension et la bonne réception du message ;
- recevoir un message d'autrui et être en capacité de l'écouter et le prendre en compte quelle qu'en soit la forme.

La démarche de CNV peut ainsi être mobilisée dans le cadre de la relation d'aide et d'accompagnement mise en place auprès des adolescents accueillis, tant pour faciliter la médiation des conflits que pour consolider les compétences individuelles (analytiques, relationnelles et communicationnelles) des adolescents accueillis.

La méthode de CNV suppose, de la part des professionnels, un investissement et une attention soutenue lors des moments d'accompagnement quotidiens et une intention claire de promouvoir le dialogue et la coopération entre les adolescents.

- Mobiliser les stratégies d'intervention adaptées, en fonction du profil de l'adolescent<sup>190</sup> ou du groupe d'adolescents concerné et de leurs besoins identifiés<sup>191</sup> :
  - les programmes de renforcement des compétences psychosociales, portés par des organismes extérieurs ou par des personnels de l'établissement formés à cet effet ;
  - le conseil individualisé : structuré autour de la résolution de problèmes qui se présentent à l'adolescent dans la maîtrise de ses comportements violents ;
  - les groupes de discussion<sup>192</sup> ;
  - la mise en place de tutorats entre adolescents, à partir de la formation préalable de certains adolescents au rôle de « mentor »<sup>193</sup> ;
  - etc.
- Soutenir les adolescents subissant ou susceptibles de subir des faits de violence, en ajoutant un travail spécifique sur :
  - l'acquisition de techniques de réponse à l'intimidation<sup>194</sup> : technique dite de l'« écran de fumée », qui consiste à faire semblant d'être d'accord pour éviter les coups ou refuser de donner à l'auteur la réaction qu'il espère, ou encore la technique du « dossier bloqué » qui consiste à répéter calmement : « Non, je ne veux pas » ;
  - d'autres supports, tels que des activités de théâtre, à la condition de former les professionnels concernés ou de s'appuyer sur un intervenant extérieur formé.
- Évaluer l'efficacité des programmes entrepris auprès des adolescents en s'attachant à :
  - évaluer les taux de participation aux programmes de prévention, tant des adolescents que des professionnels le cas échéant ;
  - échanger avec les animateurs de ces temps de prévention, pour mesurer l'implication tant des jeunes que des professionnels dans ces programmes ;
  - établir le rapport entre participation aux actions de prévention et commission d'actes violents, en intégrant les éléments de contexte liés à la vie de l'adolescent : changement dans la configuration familiale de l'adolescent, changement dans la scolarité de l'adolescent, changement dans l'effectif de l'unité de vie, échéance de mesure de protection, audiences pénales, réorientation du projet personnalisé, etc.

>>>

<sup>190</sup> McGuire J, *op. cit.*

<sup>191</sup> Renaud L, Lafontaine G, *op. cit.*

<sup>192</sup> Barter C, *op. cit.*

<sup>193</sup> *Ibid*

<sup>194</sup> Department for Children Schools and Families. Safe from bullying in children's homes. Nottingham: DCSF; 2009.  
[https://www.anti-bullyingalliance.org.uk/sites/default/files/field/attachment/safe\\_from\\_bullying-childrens\\_homes.pdf](https://www.anti-bullyingalliance.org.uk/sites/default/files/field/attachment/safe_from_bullying-childrens_homes.pdf)

→ RECOMMANDATIONS SUITE

- Face à des difficultés persistantes dans le comportement de l'adolescent, lui proposer une évaluation psychologique et de santé mentale en vue de la mise en place d'un accompagnement spécialisé, le cas échéant.

### 3.2 PRÉVENIR ET ACCOMPAGNER LES CONSOMMATIONS DE SUBSTANCES PSYCHOACTIVES

La littérature scientifique établit un lien entre consommation de substances psychoactives (SPA)<sup>195</sup>, agressivité et violence chez les jeunes<sup>196</sup>. De nombreux produits ont des effets facilitateurs du passage à l'acte violent chez l'adolescent, notamment le cannabis et l'alcool.

Du fait de la prévalence des situations d'adolescents ayant consommé ou consommant des SPA (principalement l'alcool et le cannabis<sup>197</sup>), un accompagnement, porté avec l'appui de partenaires spécialisés, à la réduction des usages de produits et aux risques associés à ceux-ci est indispensable.

#### ENJEUX ET EFFETS ATTENDUS :

- l'identification des phénomènes de consommation chez les adolescents accueillis ;
  - la connaissance des risques associés à ces consommations ;
  - l'appui sur des partenaires spécialisés.
- Repérer et solliciter les ressources disponibles sur le territoire :
    - établissements dédiés à l'analyse et à la réduction des consommations : Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Consultations jeunes consommateurs (CJC) ;
    - associations de prévention des conduites addictives.
  - Former, avec l'appui des partenaires repérés, les professionnels de l'établissement aux risques liés à la consommation de substances psychoactives à l'adolescence. Ces formations doivent permettre de saisir :
    - l'importance des représentations, tant des adolescents que des adultes, quant à l'usage, aux effets, aux risques de consommation de substances ;
    - les différentes causes qui peuvent être à l'origine de l'expérimentation ou de la dépendance à un produit ;
    - les différents effets des SPA : par produit, en fonction du mode d'administration, des vulnérabilités personnelles de l'utilisateur.
  - Identifier les risques attachés aux consommations de SPA : risques sanitaires, risques sociaux, risques pénaux, l'acquisition de ces produits impliquant de disposer de l'argent pour les acheter, etc.
  - Déterminer, en association avec les adolescents :
    - les interdits relativement aux consommations par les adolescents ;
    - les règles concernant le tabac et l'alcool pour les adultes ;

<sup>195</sup> BEGUE L. Drogues, alcool et agression : l'équation chimique et sociale de la violence. Paris : Dunod ; 2014 : « [Les substances psychoactives] désignent tout produit agissant sur le psychisme, entraînant une modification de l'état de conscience et/ou du comportement (PERRETI-WATTEL P, BECK F, LEGLEYE S, 2007, p. 2) et seront considérées comme synonymes de drogue, quel que soit le statut légal des produits concernés. Les changements qu'elles introduisent concernent les perceptions, l'humeur, la conscience, le comportement et diverses fonctions psychologiques et physiques (Ben Amar, 2007, p. 11) »

<sup>196</sup> Peretti-Wattel P. Les usages sociaux des drogues. Paris: Presses universitaires de France; 200. Cité par : BEGUE L. *op. cit.* Selon cet auteur, « s'il est bien établi que les drogues provoquent des violences interpersonnelles, les données scientifiques disponibles s'avèrent moins conclusives sur le sens de la relation de causalité ».

<sup>197</sup> Observatoire des drogues et toxicomanies, Obradovic I. Représentations, motivations et trajectoires d'usage de drogues à l'adolescence. Tendances 2017;122.

→ RECOMMANDATIONS SUITE

- les conséquences éducatives (et éventuellement disciplinaires) pour l'adolescent en cas de consommation.
- Repérer les usages de produits ; accompagner les adolescents consommateurs (modération voire arrêt des usages, limitation des conduites à risques associées aux consommations de produits) en développant les actions de prévention en interne et en leur proposant un suivi individuel auprès d'un partenaire.
- Fixer avec les partenaires repérés les modalités de coopération relatives :
  - au travail continu de sensibilisation/prévention mené au sein de l'établissement ;
  - aux interventions ponctuelles sur des thématiques déterminées en commun ;
  - aux interventions individuelles décidées dans le cadre d'un accompagnement à la réduction des risques (mode de saisine, rythme, présentation aux rendez-vous prévus), en réfléchissant avec eux aux modalités d'association des parents ;
  - aux interventions individuelles répondant à une mesure d'injonction thérapeutique ou d'obligation de soins.

ILLUSTRATION : LE PROGRAMME « UNPLUGGED »<sup>198</sup>

« Unplugged » est un programme de prévention, développé en milieu scolaire, centré sur la prévention des conduites addictives chez les jeunes adolescents. Il se compose de 12 sessions animées en classe par des enseignants formés au préalable et à l'aide d'outils pédagogiques fournis. Le programme pour les 12-14 ans et leurs parents est organisé en trois parties : les connaissances et les représentations sur les addictions ; les relations entre pairs ; le développement de certaines compétences interpersonnelles.

### 3.3 ACCOMPAGNER L'USAGE PAR LES ADOLESCENTS DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION ET DES RÉSEAUX SOCIAUX

Les adolescents accueillis bénéficient d'un accès facile au monde numérique. Il existe toutefois une tension entre l'autonomie à construire chez l'adolescent et les fonctions de surveillance et d'accompagnement exercées par les professionnels, car une partie des temps d'usage des technologies de l'information et de la communication (TIC) par les adolescents échappe aux possibilités de contrôle *a priori* des adultes. Par ailleurs, l'usage de certaines TIC, permettant des échanges directs sans médiation préalable par les professionnels entre l'adolescent et ses parents, peuvent influencer les conditions de la séparation familiale, telle que posée par la mesure de protection prise au bénéfice de l'adolescent. Concevoir leur éducation aux usages de ces technologies s'inscrit dans un objectif éducatif d'autonomie, de responsabilisation, mais aussi de prévention contre les risques inhérents à ces nouvelles pratiques d'échanges numériques, notamment celui des cyberviolences .

#### ENJEUX ET EFFETS ATTENDUS :

- l'accompagnement des usages numériques des adolescents ;
- le repérage des situations de cyberviolences ;



<sup>198</sup> European Drug Addiction Prevention Trial. Unplugged. La prévention à l'école. Guide pédagogique. Bruxelles: EC; 2018. <https://otcra.fr/app/uploads/2018/01/INTRO-GUIDE-PEDAGOGIQUE-UNPLUGGED.pdf>

→ RECOMMANDATIONS SUITE

- l'acquisition par les adolescents des attitudes et compétences permettant de limiter le risque de cyberviolences.

### 3.3.1 Organiser l'usage des supports numériques à disposition des adolescents

L'interdiction stricte et permanente des usages des TIC ne semble ni pertinente<sup>199</sup> ni même envisageable<sup>200</sup>. Indispensable, l'accompagnement des adolescents relève d'une « *responsabilité partagée*<sup>201</sup> », principalement entre l'adolescent, ses parents, les professionnels en charge de sa situation et l'institution scolaire.

- Sensibiliser les adolescents :
  - aux risques afférents à l'usage de ces technologies : cyberviolences, démarchage commercial agressif, prédications religieuses, etc. ;
  - aux aspects positifs attachés à l'usage de ces technologies : communication avec les amis vivant près du lieu de résidence parentale, avec la famille élargie, démarches personnelles de formation scolaire et d'insertion professionnelle, démarches administratives diverses, etc.
- Fixer les règles de vie relatives à l'utilisation des outils numériques (téléphones portables connectés, tablettes numériques, ordinateurs avec connexion Internet, etc.), dans le cadre d'un échange direct avec les adolescents et leurs parents ; présenter et soumettre à avis du CVS les règles définies par l'établissement, issues de ces échanges ; inscrire ces règles dans le règlement de fonctionnement.
- Intégrer dans la réflexion sur les usages positifs/négatifs des TIC :
  - l'équilibre à trouver entre mesure de protection dans le cadre d'un éloignement géographique et respect du droit des parents à correspondre avec leur enfant ;

#### POINT DE VIGILANCE :

##### L'usage des TIC dans le cadre d'une mesure de placement

Les mesures de protection administratives et judiciaires organisent souvent<sup>202</sup> une séparation physique (comme dans le cadre de mesures de placement en internat) entre l'adolescent et ses parents. Les droits des titulaires de l'autorité parentale en termes de temps de visite, de sorties et d'hébergement sont alors strictement définis, le droit de correspondance ne souffrant, sauf exceptions spécifiquement précisées par l'autorité judiciaire, d'aucune possibilité de limitation.

Une interdiction d'utilisation des TIC par un adolescent est parfois envisagée pour faire face à certaines difficultés. En effet, il est difficile de soutenir le sens d'une séparation temporaire entre l'adolescent et des parents quand les échanges téléphoniques et numériques peuvent être quotidiens entre eux. Une telle décision d'interdiction se heurte néanmoins à l'intérêt que ces mêmes TIC peuvent représenter pour « *introduire un échange plus quotidien*<sup>203</sup> » entre enfant et parents dans le cadre d'une mesure de placement. Une réflexion doit ainsi s'engager car « *le cloisonnement des sphères sociales devient un projet impossible à tenir s'il ne rencontre pas les intérêts*

<sup>199</sup> Môle armoricain de recherche sur la société de l'information et les usages d'iNternet (M@rsouin), Potin E, Trellu H. Les pratiques numériques au sein de la protection de l'enfance (Ticf@liens) [En ligne] 2016.

[https://www.marsouin.org/IMG/pdf/les\\_pratiques\\_numeriques\\_au\\_sein\\_de\\_la\\_protection\\_de\\_l\\_enfance\\_ticf\\_liens.pdf](https://www.marsouin.org/IMG/pdf/les_pratiques_numeriques_au_sein_de_la_protection_de_l_enfance_ticf_liens.pdf)

<sup>200</sup> Ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche. Guide de prévention des cyberviolences en milieu scolaire. Paris: Ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche; 2016.

[http://cache.media.education.gouv.fr/file/11\\_-\\_novembre/10/2/2016\\_non\\_harcelement\\_guide\\_prevention\\_cyberviolence\\_WEB\\_654102.pdf](http://cache.media.education.gouv.fr/file/11_-_novembre/10/2/2016_non_harcelement_guide_prevention_cyberviolence_WEB_654102.pdf)

<sup>201</sup> Ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche. Ecole numérique aujourd'hui et demain. Concertation nationale sur le numérique pour l'éducation. Journée de restitution des résultats. Dossier du participant, journée du 7 mai 2015. Paris: Ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche; 2015.

<sup>202</sup> Cette séparation peut être partielle (mesures d'accompagnement en accueil de jour) ou ne pas être physique (mesures de placement effectuées à partir du domicile parental).

<sup>203</sup> Môle armoricain de recherche sur la société de l'information et les usages d'iNternet (M@rsouin), Potin E, Trellu H, *op. cit.*

→ RECOMMANDATIONS *SUITE*

**des acteurs en présence<sup>204</sup> » et peut mettre en péril la capacité même de l'établissement à mettre en œuvre la mesure de protection de l'adolescent.**

- les conséquences de certains usages excessifs : manque de sommeil<sup>205</sup>, conflits entre adolescents, confrontation permanente à la publicité en ligne, etc. ;
  - la tension entre usage individuel et respect de l'espace d'autrui sur l'unité de vie : usage dans les chambres en soirée, etc. ;
  - les règles autorisant l'usage des TIC : mise en service du téléphone, durée passée à l'utiliser, pratiques « illégales » (téléchargements, etc.), etc. ;
  - les règles visant à sanctionner le mésusage (avertissement, restriction, confiscation temporaire, etc.) ;
  - les équipements collectifs et individuels à mettre à disposition des adolescents (ordinateurs de groupe, téléphones portables individuels, etc.), leur emplacement, leurs règles d'utilisation (salles de jeux vidéo, etc.), etc.
- S'appuyer sur les programmes de développement des compétences psychosociales pour renforcer la capacité des adolescents :
- à manier les TIC ;
  - à répondre correctement en cas de cyberviolence ;
  - à informer les adultes dans le cas où ils sont témoins de cyberviolence<sup>206</sup> (récit d'un copain, confession d'une victime, photo trouvée sur Internet, etc.).

### 3.3.2 Prévenir les cyberviolences entre adolescents

Le repérage précoce des cyberviolences<sup>207</sup> entre adolescents est souvent difficile car elles ne sont pas toujours portées à la connaissance des professionnels pour de multiples raisons (honte, banalisation, manque d'espaces de parole, etc.<sup>208</sup>). La difficulté pour ces derniers d'avoir accès aux supports sur lesquels les violences ont lieu complique encore ce repérage.

L'intégration de la problématique et des effets des cyberviolences entre adolescents dans les projets personnalisés favorise l'émergence d'un sentiment de responsabilité<sup>209</sup>, tant des adultes que des adolescents, et l'acquisition, par les adolescents, des postures, réflexes et techniques leur permettant de faire face au mieux à ces situations, qu'ils en soient victimes, témoins directs ou indirects.

- Expliquer aux adolescents les comportements et actes illégaux, interdits ou malveillants liés à l'usage des TIC en :
- informant adolescents et adultes des éléments juridiques<sup>210</sup> liés au droit à l'image, à la vie privée, à l'injure, à la diffamation ;
  - sensibilisant adolescents et adultes sur l'impact de la dynamique de groupe et du collectif sur certaines formes de cyberviolence ;
  - intégrant cette question au règlement de fonctionnement de l'établissement.

&gt;&gt;&gt;

<sup>204</sup> *Ibid.*

<sup>205</sup> *Ibid.*

<sup>206</sup> Ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche. Guide de prévention des cyberviolences en milieu scolaire, *op. cit.* Selon ce guide, « 33 % des 11-14 ans et 41 % des 15-18 ans n'ont parlé à personne des contenus qu'ils ont visionnés en ligne et qui les ont choqués : il faut donc accompagner l'usage des NTIC ». Les enjeux essentiels consistent à éduquer à un usage qui soit « responsable, respectueux d'eux-mêmes et des autres » et à traiter les situations de cyberviolences potentielles ou constatées.

<sup>207</sup> Voir annexe n°3, fiche technique n°3

<sup>208</sup> *Ibid.*

<sup>209</sup> *Ibid.*

<sup>210</sup> En s'appuyant notamment sur la lecture de l'article 222-33-2-2 du Code pénal

→ RECOMMANDATIONS *SUITE*

ILLUSTRATION : LE « HAPPY SLAPPING » ET LE DROIT PÉNAL FRANÇAIS

L'article 44 de la Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 (codifié à l'article L. 222-33-3 du Code pénal) relative à la prévention de la délinquance dispose qu' « est constitutif d'un acte de complicité des atteintes volontaires à l'intégrité de la personne prévues par les articles 222-1 à 222-14-1<sup>211</sup> et 222-23 à 222-31<sup>212</sup> et 222-33<sup>213</sup> et est puni des peines prévues par ces articles le fait d'enregistrer sciemment, par quelque moyen que ce soit, sur tout support que ce soit, des images relatives à la commission de ces infractions. Le fait de diffuser l'enregistrement de telles images est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende ».

- Constituer une liste de signaux d'alerte, qui représentent souvent des signes de mal-être chez la victime. À titre d'exemples :
- un adolescent qui se replie sur lui-même ;
  - un adolescent qui est rejeté par ses camarades ;
  - un adolescent dont les résultats scolaires chutent ;
  - un adolescent qui, en présence d'autres adolescents, s'absente régulièrement des espaces collectifs ;
  - un adolescent qui recherche la présence de l'adulte sans pour autant interagir avec celui-ci ;
  - etc.<sup>214</sup>

**POINT DE VIGILANCE :**

Quelques éléments de profil des adolescents impliqués dans les situations de cyberviolences en milieu scolaire<sup>215</sup>

Éléments de repérage du risque ou de la situation de cyberviolence :

- le risque d'être victime de cyberviolence est plus important chez les jeunes qui subissent des victimations (notamment liées à des situations de harcèlement) au sein de leur groupe de pairs ;
- une attention particulière doit être portée à destination des adolescents qui présentent des vulnérabilités.

Éléments de repérage des acteurs impliqués dans une situation de cyberviolence :

- les victimes de cyberviolences connaissent souvent (physiquement) leur agresseur ;
- les élèves auteurs de cyberviolences sont souvent les mêmes que ceux qui sont auteurs d'agression dans leur établissement scolaire ;
- le risque d'être auteur lorsque l'on est victime de cyberviolences est plus important.

- Procéder au repérage, souvent difficile, des situations de cyberviolences en :
- contrôlant l'ensemble des contenus partagés sur les outils numériques (ordinateurs connectés, etc.) mis à disposition des adolescents par l'établissement ou possédés par l'établissement ;

<sup>211</sup> Actes de violences, tortures et actes de barbarie.

<sup>212</sup> Actes de viol, agression sexuelle, tentative de viol, tentative d'agression sexuelle.

<sup>213</sup> Acte de harcèlement sexuel.

<sup>214</sup> Afin de faciliter le travail de constitution de la grille de repérage, consulter par exemple la grille de repérage des situations de cyberviolences et de harcèlement en milieu scolaire, annexée (annexe 2) au document suivant : Ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche. Protocole de traitement des situations de harcèlement dans les collèges et les lycées. Paris: Ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche; 2015.

[http://cache.media.education.gouv.fr/file/harcelement/91/7/Campagne-Non-au-harcelement-protocole-de-traitement-2nd-degre\\_729917.pdf](http://cache.media.education.gouv.fr/file/harcelement/91/7/Campagne-Non-au-harcelement-protocole-de-traitement-2nd-degre_729917.pdf)

<sup>215</sup> Ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche. Guide de prévention des cyberviolences en milieu scolaire, *op. cit.*

→ RECOMMANDATIONS *SUITE*

- repérant les changements, au niveau d'un individu ou d'un groupe d'adolescents, dans les usages des TIC, dans la fréquence de cet usage, etc. ;
- s'appuyant sur l'analyse des problèmes rencontrés dans la gestion du groupe et de sa dynamique.
- Apprendre aux adolescents à faire face aux cyberviolences, par le biais d'un apprentissage à :
  - l'identification des abus et au repérage des situations de cyberviolences. Cela demande « *de savoir observer, de savoir exercer son jugement critique sur ce que l'on peut admettre et sur ce qui ne doit pas être toléré*<sup>216</sup> » ;
  - l'intervention (pour les témoins) ou à l'affirmation (pour les victimes), dès les premiers signes de violences. Cela demande « *d'oser, de se faire confiance, de savoir prendre une initiative, de savoir répondre et signifier son désaccord à l'auteur de manière efficace, sans rétorquer sur le même mode ; si l'on est témoin, de savoir aller vers la victime, seul ou à plusieurs, lui apporter de l'aide et lui témoigner son soutien*<sup>217</sup> » ;
  - la sollicitation d'une aide sans attendre ;
  - ne pas contribuer à faire dégénérer une discussion ou une plaisanterie en cyberviolence (« *s'arrêter à temps*<sup>218</sup> »), à réparer, à présenter des excuses.
- Organiser les actions menées conjointement avec les parents et les partenaires impliqués dans la prévention des cyberviolences (principalement les établissements scolaires).

## ILLUSTRATION : LE TRAVAIL DE PARTENARIAT AVEC L'INSTITUTION SCOLAIRE

Pour l'institution scolaire, les cyberviolences comportent un volet lié aux pratiques numériques des élèves dans le cadre privé<sup>219</sup>. Pour l'établissement de protection de l'enfance, les cyberviolences peuvent donc comporter un volet scolaire. La prévention et la gestion de ces violences passent donc par le partage et l'échange, permettant le repérage des signaux faibles, le recoupement d'informations. Ce travail conjoint et partenarial rend plus efficaces les réponses mises en place. Un travail de repérage des usages numériques tels que pratiqués tant par les parents que par l'entourage amical de l'adolescent peut également aider à comprendre certaines situations.

### 3.4 ACCOMPAGNER LES VULNÉRABILITÉS SPÉCIFIQUES DE L'ADOLESCENT

Les vulnérabilités spécifiques des adolescents accueillis relèvent de deux champs distincts :

- les adolescents présentant un profil et une problématique personnelle complexes, composés de difficultés multiples et connaissant des épisodes de violence à analyser spécifiquement ;
- les adolescents présentant des risques élevés de commettre ou de subir des violences sexuelles « graves » (agressions sexuelles, viols).

L'anticipation, la définition et la mise en œuvre des actions pertinentes à mener lorsque les professionnels se confrontent à la violence de ces adolescents sur leurs pairs sont primordiales. En effet, les professionnels sont souvent pris d'un temps de sidération, plus ou moins temporaire, face à ces faits de violence, lié soit à l'impossibilité de prévoir le déclenchement de certains actes, soit à la gravité,



<sup>216</sup> *Ibid.*

<sup>217</sup> *Ibid.*

<sup>218</sup> *Ibid.*

<sup>219</sup> *Ibid.*

→ RECOMMANDATIONS *SUITE*

pour la victime mais aussi pour l'auteur, des faits de violence sexuelle entre adolescents et de leurs conséquences.

**ENJEUX ET EFFETS ATTENDUS :**

- le repérage des risques de violence chez les adolescents présentant une problématique complexe et plurifactorielle ;
- le repérage de risque de violences sexuelles commises ou subies ;
- l'acquisition, par les adolescents, des attitudes et techniques spécifiques leur permettant d'éviter de commettre ou de subir des violences sexuelles, et de les dénoncer le cas échéant ;
- la mobilisation des partenariats nécessaires à ces accompagnements.

**3.4.1 Prévenir les risques de violence associés à l'accompagnement d'adolescents aux situations complexes**

Les adolescents aux problématiques complexes présentent des difficultés qui se cumulent : à leur situation familiale et personnelle dégradée peuvent être associées une situation de handicap, l'existence d'un psychotraumatisme ou d'un état de stress post-traumatique, des problématiques de santé mentale ou encore des fragilités comportementales importantes. Le suivi de ces adolescents doit être adapté à leurs problématiques individuelles<sup>220</sup> : la gestion de leurs comportements violents est intégrée à leur projet personnalisé. La maîtrise stricte, par les professionnels, des différents outils au service de la prévention des violences<sup>221</sup> (protocole de gestion des incidents, les différents outils au service de la cohérence et de la cohésion de l'équipe) est un prérequis indispensable à l'accompagnement de ces adolescents. Elle doit être complétée par le développement de compétences spécifiques adaptées à ces problématiques, ainsi que par l'investissement des espaces de réflexion sur la pratique professionnelle développés par l'établissement qui permet de modérer certains ressentis<sup>222</sup> des professionnels lorsque ceux-ci se confrontent à ces adolescents, leur problématique et leur violence.

**GUIDE DE LECTURE**

*Ce chapitre II, partie 3.4.1, a pour vocation de proposer des RBPP permettant la définition et la mise en œuvre d'un premier positionnement professionnel face aux violences commises par les adolescents présentant des difficultés multiples. Si cela ne se révélait pas suffisamment étayé, le lecteur peut se reporter, pour la prévention des violences commises par ces adolescents, aux productions suivantes de l'Anesm :*

- ANESM. RBPP « L'accompagnement des mineurs ayant des difficultés psychologiques perturbant gravement les processus de socialisation ». Saint-Denis, ANESM : 2017. 84 p.
- ANESM. RBPP « Les comportements-problèmes » au sein des établissements et services intervenant auprès des enfants et adultes handicapés : prévention et réponses. Saint-Denis, ANESM : 2016. 154 p.
- ANESM. RBPP « Les espaces de calme-retrait et d'apaisement ». Volet n° 3 des recommandations « Les comportements-problèmes » au sein des établissements et services intervenant auprès des enfants et adultes handicapés : prévention et réponses. Saint-Denis, ANESM : 2016. 80 p.

<sup>220</sup> Pour aller plus loin, se reporter à : Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux. L'accompagnement des enfants ayant des difficultés psychologiques perturbant gravement les processus de socialisation. RBPP, *op. cit.*

<sup>221</sup> Pinel J.P. Le traitement institutionnel des adolescents violents. *Revue de psychothérapie psychanalytique de groupe* 2007;48(1):109-22.

<sup>222</sup> CREA Rhône-Alpes, *op. cit.* : « [...] la pathologie des résidents peut réveiller chez chacun des fantasmes et des émotions très archaïques. Ce qui fait le plus peur est le ressenti de sa propre violence et la crainte de perdre le contrôle », avec un risque de passage à l'acte physique du professionnel sur l'adolescent.



→ RECOMMANDATIONS *SUITE*

*Ces travaux de l'Anesm portent plus spécifiquement sur le repérage et l'accompagnement des adolescents présentant des difficultés multiples, cumulant :*

- *des difficultés d'ordre éducatif pouvant justifier la mise en place d'un accompagnement en protection de l'enfance ;*
- *des difficultés d'ordre médico-social ou médical : situation de handicap, état de santé mentale dégradé, pathologie psychiatrique, etc.*

**Le repérage**

- Lors de la phase d'admission, identifier les difficultés spécifiques diagnostiquées chez l'adolescent : santé mentale dégradée, maladie psychiatrique, situation de handicap ; identifier les liens déjà établis entre ces difficultés et le risque de commission de violence.
- Le cas échéant, faire procéder, en association avec le service gardien et les titulaires de l'autorité parentale, à l'évaluation de l'état de santé mentale, de la situation de handicap par les professionnels de santé ; engager les démarches nécessaires pour la mise en place des suivis recommandés par les professionnels de santé consultés.

**L'accompagnement**

- Repérer, tracer dans les outils dédiés et diffuser auprès de l'ensemble des professionnels :
  - les éléments déclencheurs de violence chez l'adolescent ;
  - le processus de « montée » vers et dans la violence de l'adolescent ;
  - les techniques de désescalade permettant une décompression même partielle de la situation.

**POINT DE VIGILANCE :**

**Tableau clinique des caractéristiques essentielles des sujets adolescents (en situation de handicap cognitif et/ou psychique (hors troubles du spectre autistique)) présentant un état de crise ou prédisposés à son émergence**

*« Quel que soit l'âge traversé, il est possible de brosser à grands traits les caractéristiques essentielles des sujets [atteints de déficience intellectuelle et de troubles psychiques associés] présentant un état de crise ou prédisposés à son émergence :*

**Traits communs au moment de la crise**

- *absence de signes avant-coureurs immédiats, parfois détectables avec le temps ;*
- *des épisodes de crises dites clastiques au cours desquels s'exprime une rage accompagnée de passages à l'acte sur des objets (violence), de provocations voire de menaces à l'égard d'adultes « choisis » (agressivité) ;*
- *une imprévisibilité des actes au moment de la crise, accompagnée d'hyperactivité et d'une inconstance des attitudes, pouvant inquiéter ou faire peur aux personnes situées dans son environnement immédiat ;*
- *un effacement de la distance interpersonnelle (30 cm normalement) avec recours au toucher et envahissement de l'espace corporel d'autrui.*

**Comportements fréquemment observés chez des sujets exposés à une crise**

- *la recherche d'exclusivité relationnelle et la perturbation de la vie du groupe, avec accaparement de l'attention du professionnel encadrant (comportements insistants, répétitions incessantes) ;*
- *une difficulté manifeste à acquiescer la capacité à attendre (Winnicott), c'est-à-dire à différer tensions et frustrations dans le temps ;*
- *une possibilité inégale de verbalisation des passages à l'acte, dans l'après-coup de la crise, laissant à penser que s'amorce puis s'élabore très progressivement une « capacité à se sentir coupable » (Winnicott) ;*

&gt;&gt;&gt;

→ RECOMMANDATIONS *SUITE*

- *une disposition (sporadique ou installée) à exciter la violence d'autrui ou à abuser de la faiblesse ou de la position de vulnérabilité des autres.*

**Comportements parfois observés**

- *une hyper-vigilance (personne sur le qui-vive) avec une curiosité et une acuité dans la connaissance des contextes institutionnels et des personnes qui y vivent ou y travaillent (enfants, adultes).*

**Comportements particuliers, sporadiquement observés**

- pour certaines personnes (enfants notamment), une grande capacité de concentration durant de courtes périodes et une habileté manuelle hors du commun, particulièrement créative, amenant à inventer de petits objets ou à faire des trouvailles par le biais de manipulations d'un matériau restreint.<sup>223</sup> »

- Si l'adolescent connaît et aborde les situations (relationnelles, émotionnelles, etc.) dans lesquelles il peut adopter un comportement violent :
  - l'encourager à vous transmettre ces éléments ;
  - tenter de définir avec celui-ci les signaux (comportement, logorrhée verbale, ruminations, etc.) vous permettant d'intervenir en amont.
- Si l'adolescent paraît dans l'incapacité d'identifier ou de communiquer les situations (relationnelles, émotionnelles, etc.) dans lesquelles il peut adopter un comportement violent, établir une liste des signes repérés en amont, signifiant un risque de perte de contrôle et de violence, et la diffuser auprès de l'ensemble des professionnels en charge de l'accompagnement de l'adolescent.
- Prévoir des temps de doublure<sup>224</sup> sur l'unité d'accueil de l'adolescent ; à défaut, négocier avec le service gardien quant à la possibilité de bénéficier d'un soutien pour permettre le recours à ces doublures.
- S'appuyer systématiquement sur les professionnels de santé et les psychologues cliniciens intervenant dans l'établissement :
  - lors des évaluations de la situation, à tous les stades de l'accompagnement ;
  - dans le cadre des échanges avec les autres professionnels (santé, établissements/services médico-sociaux, etc.) intervenant auprès de l'adolescent.
- En cas de difficulté établie et évaluée, solliciter la participation de l'établissement, auprès du service gardien ou des services de la PJJ, aux différents espaces d'élaboration et de décision relatifs aux cas dits « complexes ».
- Identifier avec ces partenaires les moyens spécifiques mobilisables par les professionnels de l'établissement en cas de nécessité : équipes mobiles, services d'urgence pédopsychiatriques, service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) spécialisé, service social ou médico-social d'accueil temporaire.
- Face à des signes d'inquiétude ou à une répétition de comportements violents qui ne s'expliquent pas, s'appuyer sur les compétences des psychologues cliniciens et sur les différentes grilles de repérage existantes<sup>225</sup> afin d'évaluer la nécessité d'engager des investigations médicales relatives à l'état de santé mentale ou à la situation de handicap chez l'adolescent.

<sup>223</sup> Mauger D, *op. cit.*

<sup>224</sup> Les temps de doublure sont ici entendus comme des temps où la présence simultanée de deux professionnels d'une même unité est prévue par le plan de service ou le planning de travail.

<sup>225</sup> À titre d'exemple, grilles et échelles de l'estime de soi, grilles de repérage des troubles du comportement, etc. Pour aller plus loin, consulter, par exemple : <https://educationspecialisee.ca/observation/>

→ RECOMMANDATIONS *SUITE***3.4.2 Soutenir et protéger les adolescents présentant des facteurs de risque élevé de commettre ou de subir des violences sexuelles**

L'adolescence constitue une étape importante du développement de la vie affective et de la sexualité chez l'individu. Ce processus de découverte et de transformation doit être accompagné, dans le respect de l'intimité, pour faciliter la détermination sexuelle de l'adolescent, le développement de ses relations affectives, l'acquisition de représentations et d'attitudes relatives à la vie affective et sexuelle respectueuses des autres et de lui-même.

Cet accompagnement permet également de repérer et d'éviter l'apparition de situations potentiellement génératrices de violences sexuelles. En effet, bien que celles-ci représentent une faible proportion des faits de violence commis entre adolescents<sup>226</sup>, les risques pour les adolescents, tant d'être auteur que victime, sont réels<sup>227</sup> et sont à considérer au regard des conséquences très graves de tels faits.

- Former spécifiquement les professionnels au dépistage des violences sexuelles<sup>228</sup> en y intégrant :
  - « *la sensibilisation* » : il s'agit de fournir des éléments de réflexion aux professionnels, avec notamment des échanges sur les conduites à tenir, à partir de l'étude de cas cliniques issus de la pratique d'accompagnement des professionnels ;
  - « *la formation en éducation à la sexualité* »<sup>229</sup> des professionnels : il s'agit de donner les bases théoriques et pratiques nécessaires pour être compétent dans l'accompagnement du développement de la sexualité.
- Identifier, à l'admission ou en cours de prise en charge :
  - les facteurs de risque de commission de violences sexuelles ;
  - les facteurs de risque de victimation ;
  - les antécédents de faits de violence sexuelle, commis ou subis, connus chez l'adolescent.

**POINT DE VIGILANCE :****Les facteurs de risque d'être auteur ou victime de violences sexuelles**

Les violences sexuelles commises entre adolescents sont une réalité en population générale<sup>230</sup>. De nombreuses études scientifiques menées au cours des dernières années, notamment au sein des établissements d'accueil, permettent d'identifier certains facteurs de risque de commettre ou de subir des violences sexuelles, à l'adolescence, dans ce contexte spécifique. La proximité géographique et relationnelle entre victime et auteur est ainsi une constante identifiée par la littérature scientifique<sup>231</sup>.

Les **facteurs de risque de commettre** de tels actes de violences sont les suivants :

&gt;&gt;&gt;

<sup>226</sup> Le Goaziou V. Les jeunes, la sexualité et la violence. Bruxelles: Fédération Wallonie-Bruxelles; 2017.

[http://www.yapaka.be/sites/yapaka.be/files/publication/ta\\_97\\_web.pdf](http://www.yapaka.be/sites/yapaka.be/files/publication/ta_97_web.pdf)

<sup>227</sup> Viens S, Tourigny M, Lagueux F, Etienne L, *op. cit.* Selon ces auteurs, une étude pancanadienne ayant recueilli des données auprès d'un échantillon représentatif des corps policiers en 2003 démontre que « *sur cinq agressions sexuelles déclarées, une est commise par un adolescent, bien que ce groupe d'âge ne représente que 10 % de la population canadienne* ». Selon les mêmes auteurs, près de 4 % des garçons âgés de 12 à 15 ans affirment avoir commis des actes d'agression sexuelle.

<sup>228</sup> Gamet ML. Violences sexuelles des mineurs en France : comment les médecins peuvent devenir des interlocuteurs privilégiés des victimes ? *Sexologies* 2013;22(3):112-23.

<sup>229</sup> *Ibid.*

<sup>230</sup> Averdijk M, Müller-Johnson K, Eisner M. Sexual victimization of children and adolescents in Switzerland. Final report for the UBS Optimus Foundation. Zurich : UBS Optimus Foundation; 2012.

[http://www.optimusstudy.org/fileadmin/user\\_upload/documents/Full\\_Report\\_Schweiz/Optimus\\_Study\\_Final\\_Report\\_2012\\_e.pdf](http://www.optimusstudy.org/fileadmin/user_upload/documents/Full_Report_Schweiz/Optimus_Study_Final_Report_2012_e.pdf)

Viens S, Tourigny M, Lagueux F, Etienne L, *op. cit.*

<sup>231</sup> Roman P. La violence sexuelle et le processus adolescent : clinique des adolescents engagés dans des « *agirs sexuels violents* ». *Journal du droit des jeunes* 2009;284(4):38-43. Selon cet auteur, l'auteur de violence sexuelle serait connu de la victime dans 93 % des situations, dont 43 % appartenant à la famille. Ces constats sont repris par l'étude suivante : Viens S, Tourigny M, Lagueux F, Etienne L, *op. cit.*

→ RECOMMANDATIONS *SUITE*

- le genre masculin<sup>232</sup> ;
- le fait d'avoir déjà été auteur de violences sexuelles<sup>233</sup>.

Les **facteurs de risque de subir** de tels actes de violences sont les suivants :

- le genre féminin<sup>234</sup> ;
- l'âge : plus l'enfant est jeune, plus il risque de subir des violences sexuelles<sup>235</sup> ;
- le « *handicap physique* », un cadre familial « *peu soutenant* », un environnement violent, la consommation d'alcool et de drogues<sup>236</sup> ;
- l'homosexualité, si elle est associée à une perception par les autres adolescents renvoyant à une non-conformité « *en termes de genre (trop masculins ou efféminés)*<sup>237</sup> ».

- Faire procéder, en association avec les titulaires de l'autorité parentale et, le cas échéant, les services de l'ASE et de la PJJ, à une évaluation de l'état de santé psychologique et mentale de l'adolescent repéré comme présentant un risque élevé de commettre des violences sexuelles<sup>238</sup> ; le cas échéant, engager les suivis évalués comme nécessaires auprès des professionnels de santé repérés sur le territoire. Ces professionnels de santé peuvent intervenir :
  - au sein de CMP ou dans le cadre d'une activité libérale ;
  - au sein de structures hospitalières spécialisées dans l'accompagnement des auteurs et victimes de violences sexuelles<sup>239</sup>.
- Repérer les situations de « couple adolescent » au sein d'un établissement mixte<sup>240</sup> ; évaluer les risques de violences sexuelles spécifiquement attachés à cette situation, en s'appuyant sur les facteurs de risque repérés :
  - l'influence du groupe et des pairs (amis violents et présence de violence dans le groupe) ;
  - la consommation de drogue et d'autres substances ;
  - les compétences cognitives, émotionnelles et relationnelles à disposition des adolescents concernés ;
  - l'attitude du jeune garçon face à la violence (acceptation de la violence sexuelle, tolérance à la violence et justification du recours à la violence)<sup>241</sup>.
- Développer les temps de sensibilisation et les programmes de prévention avec les adolescents, afin de permettre :
  - l'adoption par les adolescents de comportements respectueux entre garçons et filles, à travers

<sup>232</sup> Roman P, *op. cit.*

<sup>233</sup> *Ibid.*

<sup>234</sup> *Ibid.*, Tourigny M, Lagueux F, Etienne L, *op. cit.*, Social Care Institute of Excellence, *op. cit.*, Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC), Conseil de coopération pénologique (PC-CP), Liefwaard T, Reef J, Hazelzet M, *op. cit.*, Dongiovanni L, Zorzi A, Solioz E, *op. cit.*, Barter C, *op. cit.*

<sup>235</sup> *Ibid.*

<sup>236</sup> Dongiovanni L, Zorzi A, Solioz E, *op. cit.*

<sup>237</sup> Lutman E, Barter C, *op. cit.*

<sup>238</sup> Dongiovanni L, Zorzi A, Solioz E, *op. cit.*

<sup>239</sup> Ces professionnels s'appuient dorénavant sur l'action des Centres ressources pour les intervenants auprès des auteurs de violences sexuelles (CRIAVS). Il s'agit de structures de service public issues de la Circulaire DHOS/DGS/O2/6C n° 2006-168 du 13 avril 2006 relative à la prise en charge des auteurs de violences sexuelles et à la création des centres ressources interrégionaux. Les CRIAVS ont pour objectif la formation, la recherche et l'appui aux professionnels confrontés à l'accompagnement d'auteurs de violences sexuelles.

<sup>240</sup> Minore R, Hofner MC, Fondation Charlotte Olivier. Conditions d'implantation dans le canton de Vaud d'un programme de prévention des violences et des comportements abusifs auprès des jeunes. L'exemple de "Sortir Ensemble Et Se Respecter". Lausanne: Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes du canton de Vaud; 2016.

[http://www.icho.ch/sites/default/files/Rapport\\_interm%C3%A9diaire\\_19\\_11\\_2014.pdf](http://www.icho.ch/sites/default/files/Rapport_interm%C3%A9diaire_19_11_2014.pdf)

Cette étude reprend les conclusions établies par Schmid C, Eisner M. Violences sexuelles envers des jeunes en Suisse. Formes, ampleur, et circonstances du phénomène. Zürich: UBSoptimusFoundation; 2012.

[http://www.ctas.ch/fileadmin/DOCS/Divers/Etude\\_Optimus\\_Brochure\\_2012\\_f.pdf](http://www.ctas.ch/fileadmin/DOCS/Divers/Etude_Optimus_Brochure_2012_f.pdf)

<sup>241</sup> Leen E, Sorbing E, Mawer M, Holdsworth E, Hersling B, Bowen E. Prevalence, dynamic risk factors and the efficacy of primary interventions for adolescent dating violence: An international review. *Agression and Violent Behaviour* 2013;18(1):159-74.

→ RECOMMANDATIONS *SUITE*

des programmes se centrant notamment sur la question des normes sociales<sup>242</sup> et les stéréotypes de genre<sup>243</sup> ;

- l'acquisition de compétences relationnelles et d'attitudes leur permettant d'éviter de recourir à la violence sexuelle, quelles qu'en soient les « raisons » : vengeance, affirmation du principe de plaisir, difficulté à accéder à une sexualité normale avec un partenaire de son âge, etc.<sup>244</sup> ;
- l'acquisition de compétences relationnelles et d'attitudes permettant à un adolescent menacé de violences sexuelles d'agir pour sa protection en amont ou lors de l'agression : développement des compétences de négociation, de communication, repérage des configurations à risque<sup>245</sup>, saisine des adultes, etc.

ILLUSTRATION : EXEMPLES<sup>246</sup> DE PROGRAMMES DE PRÉVENTION DES VIOLENCES SEXUELLES EN FRANCE

Sur le territoire de l'ancienne région Pays de la Loire, plusieurs outils de prévention secondaire en matière de harcèlement sexuel sont utilisés :

- le programme vidéo « *Cet autre que moi* » destiné à des jeunes de 11 à 15 ans. Il est accompagné d'un support pédagogique à destination des professionnels ;
- le programme pédagogique « *Sortir ensemble, se respecter* » permet d'aborder les questions des relations amoureuses, des stéréotypes et des comportements violents ;
- le jeu éducatif « *Filles et garçons, questions de respect ?* » comprend 110 questions à débattre sur les relations filles-garçons ;
- enfin, le manuel « *N'insiste pas ! Où commence la violence sexuelle ?* » s'adresse aux enseignants et aux éducateurs qui souhaitent aborder le sujet des violences sexuelles avec les adolescents.

- Faciliter la révélation<sup>247</sup> auprès des professionnels des faits de violences sexuelles ou des situations de harcèlement sexuel :
  - par les victimes elles-mêmes, en garantissant de façon systématique la mise en sécurité de la victime présumée ainsi que l'analyse et le traitement de la situation dénoncée ;
  - par les autres adolescents de l'établissement, en leur garantissant, en plus des éléments précités, la protection en cas de risque de représailles (de l'auteur comme de la victime présumés) : anonymat, etc.
- Organiser une surveillance renforcée des espaces d'intimité des adolescents (chambres, pièces d'eau) lors des temps de soirée et de fin de semaine, en présence d'un adolescent ou d'un groupe d'adolescents présentant un risque de commission de violences sexuelles<sup>248</sup>.

<sup>242</sup> Minore R, Hofner MC, Fondation Charlotte Olivier, *op. cit.*

<sup>243</sup> Dongiovanni L, Zorzi A, Solioz E, *op. cit.*

<sup>244</sup> Le Goaziou V, *op. cit.*

<sup>245</sup> *Ibid.*

<sup>246</sup> Dongiovanni L, Zorzi A, Solioz E, *op. cit.*

<sup>247</sup> Barter C, *op. cit.* Selon cet auteur, la moitié des victimes de violences sexuelles n'a pas informé le personnel de l'établissement bien qu'elles aient discuté de l'agression avec d'autres jeunes.

<sup>248</sup> *Ibid.* Selon cet auteur, la plupart des « attaques sexuelles » au sein des établissements d'accueil ont lieu dans la chambre de la victime.

# 4 AGIR AVEC LE COLLECTIF ADOLESCENT

Les jeunes sont accueillis au sein d'unités collectives, qu'elles soient organisées sous le régime de l'internat, de l'autonomie partielle ou sous d'autres formes. Certains temps particuliers, comme les repas ou les temps d'activité libres, rassemblent des adolescents au sein d'un même lieu de l'établissement.

Ces configurations collectives sont génératrices de risques particuliers de violence entre adolescents.

En effet :

- la concentration de populations potentiellement violentes sur un même site renforce les risques de violences<sup>249</sup> ;
- les déclencheurs peuvent également être liés à la dynamique de groupe<sup>250</sup>, aux phénomènes de bande ;
- le sentiment d'insécurité des adolescents augmente également le risque de violence<sup>251</sup>.

L'organisation de la surveillance des adolescents par les professionnels représente le premier levier de prévention des violences groupales, en permettant la compréhension puis l'action sur les dynamiques collectives.

Ainsi, la dimension « groupale » justifie de mettre en œuvre des prestations d'accompagnement prenant en compte :

- la mixité sociale, culturelle, sexuelle (le cas échéant) des adolescents accueillis ;
- les violences qui surviennent dans le cadre de phénomènes de groupe, parfois de bandes.

## ENJEUX ET EFFETS ATTENDUS :

- la maîtrise des effectifs et des profils au sein des unités d'accueil ;
- l'organisation de la présence et de la surveillance des adolescents dans les espaces et lors des temps de vie collective ;
- la prévention des risques de violence attachés aux dynamiques de groupe et à la mixité dans l'établissement.

## → RECOMMANDATIONS

### 4.1 CONSTITUER LES EFFECTIFS AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT ET DES UNITÉS DE VIE

La constitution de l'effectif et la composition des groupes d'accueil au sein de l'établissement<sup>252</sup> peut représenter une opportunité d'éviter la formation d'un collectif d'adolescent « explosif », potentiellement violent.

<sup>249</sup> Rongé JL, *op. cit.*

Traube RB, Villat J.-M. Violence de l'adolescent, contre-violence de l'institution. *Psychothérapies* 2002;22(3):167-73.

<sup>250</sup> Stanton-Greenwood A, *op. cit.*

<sup>251</sup> Parris SR, Dozier M, Purvis KB, Whitney C, Grisham A, Cross DR. Implementing trust-based relational intervention in a charter school at a residential facility for at-risk youth. *Contemporary School Psychology* 2015;19(3):157-64.

Rongé JL, *op. cit.*

<sup>252</sup> Pour aller plus loin, se reporter à : Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux. Concilier vie en collectivité et personnalisation de l'accueil et de l'accompagnement, *op. cit.*

→ RECOMMANDATIONS *SUITE*

Certains établissements, du fait de leurs missions particulières, ne disposent pas de la même possibilité d'agir sur la composition de leur effectif : les établissements d'accueil d'urgence, les centres éducatifs renforcés ou fermés rattachés à la PJJ, les établissements dédiés à l'accueil des adolescents connaissant des problématiques personnelles de violence.

**ENJEUX ET EFFETS ATTENDUS :**

- la recherche d'un équilibre des profils d'adolescents lors de la constitution<sup>253</sup> d'unités d'accueil.
- Face à une demande d'admission, en cas d'incompatibilité évaluée par les professionnels entre le profil de l'adolescent à accueillir et celui des adolescents déjà accueillis :
- saisir le service gardien ou la Direction territoriale de la PJJ (DTPJJ) pour signaler les risques très élevés associés à la réalisation de l'accueil de l'adolescent ;
  - le cas échéant, informer le service de l'ASE ou la DTPJJ d'une demande de report ou de refus de cette admission.

**POINT DE VIGILANCE :**

**Les politiques d'admission spécifiques à certaines missions particulières**

Les missions confiées à certains établissements d'accueil affectent leur fonctionnement concernant l'admission et l'accueil des adolescents.

- Les établissements en charge de l'accueil d'urgence (Foyers départementaux de l'enfance, Centres de placement immédiat) n'ont pas de réelle maîtrise de leur flux d'admissions. Les admissions sont liées à l'urgence de la situation de danger, dans un contexte où l'adolescent n'est parfois pas du tout connu des services. Les sorties dépendent des possibilités d'orientation du jeune. Ces établissements bénéficient de moyens humains renforcés.
- Les Centres éducatifs renforcés ou fermés : accueil de populations qui ont connu des parcours judiciaires pénaux marqués soit par des faits de délinquance répétés, soit par la commission de faits graves. Ces établissements bénéficient de moyens humains renforcés, pour des effectifs réduits. Ils n'accueillent que sur la base d'une injonction pénale.
- Les établissements dédiés à l'accueil des adolescents aux problématiques personnelles complexes : ces établissements s'adressent par définition à des adolescents aux profils très problématiques. Ces profils cumulent souvent plusieurs types de fragilités chez l'adolescent, avec une présence parfois importante de faits de violence dans leur parcours familial, puis d'accompagnement social. Ces établissements disposent pour ce faire de moyens renforcés, tant sur le plan humain que partenarial.

- Constituer des unités d'hébergement de petite taille<sup>254</sup>, spécifiquement pour les accompagnements organisés sous le régime de l'internat éducatif. >>>

<sup>253</sup> Les cadres administratifs relatifs à la gestion des demandes d'admission sont variables d'une situation d'adolescent à une autre. Les possibilités de refuser une demande d'admission et les interlocuteurs à solliciter sont ainsi différents en fonction de la nature de la mesure de placement :

- placement direct au sein d'une structure par le juge des enfants : pas de possibilité de refuser (injonction judiciaire), possibilité de faire appel (non suspensif des effets de la décision) de la décision de placement ;
- placement judiciaire pénal : l'adolescent est confié par l'autorité judiciaire au STEMCO compétent territorialement, qui sollicite l'établissement/service de la PJJ pour réaliser l'accueil : possibilité d'échanger au sujet de la demande d'admission avec le STEMCO (NB : les admissions en CER et CEF sont gérées sur une base territoriale nationale) ;
- placement judiciaire civil ou mesure de protection administrative contractualisée avec les titulaires de l'autorité parentale : l'adolescent est confié aux services du président du Conseil départemental compétent territorialement, qui sollicite l'établissement/service pour réaliser l'accueil : possibilité d'échanger au sujet de la demande d'admission avec les services de l'ASE.

<sup>254</sup> Social Care Institute of Excellence, *op. cit.* Les auteurs identifient que la taille modeste des établissements et la responsabilisation des cadres favorise l'efficacité des actions visant à prévenir les violences au sein des établissements.

## → RECOMMANDATIONS SUITE

**4.2 AMÉNAGER LA SURVEILLANCE DES ADOLESCENTS**

Les établissements ont des implantations et des géographies très diverses (locaux accueillis dans d'anciens châteaux ou au sein d'ouvrages récents, petite ou grande superficie des espaces extérieurs, activité déployée sur plusieurs sites, etc.), qui peuvent faciliter ou compliquer l'action de surveillance des professionnels.

Le défaut, l'absence ou l'insuffisance de surveillance est un facteur de risque très important de violences<sup>255</sup>, notamment groupales (car la configuration de groupe réduit la crainte des représailles, etc.). La surveillance efficace des adolescents et de leurs comportements représente par ailleurs un facteur de protection contre les violences en facilitant le repérage précoce des situations à risque et ainsi l'intervention rapide des professionnels, limitant de ce fait les conséquences négatives du passage à l'acte violent. Elle permet de créer un cadre sécurisant au sein de l'unité d'accueil et ainsi d'éviter l'imposition par certains adolescents de leurs règles aux autres jeunes<sup>256</sup>.

Toutefois, la surveillance des adolescents doit s'organiser de façon à garantir leur intimité, leur liberté d'aller et venir<sup>257</sup> et à intégrer les risques de violence associés à une surveillance qui confinerait au contrôle<sup>258</sup>.

**ENJEUX ET EFFETS ATTENDUS :**

- l'organisation de la surveillance en fonction des temps, des espaces, des situations collectives favorisant l'émergence de faits de violence ;
- l'équilibre entre surveillance, exercice des libertés, autonomie et intimité des adolescents ;
- l'adaptation des bâtiments et autres espaces, en cas de travaux de restructuration, à la prévention des risques de violences entre adolescents.

- Identifier les zones à risques<sup>259</sup> en termes de lieux et de temps<sup>260</sup>, en analysant notamment :
  - l'architecture des locaux : répartition des espaces collectifs/privatifs, existence de chambres doubles ou triples, de pièces d'eau dans les chambres, configuration des circulations, etc. ;
  - les règles, des possibilités pour les adolescents d'accéder aux différents espaces de l'établissement ;
  - l'organisation des temps de prise en charge individuelle et collective, des temps interstitiels, des temps de soirée<sup>261</sup>, des temps de relève entre professionnels, etc.
- Garantir la continuité de la présence physique des équipes éducatives et promouvoir les temps de doublure sur les « temps à risque ».

<sup>255</sup> Dodington J, Mollen C, Woodlock J, Hausman A, Richmond TS, Fein JA. Youth and Adult perspectives on violence prevention strategies: A community based participatory study. *Journal of Community Psychology* 2012;40(8):1022-31.

Voir également : Traube RB, Villat J-M, *op. cit.* Les auteurs ont noté que le regroupement d'adolescents présentant des difficultés entraîne une augmentation des moments de confrontation, ce qui peut conduire à un risque de banalisation et de conditionnement antisocial par les expériences répétées de violence et de contre-violence.

<sup>256</sup> Rongé JL, *op. cit.*

<sup>257</sup> Article L. 311-3 du CASF : « L'exercice des droits et libertés individuels est garanti à toute personne prise en charge par des établissements et services sociaux et médico-sociaux. Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, lui sont assurés : 1° Le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité, de sa sécurité et de son droit à aller et venir librement [...] ». Le cadre juridique du placement influe néanmoins sur les modalités d'exercice de cette liberté : ainsi, une mesure pénale de placement peut comporter des aménagements à cette liberté.

<sup>258</sup> Behavioural Centre, National Board of Institutional Care, Centre for Evaluation of Social Services, Andraessen T, *op. cit.*

<sup>259</sup> CREA Rhône-Alpes, *op. cit.*

<sup>260</sup> Wettstein A. Using camera-glasses for the assessment of aggressive behaviour among adolescents in residential correctional care: a small-scale study. *Journal of Aggression Conflict and Peace Research* 2009;7(1). Les auteurs ont procédé à l'enregistrement des environnements de vie en établissement. Cet enregistrement a permis de déduire que les comportements violents de la part des jeunes interviennent surtout lorsqu'il y a peu d'adultes pour surveiller, lors des moments de transition entre deux activités, lorsque les jeunes sont peu encadrés. L'objectif de ces jeunes est double : acquérir une notoriété sociale parmi leurs pairs et attirer l'attention des professionnels.

Voir également : CREA-ORS Languedoc-Roussillon, Favier A, Martinez N, *op. cit.*

<sup>261</sup> Social Care Institute of Excellence, *op. cit.*



→ RECOMMANDATIONS *SUITE*

- Mettre en place les règles relatives aux déplacements et à l'utilisation des espaces collectifs de l'établissement par les adolescents en :
- limitant les temps et les espaces de circulation sans forme de surveillance des adolescents ;
  - garantissant une surveillance des espaces collectifs mis à disposition (salle d'activité, gymnase, etc.) ;
  - recourant à l'« autorégulation » par les pairs de façon contrôlée et acceptée.

## ILLUSTRATION : L'APPUI SUR LES CAPACITÉS D'AUTORÉGULATION DES ADOLESCENTS ENTRE EUX

À partir des expérimentations conduites au sein de sa circonscription scolaire d'affectation, un médecin scolaire relate<sup>262</sup> une expérience visant à renforcer et mobiliser les compétences psycho-sociales des collégiens en renforçant puis en s'appuyant sur leurs compétences relationnelles.

Le travail en direction des élèves peut tout d'abord s'appuyer sur la médiation scolaire. Avec le soutien d'une association spécialisée, l'équipe de direction forme, sur la base du volontariat, des adultes au sein du collège qui « formeront à leur tour des élèves. Ces élèves médiateurs ont pour mission de régler les petits conflits au sein de la cour de récréation. S'ils rencontrent des difficultés, ils peuvent toujours se référer à un adulte ».

- Organiser la surveillance des espaces privatifs des adolescents (chambre, salle de bains, casiers, etc.), en définissant et en garantissant collectivement l'équilibre entre :
- la mission de protection : l'ensemble des espaces de l'établissement doivent représenter des espaces de sécurité, dans lesquels les adolescents ne se sentent pas en danger ou ne risquent pas d'être violentés<sup>263</sup> ;
  - le respect de l'intimité des adolescents<sup>264</sup> ;
  - la possibilité de laisser des temps libres aux adolescents, propices à leurs expérimentations relatives à l'acquisition de l'autonomie et des modes de socialisation adolescents.
- Apporter un soin constant :
- au mobilier, qui doit être confortable, solide et adapté ;
  - à l'état et à la commodité des espaces communs et individuels : renouvellement des équipements, réparation de la casse et des installations défectueuses, réhabilitation, etc.

## ILLUSTRATION : L'ACTION SUR LES LOCAUX DES UNITÉS D'ACCUEIL

Au sein d'un établissement de placement éducatif, une réflexion sur les espaces d'accueil des adolescents a été menée. Afin de proposer une ambiance visuelle apaisante, les différents espaces ont été réhabilités, en privilégiant l'emploi de couleurs chaudes, apposées de façon cohérente sur les différents murs et sols collés.

Concernant les chambres situées sur les unités d'accueil des adolescents, l'établissement a choisi de les refaire systématiquement à neuf entre deux admissions, de réaliser un état des lieux à l'entrée, d'être

&gt;&gt;&gt;

<sup>262</sup> Expérimentations présentées dans le document suivant : Union nationale des associations familiales. L'éducation à la non-violence, à l'école et dans la famille. Actes du colloque du 19 Novembre 2009 [En ligne] 2009. [https://www.unaf.fr/IMG/pdf/359007\\_colloquenonviolence\\_191109.pdf](https://www.unaf.fr/IMG/pdf/359007_colloquenonviolence_191109.pdf)

<sup>263</sup> Barter C, *op. cit.* Selon cette étude, la plupart des faits de violences sexuelles repérés qu'ont subis les enfants (âgés de 8 à 17 ans) accueillis en établissement de protection de l'enfance se sont déroulés dans la chambre de la victime.

Voir également : Viens S, Tourigny M, Lagueux F, Etienne L, *op. cit.*

<sup>264</sup> Rongé JL, *op. cit.*

→ RECOMMANDATIONS *SUITE*

attentif au confort du lit, du mobilier d'un point de vue général. Cette démarche est complétée par une réhabilitation régulière des espaces extérieurs et une attention soutenue à la qualité de l'alimentation.

- Aménager, en fonction des contraintes architecturales, budgétaires et réglementaires<sup>265</sup>, les espaces de l'établissement :
- achat de mobilier confortable, commode et solide pour des adolescents ;
  - installation de règles ou de dispositifs de contrôle d'accès à l'établissement et aux unités d'hébergement ;
  - modification des circulations problématiques ;
  - travail sur la luminosité des espaces, l'esthétique des locaux ;
  - séparation des activités scolaires et résidentielles le cas échéant, aide au repérage des différents espaces par les jeux de peinture, de types de sols, etc.<sup>266</sup>

### 4.3 PRÉVENIR LA SURVENANCE DES VIOLENCES DE GROUPE

Les violences de groupe sont des formes particulières de violences commises par plusieurs auteurs sur un ou plusieurs autres adolescents. L'auteur ou les auteurs sont généralement aidés d'autres adolescents qui interviennent soit en surveillant la scène pour compliquer l'éventuelle intervention d'un tiers, soit comme témoins actifs de cette même scène. Parfois, ces violences de groupe sont le fait d'une « bande » d'adolescents, préconstituée ou constituée dans l'établissement. Le risque de se trouver confronté à une bande est réel, celle-ci pouvant offrir un espace de valorisation négative quand une valorisation positive n'est pas possible pour le jeune<sup>267</sup>. Elle peut générer un climat d'approbation de la violence par les membres de la bande.

La prévention de tels faits de violence est fondamentale car :

- à l'adolescence, ce sont « les amis et les pairs qui exercent une influence de plus en plus importante »<sup>268</sup> ;
- le groupe favorise les dynamiques de propagation de la violence, d'effets d'intimidation et les logiques d'engrenage entre jeunes<sup>269</sup> ;
- les adolescents cohabitant au sein de l'établissement se trouvent à des âges où l'identification et l'imitation entre pairs est une modalité de socialisation<sup>270</sup> ;

<sup>265</sup> Les contraintes réglementaires sont issues généralement des règlements départementaux d'action sociale et des règles organisant la sécurité des adolescents et des professionnels au sein de l'établissement : réglementation relative à la sécurité incendie, à la restauration collective, à la lingerie-blanchisserie en établissement collectif, aux règles de conformité électrique des établissements recevant du public/établissements recevant des travailleurs, etc.

<sup>266</sup> Chaponnais M, *op. cit.*

<sup>267</sup> Diez P, Butera O, De Ridder V, Poncelet J, Praille A, Tobias F, et al., *op. cit.*

<sup>268</sup> Réseau francophone international de prévention des traumatismes et de promotion de la sécurité, Bantuelle M, Demeulemeester R. Comportements à risque et santé : agir en milieu scolaire. Programmes et stratégies efficaces. Référentiel de bonnes pratiques. Saint-Denis: INPES; 2008.

<http://inpes.santepubliquefrance.fr/CFESBases/catalogue/pdf/ComportRisque.pdf>

<sup>269</sup> Social Care Institute of Excellence, *op. cit.* Les auteurs ont analysé les hiérarchies qui existent dans les groupes de jeunes. La violence est à la fois utilisée par les membres de la bande pour maintenir une position dans la hiérarchie, mais aussi par les jeunes qui sont victimes de ces groupes et qui ont le sentiment que les équipes ne sont pas efficaces dans la gestion des conflits et du harcèlement.

<sup>270</sup> Centre d'études, de documentation, d'information et d'action sociales, Délégation Association Nationale des Centres Régionaux pour l'Enfance et l'Adolescence Inadaptée Île-de-France, Barreyre JY, Fiacre P, Joseph V, Makdessi Y. Une souffrance maltraitée. Parcours et situations de vie des enfants dits incasables. Recherche réalisée pour L'Observatoire national de l'enfance en danger, le Conseil général du Val-de-Marne et le Conseil général du Val d'Oise. Paris: CEDIAS; 2008. [https://www.onpe.gouv.fr/system/files/ao/barreyre\\_oned\\_rapport\\_final\\_10\\_10.pdf](https://www.onpe.gouv.fr/system/files/ao/barreyre_oned_rapport_final_10_10.pdf)

→ RECOMMANDATIONS *SUITE*

- elle permet d'éviter le sentiment chez les victimes que les professionnels ne sont pas efficaces dans la gestion des conflits et du harcèlement<sup>271</sup>.

**ENJEUX ET EFFETS ATTENDUS :**

- le repérage et la prévention des dynamiques de groupe délétères ;
  - le repérage et la déconstruction des bandes d'adolescents présentes dans l'établissement.
- Accompagner la (re)constitution du collectif en impliquant<sup>272</sup> les adolescents dans la définition et la mise en œuvre de projets collectifs :
- activités collectives internes regroupant tous les adolescents : moments festifs ritualisés, compétitions sportives, journées portes ouvertes de l'établissement, etc. ;
  - activités en petit groupe<sup>273</sup> : activités sportives ou sorties culturelles ciblées, constitution d'un groupe de musique, d'un atelier théâtre, expositions de création artistiques, etc. ;
  - activités citoyennes : contribution aux collectes des banques alimentaires, etc.
- Développer simultanément des activités individuelles permettant de se centrer sur les besoins de l'adolescent et de prendre en compte ses ressources personnelles en :
- repérant et en sollicitant les centres d'intérêts de l'adolescent ;
  - facilitant son inscription dans une activité ludique, sportive, artistique, culturelle, etc. ;
  - construisant, autant que possible, un véritable projet éducatif à partir de la pratique de cette activité.
- Analyser les hiérarchies existantes ou en voie de constitution dans les groupes de jeunes, en repérant<sup>274</sup> :
- un groupe d'adolescents se singularisant des autres adolescents (apparence physique, langage, etc.) ;
  - la répétition d'actions au service des intérêts d'une personne ou d'un sous-groupe ;
  - l'existence « *d'un système de compétition, de défis ou d'ajustements brutaux entre les personnes, réglant la vie du groupe* »<sup>275</sup> ;
  - la maîtrise par ce groupe d'un territoire où il se retrouve omnipotent.
- Refuser systématiquement de s'appuyer sur la « hiérarchie auto-construite » par les adolescents entre eux<sup>276</sup>.
- Identifier et résorber les facteurs de risque d'être influencé de manière négative par les pairs<sup>277</sup> :
- le fait d'être isolé ;
  - le manque d'autonomie dans l'établissement et le sentiment que le contrôle est trop important ;
  - le manque de consensus sur l'accompagnement à proposer entre professionnels.
- Mettre en place, en fonction de l'analyse des dynamiques du groupe et des violences constatées<sup>278</sup>, une instance ou un temps de réflexion, encadrés par les professionnels et animés par les adolescents, visant à l'évocation des faits de violence entre eux.
- Aborder la question du règlement de fonctionnement et plus précisément des règles de vie<sup>279</sup> des unités d'accueil avec les adolescents, en :



<sup>271</sup> Social Care Institute of Excellence, *op. cit.*

<sup>272</sup> Observatoire départemental de la protection de l'enfance en Finistère, Moreau C, Lecaplain P, *op. cit.*

<sup>273</sup> Rongé JL, *op. cit.*

<sup>274</sup> Danancier J. Évaluer et prévenir la violence dans les établissements sociaux, *op. cit.*

<sup>275</sup> *Ibid.*

<sup>276</sup> Barter C, *op. cit.*

<sup>277</sup> Hansson K, Olsson M. Effects of multidimensional treatment foster care (MTFC): Results from a RCT study in Sweden. *Child Youth Serv Rev* 34(9):1929-36.

Behavioural Centre, National Board of Institutional Care, Centre for Evaluation of Social Services, Andreassen T, *op. cit.*

[http://www.multifunc.org/html/english\\_html](http://www.multifunc.org/html/english_html)

<sup>278</sup> *Ibid.* Selon les auteurs, l'influence déviante des pairs, au sein de groupes de pairs constitués pour aborder les faits de violence entre adolescents, peut renforcer les problèmes de comportement de certains jeunes.

<sup>279</sup> Articles L. 311-7 et R. 311-37 du CASF

→ RECOMMANDATIONS *SUITE*

- fixant la fréquence de reprise de ces règles de vie (annuelle, etc.) ;
  - précisant le contenu attendu de ces règles de vie ;
  - associant les adolescents à son élaboration.
- Clarifier les états et/ou les notions d'« auteur » et de « victime » de violence, afin de :
- déconstruire certaines formes d'emprise au sein de la bande : la loyauté n'exonère pas de la responsabilité, les actes sont commis par la bande, ce sont donc tous les membres de la bande qui risquent d'être sanctionnés ;
  - faciliter la compréhension par la victime de sa situation et ainsi encourager la dénonciation des faits subis par la victime ;
  - tenter d'isoler les meneurs et défaire les logiques de caïdat.

#### 4.4 ACCOMPAGNER LA MIXITÉ AU SEIN D'UN ÉTABLISSEMENT ADOLESCENT

Les personnalités, les habitudes de vie, les références culturelles sont différentes d'un adolescent accueilli à l'autre. Même leur proximité d'âge est relative si elle doit s'analyser en termes de développement individuel, *a fortiori* pour les établissements organisant l'accueil des adolescents au sein de groupes « verticaux »<sup>280</sup>. Le seul point commun, *a priori*, entre ces adolescents relève des motifs de placement, à savoir l'existence d'un danger. La mixité entre personnes accueillies peut ainsi susciter des antagonismes propices au déclenchement<sup>281</sup> ou à la multiplication<sup>282</sup> de faits de violences.

La mixité sexuelle est présente dans tous les établissements, l'apparition de la puberté à l'adolescence entraînant « *une évolution des attitudes et des comportements sexuels*<sup>283</sup> » des adolescents. L'accompagnement à la vie affective et sexuelle des adolescents et la prévention des risques qui peuvent être liés aux relations amoureuses ou à la sexualité prend une importance particulière dans les établissements accueillant simultanément des garçons et des filles. En effet, « *les premières expériences amoureuses sont déterminantes pour la construction des modèles de relation à plus long terme et constituent une période favorable pour l'apprentissage de modèles relationnels positifs* »<sup>284</sup>.

##### ENJEUX ET EFFETS ATTENDUS :

- la promotion du respect de la différence entre les adolescents accueillis ;
- le développement des attitudes de respect de l'autre sexe.

##### Pour tous les établissements

- Favoriser l'expression collective des adolescents dans le cadre de :
- la participation au CVS ou aux autres espaces de participation des adolescents<sup>285</sup> ;
  - la mise en place de temps de discussion et de débat, plus ou moins formels, entre les jeunes

<sup>280</sup> Un « groupe vertical » est une unité de vie accueillant des adolescents avec des âges assez éloignés (par exemple, une unité 13-18 ans en internat) plutôt que des adolescents de la même tranche d'âge (ici, par exemple, une unité 13-14 ans en internat, qui serait alors une « unité horizontale »).

<sup>281</sup> Hayden C, *op. cit.* Pour les auteurs, la cohabitation contrainte avec des adolescents inconnus, associée à la faible adhésion du jeune à la mesure de placement et à la perte de ses repères géographiques, amicaux, scolaires, etc., peut constituer une situation à risque de violences.

<sup>282</sup> Traube RB, Villat J-M, *op. cit.* Selon les auteurs, le regroupement d'adolescents présentant des difficultés entraîne une augmentation des moments de confrontation entre eux, ce qui peut conduire à un risque de banalisation et de conditionnement antisocial par les expériences répétées de violence et de contre-violence.

<sup>283</sup> Organisation mondiale de la santé. Développement des adolescents [En ligne], *op. cit.*

<sup>284</sup> Minore R, Hofner MC, Fondation Charlotte Olivier, *op. cit.*

<sup>285</sup> Article L. 311-6 du CASF.

→ RECOMMANDATIONS *SUITE*

ou entre les jeunes et les professionnels, sur des sujets relatifs à la problématique générale des violences (violences et guerre, violences conjugales, conséquences pénales mais aussi familiales, professionnelles, etc. de la commission d'actes violents, droits de l'Homme, les causes de la violence, etc.). L'utilisation de supports artistiques, de coupures de presse, de films, etc., est envisageable dans ce cadre.

- Utiliser ces temps d'échanges pour aborder avec les adolescents et permettre l'expression de ceux-ci à propos :
  - de la tolérance à la différence chez autrui, des raisons expliquant les différences de situation, d'origine entre les différents adolescents accueillis ;
  - de leur perception de la légitimité du recours à la violence pour résoudre un conflit, tel qu'existant dans certains environnements culturels ;
  - du racisme, entre adolescents et d'un point de vue général, lié à la religion, à l'origine géographique, sociale ou ethnique, etc.
- S'appuyer, en cas de tension collective repérée sur ces sujets, sur des temps, préparés et encadrés par les adultes, de médiation de la violence entre pairs abordant les questions liées :
  - au genre et à la différence entre les sexes<sup>286</sup> ;
  - au racisme<sup>287</sup> ;
  - à l'intolérance générale à la différence : ostracisme à l'égard des adolescents en situation de handicap, souffrant de troubles mentaux, présentant une différence physique visible, etc.

**Actions spécifiques dans le cadre d'un établissement mixte garçons-filles**

- Engager, avec les adolescents et les parents, sur des temps réservés à chacun, une réflexion sur :
  - l'accompagnement à la vie affective et sexuelle des adolescents accueillis ;
  - les règles internes relatives à cet accompagnement : interdiction des relations sexuelles, etc.
- Préserver les espaces d'intimité tant des garçons que des filles<sup>288</sup>, en adaptant l'organisation de la surveillance par les professionnels, les règles de vie et le règlement de fonctionnement.
- Organiser l'usage des pièces communes : en premier lieu, les sanitaires et pièces d'eau, puis les espaces communs des unités de vie, enfin les espaces communs de l'établissement.
- Développer des programmes de prévention à destination des adolescents visant tant au développement de leurs compétences psychosociales qu'à l'évolution de leurs représentations relatives au genre, à la sexualité et aux pratiques sexuelles.
- Être attentif aux signes, aux indices permettant le repérage des situations à risque ou des faits de violences sexuelles, la révélation de celles-ci n'étant pas systématique de la part des victimes comme des confidentes de ces victimes<sup>289</sup>.

>>>

<sup>286</sup> Barter C, *op. cit.*

<sup>287</sup> *Ibid.* Selon les constats établis par l'auteure, si les équipes sont mobilisées et des politiques et des pratiques antiracistes sont mises en place, les incidents sont moins nombreux.

<sup>288</sup> *Ibid.* Cette auteure démontre que la majorité des violences sexuelles que subissent les adolescentes en établissement a lieu dans leur chambre.

<sup>289</sup> *Ibid.* L'auteure indique que la moitié des victimes n'a pas informé le personnel de l'établissement, bien qu'elles aient discuté de l'agression avec d'autres jeunes.

L'ESSENTIEL

## PRÉVENIR L'APPARITION DE COMPORTEMENTS ET D'ACTES VIOLENTS ENTRE ADOLESCENTS

### > Soutenir les interventions des professionnels :

- En définissant collectivement les positionnements éducatifs de la direction ainsi que les pratiques d'accompagnement déployées par les professionnels de l'établissement.
- En développant les positionnements et compétences professionnelles spécifiques à l'affirmation d'une relation d'autorité auprès des adolescents, par :
  - l'élaboration collective des éléments de positionnement général nécessaires pour faire face aux actes violents entre adolescents,
  - le repérage des mécanismes de légitimation et d'adhésion à l'autorité chez l'adolescent,
  - le soutien à l'adoption, par les professionnels, des postures propices à la construction d'une relation d'autorité et à la mobilisation des compétences facilitant la transmission de savoir-faire et savoir-être vers l'adolescent ;
- En soutenant l'acquisition de compétences spécifiques à la prévention de la violence, par :
  - la mise en place d'une politique de recrutement fondée sur la sincérité à l'égard des postulants quant aux difficultés des adolescents accueillis,
  - la mise en place d'un accompagnement spécifique pour les nouveaux professionnels,
  - le développement de programmes de formation continue adaptés ;
- En garantissant les espaces de réflexion des professionnels, par :
  - l'organisation et la planification des espaces d'analyse de la pratique professionnelle,
  - la mise en place d'un suivi des professionnels connaissant les conflits particulièrement forts entre valeurs/convictions personnelles et missions professionnelles,
  - l'organisation de rencontres techniques avec d'autres établissements et services rencontrant des phénomènes de violence entre adolescents ;

### > Prendre en considération l'environnement relationnel et institutionnel de l'adolescent :

- En mobilisant les parents dans les actions de prévention réalisées auprès de l'adolescent, par :
- L'échange, avec ceux-ci, quant à leur perception des situations violentes dans lesquelles leur adolescent peut être concerné ;
  - l'évaluation de la capacité de l'entourage amical ou familial de l'adolescent à soutenir sa progression,
  - l'évaluation des modalités d'une collaboration entre l'adolescent, cette personne, les parents et l'établissement,
  - le soutien des initiatives permettant de résorber les comportements violents repérés ou admis auprès de la famille ou de l'entourage proche,
  - l'association, autant que possible, des titulaires de l'autorité parentale aux actions portées par l'établissement ;
- En sollicitant les partenaires institutionnels, par :
  - l'identification des partenaires de l'établissement, intervenant dans le quotidien de l'adolescent,
  - le repérage des modalités de travail de ces partenaires, l'identification de leur capacité à intervenir et de leur cadre d'intervention, la mise en perspective d'un partenariat éventuel.

### > Agir avec l'adolescent

- En développant les compétences psychosociales des adolescents, par :
  - l'identification des organismes ressource et des différentes interventions réalisables par ces partenaires,
  - l'évaluation du niveau d'acquisition des compétences psychosociales de chaque adolescent,
  - la définition avec les organismes ressource du cadre de leur intervention au sein de l'établissement ainsi que des stratégies d'intervention adaptées, en fonction du profil de l'adolescent ou du groupe d'adolescents concerné et de leurs besoins identifiés ;
  - le soutien spécifique des adolescents subissant ou susceptibles de subir des faits de violence,
  - l'évaluation de l'efficacité des programmes entrepris auprès des adolescents,
  - la réalisation d'une évaluation psychologique et de santé mentale en vue de la mise en place d'un accompagnement spécialisé face à des difficultés persistantes dans le comportement de l'adolescent ;
- En prévenant et accompagnant les consommations de substances psychoactives, par :
  - la sollicitation des ressources disponibles sur le territoire,
  - la formation des professionnels de l'établissement aux risques liés à la consommation de substances psychoactives à l'adolescence,
  - la détermination des règles et interdits relativement aux consommations,
  - le repérage des usages de produits, puis l'accompagnement des adolescents consommateurs à la modération voire l'arrêt des usages et à la limitation des conduites à risques associées ;
  - la fixation des modalités de coopération relatives aux interventions de ces partenaires ressource ;
- En accompagnant l'usage par les adolescents des technologies de l'information et de la communication et des réseaux sociaux, par le biais de :
  - l'organisation des usages des supports numériques à disposition des adolescents, centrée sur :
    - leur sensibilisation tant aux risques qu'aux aspects positifs attachés à l'usage de ces technologies,
    - la fixation, avec les adolescents et leurs parents, des règles de vie relatives à l'utilisation des TIC,
    - l'appui sur les programmes de développement des compétences psychosociales pour renforcer la capacité des adolescents à manier les TIC, à répondre correctement en cas de cyberviolence, etc. ;
  - la prévention des cyberviolences entre adolescents, au moyen de :
    - l'explication aux adolescents des comportements et actes illégaux, malveillants liés à l'usage des TIC,
    - le repérage des situations de cyberviolences, à travers la constitution d'une liste de signaux d'alerte, le contrôle des contenus partagés sur les outils numériques mis à disposition des adolescents par l'établissement ou possédés par l'établissement, ainsi que le repérage des changements, au niveau d'un individu ou d'un groupe d'adolescents, dans les usages des TIC, dans la fréquence de cet usage, ainsi que des problèmes rencontrés dans la gestion du groupe et de sa dynamique,
    - le soutien à l'apprentissage par les adolescents de l'identification des abus, au repérage des situations de cyberviolences, à l'intervention (pour les témoins) ou à l'affirmation (pour les victimes), dès les premiers signes de violences, à l'apaisement des situations déclencheuses ;
- En accompagnant les vulnérabilités spécifiques de l'adolescent, par :
  - la prévention des risques de violence associés à l'accompagnement d'adolescents aux situations complexes, à partir :
    - du repérage et l'identification des difficultés diagnostiquées,

- de l'évaluation de l'état de santé mentale, de la situation de handicap de l'adolescent par les professionnels de santé,
- de la diffusion auprès de l'ensemble des professionnels des éléments déclencheurs de violence chez l'adolescent, des techniques de désescalade adaptées à cet adolescent, etc.,
- de la définition, avec celui-ci, à chaque fois que cela est possible, des signaux permettant d'intervenir en amont,
- de l'appui systématique sur les professionnels de santé et les psychologues cliniciens intervenant dans l'établissement,
- de l'identification des moyens spécifiques mobilisables par les professionnels de l'établissement en cas de nécessité,
- de l'appui sur les compétences des psychologues cliniciens et sur les différentes grilles de repérage existantes afin d'évaluer la nécessité d'engager des investigations médicales relatives à la santé mentale ou à la situation de handicap chez l'adolescent, face à des signes d'inquiétude ou à une répétition de comportements violents qui ne s'expliquent pas ;
- la protection des adolescents présentant des facteurs de risque élevé de commettre ou de subir des violences sexuelles, au moyen :
  - de la formation des professionnels au dépistage des violences sexuelles,
  - de l'identification des facteurs de risque de commission de violences sexuelles, des facteurs de risque de victimation, des antécédents de faits de violence sexuelle connus chez l'adolescent,
  - de l'évaluation de l'état de santé psychologique et mentale de l'adolescent repéré comme présentant un risque élevé de commettre des violences sexuelles,
  - du repérage des situations de « couple adolescent » et l'évaluation les risques de violences sexuelles spécifiquement attachés à cette situation,
  - du développement d'actions de sensibilisation et de programmes de prévention adaptés,
  - de la facilitation des conditions de révélation auprès des professionnels des faits de violences sexuelles ou des situations de harcèlement sexuel dont les adolescents ont connaissance.

### > Agir avec le collectif adolescent

- En constituant les effectifs au sein de l'établissement, au sein d'unités d'hébergement de petite taille, prenant en compte les problématiques de violence repérées chez les adolescents.
- En aménageant la surveillance des adolescents par :
  - l'identification des zones à risques en termes de lieux et de temps, au sein de l'établissement,
  - la garantie de la continuité de la présence physique des équipes éducatives,
  - la mise en place des règles relatives aux déplacements et à l'utilisation des espaces collectifs de l'établissement par les adolescents,
  - l'organisation de la surveillance des espaces privatifs des adolescents,
  - l'aménagement, en fonction des contraintes architecturales, budgétaires et réglementaires, des espaces de l'établissement ;
- En prévenant la survenance des violences de groupe par :
  - l'accompagnement de la constitution du groupe puis de la dynamique collective par la mise en œuvre de projets collectifs et d'activités individuelles,
  - l'analyse des hiérarchies existantes ou en voie de constitution dans les groupes de jeunes,
  - l'identification et la résorption des facteurs de risque d'être influencé de manière négative par les pairs,
  - l'élaboration du règlement de fonctionnement et des règles de vie des unités d'accueil, en association directe avec les adolescents,
  - la clarification des « états » et/ou les notions d' « auteur » et de « victime » de violence ;



- En accompagnant la mixité au sein de tout établissement, par le biais de :
  - l'incitation à l'expression collective des adolescents sur des sujets relatifs à la problématique générale des violences, de la tolérance à la différence chez autrui, du racisme,
  - l'appui sur des temps de médiation de la violence entre pairs, en cas de tension collective repérée ;
- En accompagnant la mixité au sein d'un établissement mixte garçons-filles, par le biais :
  - d'une réflexion sur l'accompagnement à la vie affective et sexuelle des adolescents accueillis et sur les règles internes relatives à cet accompagnement;
  - de la préservation des espaces d'intimité tant des garçons que des filles, de l'organisation de l'usage des pièces communes, du développement des programmes de prévention à destination des adolescents visant à l'évolution de leurs représentations relatives au genre, à la sexualité, etc.,
  - d'une attention particulière aux signes, aux indices permettant le repérage des situations à risque ou des faits de violences sexuelles.



## CHAPITRE 3

---

# TRAITER ET ACCOMPAGNER LES FAITS DE VIOLENCE ENTRE ADOLESCENTS

1. Mettre en sécurité les parties  
prenantes à la situation de violence **85**

---

2. Analyser et caractériser  
l'acte violent **92**

---

3. Répondre institutionnellement  
à l'acte violent **95**

---

L'essentiel **105**

---

Le traitement des actes de violences obéit à une méthodologie rigoureuse, partagée par tous les professionnels. Décomposées en trois phases, ces actions optimisent les effets de protection pour la victime, l'auteur et les professionnels. Nécessairement géré dès le passage à l'acte violent, ce traitement aboutit aux décisions de sanctions éducatives ou sociales des faits et de leurs conséquences.

Quel que soit le degré de gravité des actes, le refus de banaliser les violences traduit l'importance donnée à leur traitement, fondée sur un principe de réponse éducative systématique, favorisant l'acquisition de comportements sociaux plus adaptés des adolescents, préventifs de réitération.

La cessation totale des violences est *a priori* un idéal difficile à atteindre. Pour autant, l'expérience régulière de faits de violence par les autres adolescents (témoins passifs) dégrade le climat de vie de l'établissement, rendant ces autres adolescents tendus voire agressifs. Cela peut engendrer une perte de confiance durable et systématisée envers les professionnels et provoquer un délitement de la relation éducative<sup>290</sup>, notamment quand les suites de l'incident ne sont pas accompagnées de façon adaptée. Pour autant, l'extrême diversité des configurations tant de repérage que de traitement de la « crise » oblige à doter les professionnels de compétences spécifiques, renforçant leur sentiment de sécurité face aux actes violents, afin qu'ils soient en capacité d'« agir » et non de « réagir » en toute situation. Les éléments (ou les indicateurs) issus du traitement des violences serviront finalement de données dans le cadre du *reporting* mis en place afin d'analyser les épisodes de violence et d'adapter, le cas échéant, les fonctionnements établis par l'établissement.

#### ENJEUX ET EFFETS ATTENDUS :

- la protection des adolescents concernés par les violences ;
- l'intervention sécurisée, adaptée et proportionnée des professionnels ;
- l'analyse exhaustive des causes, de la nature et des conséquences de la situation de violence survenue ;
- l'élaboration et la mise en œuvre des actions éducatives visant à traiter l'acte de violence ;
- l'information et la sollicitation des partenaires en fonction du type de violences survenues.

---

<sup>290</sup> Social Care Institute of Excellence, *op. cit.*

# 1 METTRE EN SÉCURITÉ LES PARTIES PRENANTES À LA SITUATION DE VIOLENCE

Le fait de poser l'interdit de violence (en cohérence avec la loi pénale et le CASF) permet d'instaurer une gradation entre les faits de violences et de fixer leur gravité, en évitant tant la banalisation de ceux-ci que l'exagération de leur gravité. Les actions de résolution de la crise doivent être appropriées par tous les professionnels.

L'immédiateté de la réponse favorise un règlement de la crise plus aisé ; tandis que « la sécurisation » évaluée, en première intention, des professionnels et leurs comportements adaptés favorise la désescalade de la situation. Mesures appartenant à « l'urgence », leur rigueur et leur finesse déterminent souvent une issue plus favorable du conflit et une diminution des dégradations.

L'arrêt des violences permet une première évaluation des conséquences des faits auprès des protagonistes sur les plans physique et psychologique. Les dégradations matérielles doivent également être relevées.

## ENJEUX ET EFFETS ATTENDUS :

- l'intervention des professionnels ou des partenaires en situation de violence ;
- l'analyse immédiate des conséquences directes de l'acte violent sur la santé et la sécurité des parties prenantes ;
- l'engagement des premières actions de traitement de l'acte par les professionnels présents.

## → RECOMMANDATIONS

### 1.1 INTERVENIR IMMÉDIATEMENT POUR METTRE FIN À LA SITUATION DE VIOLENCE

Les premières actions visent à empêcher ou arrêter l'agression de l'auteur sur la victime, si nécessaire au moyen d'une intervention physique ou d'un recours aux partenaires de l'établissement. Elles s'appuient sur le maintien de la communication (orale ou corporelle) avec les parties prenantes et s'accompagnent d'actions de mise en sécurité de :

- la victime, dans le but, outre de la protéger, de réduire les risques de réponses violentes en représailles et de pouvoir évaluer l'état de sa santé ;
- l'auteur, dans le but, outre de le protéger, de ne pas aggraver sa situation et de préparer et/ou entamer la reprise du dialogue avec lui.

Les informations communiquées par les professionnels, immédiatement après leur intervention, vont permettre à l'encadrement hiérarchique d'enclencher les procédures définies en amont afin de traiter l'incident et ses conséquences.

## ENJEUX ET EFFETS ATTENDUS :

- l'arrêt de l'épisode violent ;
- la protection des adolescents et du professionnel en cas d'intervention physique nécessaire ;
- le recours aux partenaires de l'établissement dans les situations le justifiant.



→ RECOMMANDATIONS SUITE

**L'intervention des professionnels pour arrêter les violences**

- Évaluer, en premier lieu, la possibilité d'intervenir, notamment physiquement, dans des conditions de sécurité satisfaisantes : présence d'armes, suspicion de présence d'armes<sup>291</sup>, lieu de survenance des violences, état psychologique apparent de l'auteur, présence d'autres adolescents, d'autres professionnels lors de l'incident, etc.
- Face à l'impossibilité d'arrêter les violences ou en présence d'un péril grave et imminent pour la sécurité des adolescents et des professionnels, solliciter les forces de l'ordre ou les services médicaux d'urgence afin qu'ils puissent recourir à une forme de contention<sup>292</sup>.
- Si l'adolescent manifeste un comportement marqué par une absence apparente de conscience ou de contrôle de lui-même, ou encore s'il est sorti de l'établissement avant le début de l'incident et paraît être sous l'effet de substances psychoactives, appeler les services de soins urgents<sup>293</sup>.
- Informer le service secrétariat-accueil et la direction de l'établissement en cas de recours à une intervention extérieure ; accompagner l'intervention des forces de l'ordre ou des services médicaux spécialisés ou d'urgence.
- Face à des faits de violences verbales, reprendre systématiquement et immédiatement, par la parole et en tout contexte, l'auteur, si nécessaire en présence du groupe d'adolescents concernés<sup>294</sup>, en rappelant notamment l'acceptation collective de l'interdit des violences ; si nécessaire, arrêter temporairement l'activité en cours pour lui signifier que ni le dialogue ni une autre activité ne peut se continuer sous cette forme (ton ou vocabulaire employés, agressivité verbale, etc.).

**ILLUSTRATION : LA TECHNIQUE DE L' « IDEAL RESPONSE »**

Le personnel de certains établissements anglo-saxons a été formé pour prévenir les comportements déviants et y répondre lorsqu'ils ont lieu, grâce à la technique de l' « *IDEAL Response*<sup>295</sup> ». *IDEAL* signifie « *Immediate, Direct, Efficient, Action-based, Leveled at the behavior*<sup>296</sup> ». Le principe d'immédiateté signifie que la réponse au comportement négatif de l'enfant doit être la plus immédiate possible, afin de faciliter l'apprentissage par l'enfant ; la réponse doit être adressée directement à l'enfant, en face à face, dans une position qui ne soit pas dominatrice ; la réponse doit être courte, et peut prendre la forme d'un compromis ; elle doit être fondée sur la pratique, en demandant à l'enfant de reproduire le comportement approprié ; enfin, la réponse doit être appropriée à l'intensité du comportement sanctionné.

<sup>291</sup> Des règles spécifiques existent afin de se protéger et de protéger les tiers en cas de suspicion de présence d'armes. Elles sont présentées dans l'article 226-14 3° du Code pénal : « L'article 226-13 n'est pas applicable dans les cas où la loi impose ou autorise la révélation du secret. En outre, il n'est pas applicable : [...] aux professionnels de la santé ou de l'action sociale qui informent le préfet et, à Paris, le préfet de police du caractère dangereux pour elles-mêmes ou pour autrui des personnes qui les consultent et dont ils savent qu'elles détiennent une arme ou qu'elles ont manifesté leur intention d'en acquérir une. [...] ». Pour rappel, l'article 226-13 du Code pénal dispose que la « révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende. »

<sup>292</sup> Il est possible de s'inspirer de l'approche médicale pour appréhender la notion de contention. Ainsi, l'article 72 de la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, codifié à l'article L. 3222-5-1 du Code de Santé publique : « Art. L. 3222-5-1.-L'isolement et la contention sont des pratiques de dernier recours. Il ne peut y être procédé que pour prévenir un dommage immédiat ou imminent pour le patient ou autrui, sur décision d'un psychiatre, prise pour une durée limitée. Leur mise en œuvre doit faire l'objet d'une surveillance stricte confiée par l'établissement à des professionnels de santé désignés à cette fin ». Les règles relatives à l'usage de la contention par les forces de l'ordre sont quant à elles définies à l'article R. 434-18 du Code de déontologie de la police nationale et de la gendarmerie nationale (Le code de déontologie de la police nationale et de la gendarmerie nationales est codifié au livre IV, titre 3, chapitre 4 de la partie réglementaire du Code de la sécurité intérieure).

<sup>293</sup> Stanton-Greenwood A, *op. cit.*

<sup>294</sup> Department for Children Schools and Families, *op. cit.*

<sup>295</sup> MLJ Adoptions, Skellenger N. *IDEAL Response: Correcting Difficult Behaviors* the TBRI® Way [En ligne] 2014. <https://www.mljadoptions.com/blog/ideal-response-correcting-difficult-behaviors-20140128>

<sup>296</sup> *IDEAL* : Immédiate (*immediate*), Directe (*direct*), Efficace et rapide (*efficient*), fondée sur la production d'actes (*action-based*), proportionnée au comportement incriminé (*leveled at the behavior*). Traduction depuis la langue anglaise réalisée par l'Anesm.

→ RECOMMANDATIONS *SUITE*

- En cas de violence physique ou psychologique en présence de l'éducateur, intimier immédiatement l'ordre aux adolescents incriminés d'arrêter leurs agissements.

**POINT DE VIGILANCE :**

**La désescalade**

Les éléments présentés<sup>297</sup> ci-après sont relatifs à l'intervention, menée par un professionnel dans une logique de désescalade (« *deescalate* »), face à un adolescent violent, sur le point ou en train de commettre un acte de violence :

- connaître l'adolescent, son histoire, mais aussi ses comportements spécifiques face à la commission d'un acte violent : déclencheurs individuels, attitudes corporelles, logorrhées verbales, etc. ;
- se connaître dans ses compétences et attitudes dans le cadre professionnel, dans sa capacité à avoir recours à un tiers de l'établissement ;
- éviter autant que possible la confrontation physique : rester calme, se concentrer sur ses positions et mouvements et ceux de l'adolescent, ne pas « coincer » l'adolescent ;
- éviter autant que possible le contact physique et rester à distance, proche mais à distance, de l'adolescent ;
- éviter la personnalisation/incarnation de l'interdit (« *c'est interdit parce que je le dis* »), s'appuyer sur les règles de vie, les règles de l'établissement, la loi, etc. ;
- ne pas traiter d'autres sujets (problématiques) lors de l'intervention ;
- ne pas donner d'ultimatum et ne pas prendre de positions qui ne pourront être assumées : « *Dis oui et fais-le. Dis non et signifie-le.* » ;
- répéter ses consignes visant à obtenir l'arrêt de l'incident, sans tomber dans l'insistance (« *nagging* »<sup>298</sup>) mal perçue par l'adolescent ;
- évaluer son intervention au cours de celle-ci : Que suis-je en train de ressentir ? Que veut cette personne ? Que se passe-t-il au sein de l'unité de vie de cet adolescent ? Quels sont les leviers permettant l'apaisement de la personne ?
- si vous êtes partie prenante aux causes de l'acte violent, faire appel à un tiers.

- Si cet ordre n'est pas suivi d'effets, rappeler aux adolescents concernés par les violences la possibilité :
- de se mettre à l'écart du groupe ;
  - de se retirer dans des espaces leur offrant une possibilité de retrouver le calme : chambre, espace extérieur, bureau des éducateurs, etc.
- Si l'intégrité physique d'une personne est en péril<sup>299</sup>, intervenir physiquement<sup>300</sup> pour séparer les adolescents :
- en restant bienveillant et attentif à la sécurité des adolescents ;
  - en préservant son intégrité physique, par l'utilisation des gestes et techniques spécifiques à une intervention physique directe en situation de violence ;
  - en veillant à solliciter, en amont ou lors de l'intervention si possible, un relais au sein de l'établissement pour permettre une séparation physique des protagonistes et, ainsi, un arrêt effectif des violences.



<sup>297</sup> Stanton-Greenwood A, *op. cit.*

<sup>298</sup> Traductions depuis la langue anglaise réalisées par l'Anesm.

<sup>299</sup> Article 223-6 du Code pénal : « *Quiconque pouvant empêcher par son action immédiate, sans risque pour lui ou pour les tiers, soit un crime, soit un délit contre l'intégrité corporelle de la personne s'abstient volontairement de le faire est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende. Sera puni des mêmes peines quiconque s'abstient volontairement de porter à une personne en péril l'assistance que, sans risque pour lui ou pour les tiers, il pouvait lui prêter soit par son action personnelle, soit en provoquant un secours.* » Voir également Direction de la protection judiciaire de la jeunesse. La contenance éducative, *op. cit.*

<sup>300</sup> Direction de la protection judiciaire de la jeunesse. Note du 24 décembre 2015 relative à la prévention et la gestion des situations de violence au sein des établissements et services de la protection judiciaire de la jeunesse, *op. cit.*

**→ RECOMMANDATIONS SUITE**

- Mettre à distance le collectif adolescent, en les déplaçant si nécessaire, afin :
- d'éviter de proposer un « public » aux protagonistes des faits de violence, qui peut attiser l'animosité de l'auteur à l'égard de la victime ;
  - de limiter les effets psychologiques potentiels chez la victime, liés à un sentiment d'humiliation ;
  - de circonscrire le nombre d'acteurs à la situation pour faciliter l'intervention des professionnels et l'apaisement de la situation ;
  - de se prémunir d'éventuelles représailles à très court terme entre les adolescents, notamment si des bandes existent au sein de l'établissement.

**L'information des différents acteurs en charge du traitement des violences**

- Informer, une fois les risques immédiats sur la santé de l'auteur et de la victime prévenus, l'encadrement hiérarchique ; si les faits se produisent le soir ou le week-end, informer le professionnel d'encadrement en situation d'astreinte de direction.
- Assurer à la victime que l'on va la protéger et l'informer de suites données aux faits de violence ; lui proposer un entretien avec un psychologue clinicien de l'établissement ou, à défaut, avec un psychologue clinicien partenaire de l'établissement pour :
- mettre des mots sur les faits de violence subis, la douleur, la peur ressentie, etc. ;
  - évaluer l'apparition de signes de traumatismes<sup>301</sup> chez la victime, afin d'engager les évaluations de santé mentale et les suivis nécessaires, le cas échéant.
- Informer l'auteur du traitement systématique par les professionnels de l'établissement des faits de violence, en se gardant de s'engager sur un type comme sur un contenu de sanctions.

**1.2 GARANTIR LA PROTECTION IMMÉDIATE DES PARTIES PRENANTES**

La deuxième étape du traitement de l'acte s'effectue « à chaud »<sup>302</sup>. Elle est réalisée immédiatement après les faits et s'appuie sur une évaluation sommaire des dommages occasionnés par les violences chez l'auteur, la victime, le groupe, mais également du déroulé et des causes de l'incident afin d'éviter la prolongation de la situation de violence et la survenance d'autres actes ou comportements violents. Cette évaluation s'opère dans deux situations distinctes :

- quand les professionnels sont témoins directs de l'acte violent, elle se déroule après leur intervention ;
- quand les professionnels sont informés ou se rendent compte *a posteriori* des faits de violence, elle se déroule immédiatement après les révélations ou le constat des violences survenues.

Elle permet d'envisager rapidement les mesures urgentes à engager pour mettre en sécurité les adolescents et de procéder à l'évaluation complète de l'incident.

**ENJEUX ET EFFETS ATTENDUS :**

- L'évaluation des conséquences physiques et psychologiques chez la victime, l'auteur, le collectif d'adolescents.
- La mise en œuvre des premières mesures de protection et d'accompagnement.

<sup>301</sup> Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux. Prendre en compte la santé des mineurs/jeunes majeurs dans le cadre des établissements/services de la protection de l'enfance ou mettant en œuvre des mesures éducatives. Saint-Denis: ANESM; 2016. [https://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2018-03/anesm-rbnp-enf-sante\\_mineurs-jeunes\\_majeurs-interactif.pdf](https://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2018-03/anesm-rbnp-enf-sante_mineurs-jeunes_majeurs-interactif.pdf)

<sup>302</sup> CREA Rhône-Alpes, *op. cit.*



→ RECOMMANDATIONS *SUITE*

**La réalisation d'une première évaluation de l'incident violent**

- Évaluer, en collaboration avec un personnel d'encadrement et les professionnels étant intervenus, les dommages physiques (blessures, commotions, violences sexuelles, etc.) et/ou psychologiques (état de stress, traumatisme, poussée d'angoisse, état d'énervernement préoccupant, etc.) subis par la victime et éventuellement l'auteur :
  - en sollicitant les services médicaux ou paramédicaux de l'établissement pour une première évaluation des blessures éventuelles, à défaut un médecin libéral de proximité ;
  - à défaut, en recourant à l'intervention de tout agent formé aux techniques de prévention et de secours civique (PSC1 et PSC 2), notamment les sauveteurs secouristes du travail éventuellement présents sur le site ;
  - en observant et en parlant avec l'adolescent victime,
  - en recourant, en présence d'un adolescent en état de choc manifeste, à l'intervention d'un psychologue de l'établissement pour évaluer les premiers effets psychologiques des violences subies ou commises ;
  - en faisant appel aux professionnels de santé en cas de doute sur l'état de santé de l'adolescent, de quelque nature que ce soit.
- En cas de repérage des violences *a posteriori* de leur survenance :
  - mener le même travail d'évaluation ;
  - rechercher les autres actes de violence, entre les adolescents concernés, éventuellement survenus depuis cet incident.
- En cas de révélation de faits de violence postérieurement à leur survenance, lors du recueil de la parole de la victime, prévenir la victimisation secondaire :
  - en évitant les questionnements intrusifs, notamment dans l'hypothèse de violences sexuelles ;
  - en donnant une information explicite et étayée sur les procédures engagées, les délais, etc.<sup>303</sup> ;
  - en l'informant systématiquement des interactions et collaborations avec les ressources extérieures, dans le respect des règles relatives au secret professionnel, à la discrétion professionnelle, et à la transmission d'informations à caractère nominatif<sup>304</sup> ;
  - en respectant, le cas échéant, le refus de l'adolescent de livrer sa version, sans préjudice des obligations de signalement incombant à l'établissement.

**POINT DE VIGILANCE :**

**Victimisation et victimisation secondaire**

La victimisation est « *le fait de subir un événement qui rend la personne victime*<sup>305</sup> ». L'objectif, pour la victime, est de pouvoir accéder à la victimation, c'est-à-dire à la reconnaissance des faits, et de quitter cet état. La victimisation secondaire fait référence aux conséquences indirectes des violences (nouvelles souffrances psychologiques, aggravation des troubles psychotraumatiques) pour la victime, induites par le manque de soutien et de reconnaissance de la part de l'entourage, des institutions ou de la société (surprotection, infantilisation, état de malaise psychologique sous-évalué ou ignoré, plainte contestée, instruction longue)<sup>306</sup>.



<sup>303</sup> Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux. Repérage et accompagnement en centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) des victimes et des auteurs de violences au sein du couple. Saint-Denis La Plaine: ANESM; 2018. [https://www.has-sante.fr/portail/jcms/c\\_2872955](https://www.has-sante.fr/portail/jcms/c_2872955).

<sup>304</sup> En référence notamment aux articles L. 226-2-1 et L. 226-2-2 du CASF, à l'article L. 226-14 du Code pénal et à l'article R. 4127-44 du Code de la santé publique.

<sup>305</sup> Damiani C, Lebigot F. Les mots du trauma. Vocabulaire de psychotraumatologie Paris: Editions Philippe Duval; 2011.

<sup>306</sup> *Ibid.*

**→ RECOMMANDATIONS SUITE**

- Évaluer, en association avec le cadre hiérarchique et/ou la direction, la capacité des professionnels présents et étant intervenus lors de l'acte violent à porter ce travail de première évaluation, en observant :
  - les blessures et traumatismes éventuellement subis par ceux-ci ;
  - leur état d'agitation, de sidération, de colère, de peur<sup>307</sup> ;
  - le langage, verbal et corporel, qu'ils emploient pour relater la scène de l'incident.
- Solliciter, en fonction de l'analyse précédente, un autre professionnel pour aider à la réalisation de cette évaluation initiale.

**POINT DE VIGILANCE :****Les ressentis des professionnels intervenant en situation de violence**

La problématique du traumatisme chez les professionnels confrontés à des interventions en situation de violence est centrale : « *La question du traumatisme est extrêmement importante à travailler lorsque l'on aborde la thématique des passages à l'acte violent* »<sup>308</sup>. Ces éléments traumatiques doivent être pris en compte à court terme dans le cadre de la gestion de l'incident ; ils doivent également pouvoir être repris dans une logique d'accompagnement managérial, dans le cadre des groupes d'analyse des pratiques professionnelles, des temps de réunion prévus par l'établissement et des démarches de prévention des risques psycho-sociaux développées par l'établissement<sup>309</sup>.

**La mise en œuvre des premières actions de traitement de l'incident**

- Solliciter les forces de l'ordre, en cas d'agression sexuelle (de toute sorte), constatée ou présumée, de façon à obtenir au plus vite une consultation auprès de l'unité médico-judiciaire du ressort de l'établissement.
- Évaluer, au niveau de la direction et de l'encadrement, la possibilité de mesures conservatoires pour la victime, de l'auteur et/ou du collectif. Ces mesures conservatoires peuvent consister en :
  - une mise en retrait temporaire, sous contrôle de l'adulte, d'un adolescent ;
  - une limitation ou interdiction des contacts entre les adolescents incriminés ;
  - un déplacement temporaire d'unité ;
  - un report *sine die* de certains projets personnels ;
  - une désinscription de certaines activités ;
  - une exclusion temporaire de l'établissement, une « mise au vert », etc.

**POINT DE VIGILANCE :****Les mesures conservatoires**

Elles ont pour principal objectif d'assurer la sécurité des parties prenantes, notamment en évitant l'embrassement et les représailles entre adolescents. Elles ont également vocation à permettre la réintroduction du cadre institutionnel, des règles de fonctionnement et de l'usage de la parole à la suite d'un fait de violence, notamment si celui-ci est évalué comme grave. Parfois, les mesures conservatoires sont induites ou sont prises par une autorité distincte de l'établissement : le service gardien, la DTPJJ, le procureur de la République (garde à vue, hospitalisation, etc.). Elles doivent être systématiquement élaborées en association avec le service gardien, en charge de la continuité du parcours du jeune<sup>310</sup>, et portées à la connaissance des titulaires de l'autorité parentale.

<sup>307</sup> Boineau C, *op. cit.*

<sup>308</sup> Cheval P, Guzniczak B, *op. cit.*

<sup>309</sup> Leguy P, *op. cit.*

<sup>310</sup> Conformément aux articles L. 221-1 et L. 221-4 du CASF. Cela est également rappelé fortement dans la Note d'orientation du 30 septembre 2014 de la Protection judiciaire de la jeunesse. NOR : JUSF1423190N.

→ RECOMMANDATIONS *SUITE*

- Mobiliser les supports de transmission adaptés en fonction du fait considéré<sup>311</sup> :
  - pour les violences peu graves : transmission orale au collègue, cahier de liaison ou de transmission, note d'incident, etc. ;
  - pour les violences graves : fiche de liaison d'incidents, grille d'évaluation de crise, fiche d'événement indésirable grave, etc.
- Faire valider par l'encadrement la fiche d'incident, pour vérifier que les informations reportées sont factuelles, objectives et complètes en perspective du traitement ultérieur.
- Assurer tant les adolescents que les professionnels de la capacité de l'établissement à :
  - gérer cet incident et ses conséquences, si nécessaire en s'appuyant sur les partenaires de l'établissement ;
  - maintenir, tout au long du traitement de l'acte, une continuité de fonctionnement<sup>312</sup>, centrée sur la mise en œuvre des projets personnalisés des adolescents accueillis.

<sup>311</sup> Les notions de faible gravité et de gravité sont issues du travail de qualification de la gravité mené par l'établissement, conformément au cadre défini par l'instance pluridisciplinaire interne.

<sup>312</sup> CREAM Rhône-Alpes, *op. cit.*

## 2 ANALYSER ET CARACTÉRISER L'ACTE VIOLENT

La qualification de l'acte violent s'appuie d'abord sur une analyse détaillée du contexte, du déclenchement, du déroulé de l'incident, de la nature de la relation entre les adolescents concernés, des conséquences immédiates et des conséquences à plus long terme telles qu'envisagées par les professionnels. Elle peut se révéler plus ou moins complexe, en fonction de la sincérité des versions des parties prenantes, de la présence de professionnels ou de tiers au moment du déclenchement des violences, de l'ambivalence de certains adolescents quant à leur responsabilité dans le déclenchement de l'incident.

Qualifier l'acte violent permet de rétablir une régulation dans le fonctionnement de l'établissement, en dépassant le fait de violence pour se centrer sur la gestion de ses conséquences de celui-ci.

L'analyse de la situation de violence permet ensuite de déterminer les actions éducatives (sanction, reprise, médiation, etc.) :

- faisant office de limite au comportement violent de l'auteur ;
- facilitant sa réintégration dans le groupe ;
- l'aidant à comprendre l'interdit et les façons de se détourner de ses agissements violents ;
- offrant un espace de réparation du préjudice subi par la victime.

Les violences estimées comme étant de « faible gravité ou sans gravité » doivent toutefois être qualifiées et analysées, afin de signifier l'interdit à l'auteur, à la victime et au groupe, mais aussi d'éviter que, faute de réponse de la part des professionnels, ces violences soient perçues par les adolescents comme étant autorisées.

### ENJEUX ET EFFETS ATTENDUS :

- l'analyse du contexte de déclenchement de l'incident, des raisons et des conséquences des violences ;
- la détermination de la nature, des causes, des parties prenantes et des conséquences des actes de violence ;
- l'élaboration et la détermination des actions éducatives à conduire suite aux faits de violence.

## → RECOMMANDATIONS

### L'analyse de l'acte violent

- S'appuyer sur le protocole de gestion des faits de violence mis en place dans l'établissement pour :
  - déterminer le niveau pertinent d'analyse de l'incident : équipe éducative, encadrement et équipe pluridisciplinaire, etc. ;
  - déterminer la procédure disciplinaire formelle qui sera organisée ;
  - déterminer les procédures de signalement ou d'information préoccupante à engager.
- Organiser rapidement, après l'incident ou la découverte de violences, les temps nécessaires à l'analyse de la situation violente en :
  - recueillant de façon adaptée, en fonction de l'état d'agitation, de détresse, de peur perçue chez l'adolescent, les témoignages de l'auteur, de la victime et éventuellement des témoins directs de la scène, à l'oral ou par écrit ;

→ RECOMMANDATIONS *SUITE*

- recueillant la version et les informations pertinentes auprès des professionnels concernés par l'incident et auprès des professionnels en charge de l'accompagnement quotidien de l'adolescent ;
  - prévoyant un temps d'explication et d'expression contradictoire entre adolescents en cas de désaccord franc sur les versions, sous réserve de préserver leur sécurité et les investigations judiciaires éventuellement en cours.
- En cas de révélation de faits graves<sup>313</sup> (relevant du délit ou du crime), saisir l'autorité judiciaire pénale et :
- relever strictement, auprès de l'auteur, de la victime, des tiers, les éléments factuels expliquant la nature, le déroulé de l'acte violent et les conséquences de celui-ci, en vue de leur transmission à l'autorité judiciaire ;
  - informer les adolescents des procédures à venir, de la nature des auditions, etc. ;
  - informer de la même manière les parents de l'auteur et de la victime.

**POINT DE VIGILANCE :**

**Le recueil de la parole à destination de l'autorité judiciaire**

Le recueil de la parole de l'adolescent, préalable à une transmission des informations relatives à un fait de violence à destination de l'autorité judiciaire pénale, doit s'accompagner de précautions particulières<sup>314</sup>. En effet, si l'établissement procède nécessairement à une évaluation de la situation avant de transmettre à l'autorité judiciaire, il doit effectuer sans délai les signalements auprès des autorités administratives compétentes dès qu'il a connaissance de faits susceptibles de correspondre aux incidents visés. Par ailleurs, il ne peut se substituer aux autorités judiciaires dans la recherche de l'exactitude des faits reprochés ou dans leur qualification pénale.

Outre les techniques spécifiques de conduite d'entretien (postures, ton, etc.), il est indispensable de ne pas empiéter sur le travail futur des services d'investigation judiciaire. À cet effet, il convient de :

- prendre contact avec les forces de l'ordre ou les services du procureur de la République pour approfondir les pratiques policières et judiciaires relatives au recueil de la parole de l'enfant dans un contexte criminel ;
  - appliquer les préconisations des autorités judiciaires quant au recueil de la parole des adolescents et sa transmission aux services d'enquête judiciaire ;
  - dans une situation où la nature, la gravité, la répétition des faits justifient d'envisager un signalement ou un dépôt de plainte, limiter les investigations à la recherche des éléments matériels et factuels permettant d'évaluer le niveau de gravité de l'incident.
- Identifier les causes, le déroulé de l'incident violent au regard des éléments recueillis et :
- des incidents violents dans lesquels ces adolescents ont été pris antérieurement ;
  - de l'existence de facteurs de risque repérés et de la problématique individuelle des adolescents concernés.
- Déterminer les conséquences définitives de l'acte chez la victime et chez l'auteur :
- en dialoguant avec eux, leur entourage dans l'établissement, leur famille, etc. ;
  - en mobilisant, si nécessaire, les professionnels indiqués pour réaliser des bilans de santé, physique et mentale.

>>>

<sup>313</sup> Conformément aux articles L. 226-14 du CASF, 434-1 et 434-3 du Code pénal et 40 du Code de procédure pénale.

<sup>314</sup> Pour aller plus loin au sujet des techniques de recueil de la parole de l'enfant, se reporter à : Direction des affaires criminelles et des grâces. Guide relatif à la prise en charge des mineurs victimes. Paris: Ministère de la Justice; 2015.  
[http://www.justice.gouv.fr/art\\_pix/guide\\_enfants\\_victimes.pdf](http://www.justice.gouv.fr/art_pix/guide_enfants_victimes.pdf)

**→ RECOMMANDATIONS SUITE**

- Émettre les hypothèses quant au sens à donner au passage à l'acte<sup>315</sup> chez l'auteur :
  - en abordant avec l'auteur les raisons qui l'ont amené à passer à l'acte dans ce contexte précis, afin d'identifier la problématique de violence<sup>316</sup> qu'il exprime : révolte, souffrance, frustration, etc. ;
  - en questionnant l'auteur sur son ressenti lors de l'incident et, par la suite, sur son appréciation des préjudices subis par la victime ;
  - en cherchant à savoir si l'auteur disposait d'autres options que le recours à la violence dans le contexte précis de l'incident analysé ;
  - en analysant le caractère éventuellement réitéré de l'acte de violence, du choix de la victime, etc.
- Déterminer la nature et la gravité de l'acte ; étudier les différentes sanctions envisageables à partir de l'analyse menée précédemment.

**La caractérisation de l'acte violent et la détermination des sanctions éducatives**

- Statuer à propos :
  - des modes de reprise de l'incident violent auprès des adolescents ;
  - des sanctions éducatives à mettre en œuvre<sup>317</sup> : elles doivent être légales, proportionnées et permettre tant la compréhension de l'interdit par l'auteur que la réparation, au moins partielle, du préjudice subi par la victime ;
  - de la prolongation ou l'arrêt des mesures conservatoires éventuellement en cours ;
  - de la pertinence d'informer l'autorité judiciaire.
- Informer les adolescents impliqués dans la situation de violence :
  - de l'interdit transgressé et des circonstances particulières de cette transgression ;
  - des procédures disciplinaires engagées et des rendez-vous fixés, en rappelant les faits, si nécessaire par écrit.
- Informer :
  - les professionnels des mesures décidées par la direction pour permettre le retour au calme<sup>318</sup> ;
  - les titulaires de l'autorité parentale de l'auteur et de la victime des faits survenus, ainsi que du traitement de l'incident tel qu'envisagé par l'établissement.
- Formaliser, auprès de l'auteur et de ses parents, le cas échéant, les convocations par l'encadrement et les convocations par l'instance disciplinaire interne ; informer les adolescents et les parents, par l'intermédiaire de cette convocation, de la possibilité ou de l'obligation de signaler aux tiers parties prenantes à la mesure éducative les faits de violence commis.

<sup>315</sup> Diez P, Butera O, De Ridder V, Ponseel J, Praile A, Tobias F, *et al.*, *op. cit.*

<sup>316</sup> Granval D. Quand la parole ne suffit plus... Il faut se taire et agir. Les Cahiers de l'Actif 2017;488-489:237-51.

<sup>317</sup> Parris SR, Dozier M, Purvis KB, Whitney C, Grisham A, Cross DR, *op. cit.*

<sup>318</sup> Pilet J, Brice D, Obinger A, Guihard C, *op. cit.*

## 3 RÉPONDRE INSTITUTIONNELLEMENT À L'ACTE VIOLENT

La réponse à un acte violent s'appuie, en premier lieu, sur un rappel de la règle pénale transgressée. À cet effet, l'utilisation de la parole est indispensable afin :

- de signifier cet interdit ;
- d'aider le jeune à donner un sens à son passage à l'acte violent<sup>319</sup> ;
- d'initier le travail de soutien de la victime de l'événement et limiter les conséquences potentiellement traumatiques pour la victime ;
- de limiter le risque de rupture relationnelle, temporaire ou plus pérenne, avec l'auteur<sup>320</sup>, tant de la part des autres jeunes que des professionnels.

Face à certains faits de violence, la reprise éducative n'est pas suffisante pour atteindre les objectifs d'arrêt de la violence, de prévention de la réitération par l'auteur et de réparation du préjudice subi par la victime : une sanction peut alors être envisagée, qu'elle soit de nature éducative (excuses, réparation, travail d'intérêt général, etc.) ou punitive (sanctions financières, obligation de faire, etc.). Enfin, d'autres faits de violence, à la nature et à la gravité particulières, doivent être traités concomitamment par l'établissement et certains de ses partenaires.

### ENJEUX ET EFFETS ATTENDUS :

- la communication et l'élaboration avec les adolescents au sujet de l'incident ;
- la reprise éducative de tout fait de violence entre adolescents ;
- l'élaboration et la mise en œuvre des sanctions adaptées ;
- le respect des obligations d'information des parents et des partenaires de l'établissement.

## → RECOMMANDATIONS

### 3.1 UTILISER LA REPRISE ÉDUCATIVE EN PREMIÈRE INTENTION

Une partie significative des faits de violence peut, après évaluation, présenter un niveau de gravité qui permet un traitement par la reprise éducative et/ou des temps de médiation entre adolescents. Pour les violences présentant un niveau de gravité plus important, un premier temps d'entretien, préalable à la mise en œuvre des sanctions décidées, vise à rétablir la relation éducative avec le jeune et à préparer les actions spécifiques de traitement et d'accompagnement de ce fait de violence.

### ENJEUX ET EFFETS ATTENDUS :

- l'organisation systématique d'un temps de reprise de l'incident ;
- la médiation de certains faits de violence ;
- la prise en compte des effets des violences sur le collectif adolescent.

>>>

<sup>319</sup> Diez P, Butera O, De Ridder V, Ponseel J, Praile A, Tobias F, et al, *op. cit.*

<sup>320</sup> Cheval P, Guzniczak B, *op. cit.*

→ RECOMMANDATIONS *SUITE*

- Prévoir systématiquement un entretien de reprise des faits<sup>321</sup> avec l'auteur. Cet entretien doit permettre :
  - de disqualifier le comportement adopté par le jeune, en rapport aux interdits fixés par l'établissement<sup>322</sup> ;
  - de se prononcer sur les raisons, telles qu'invoquées par le jeune, l'ayant amené à ce comportement, de « donner sens à son passage à l'acte violent »<sup>323</sup> ;
  - de lui faire part des conséquences physiques et psychologiques de son acte auprès de la victime, de l'émotion que celle-ci a pu ressentir, des conséquences de son acte dans sa relation aux autres adolescents et aux professionnels<sup>324</sup> ;
  - d'envisager la pertinence de mettre en œuvre un temps de médiation entre l'auteur et la victime, en évaluant la disposition de l'adolescent auteur à s'inscrire dans une médiation ;
  - de lui rappeler, si une intervention physique a été nécessaire pour stopper l'incident, que les professionnels de l'établissement estiment intolérable d'avoir eu à s'interposer physiquement ;
  - de l'informer des suites données à cet incident : sanction, convocation en conseil de discipline, dépôt d'une plainte, etc.
- Face à des violences verbales :
  - utiliser les méthodes de la communication non violente pour reprendre les modes de communication inadaptés<sup>325</sup> ;
  - à défaut, expliquer à l'adolescent auteur la signification, pour les adultes ou des tiers, des mots, des expressions ou du ton qu'il emploie ; l'inviter à produire des excuses auprès de la victime, en utilisant par exemple la technique du « refaire »<sup>326</sup>, qui consiste à demander au jeune de reformuler ce qu'il aurait dû dire dans le cas d'un incident verbal.
- Face à des violences physiques ou psychologiques, rappeler la règle transgressée, son fondement, et informer l'auteur des conséquences potentielles de son acte :
  - sur la santé de la victime et sur la sienne ;
  - sur la qualité de ses relations avec la victime, avec les autres jeunes, avec les professionnels ;
  - sur sa situation individuelle : dépôt de plainte possible, etc.
- Mettre en place des temps de médiation entre adolescents pour les impliquer dans la résolution des conflits qu'ils génèrent entre eux. Les temps de médiation sont par exemple pertinents face à :
  - des violences répétées et réciproques entre deux adolescents ou groupes d'adolescents ;
  - des violences verbales, psychologiques ou physiques légères entre membres d'une même fratrie.
- Informer les adolescents, dans leur ensemble, du traitement réservé aux incidents survenus<sup>327</sup>.
- Exposer, face à un incident perçu comme particulièrement grave :
  - aux adolescents, de façon formelle, en présence de l'encadrement et de la direction, l'interdit transgressé, ses conséquences sur la victime, les professionnels (refus catégorique de telles violences dans le cadre de l'accompagnement) et sur le « vivre ensemble » au sein de l'établissement ;
  - aux professionnels les mesures prises pour gérer la situation (mesures à effet immédiat et différé) et les objectifs à atteindre pour terminer et dépasser l'incident<sup>328</sup>.

<sup>321</sup> *Ibid.*

<sup>322</sup> Vauchez JM. La sanction, un acte éducatif : quelques jalons méthodologiques. Les Cahiers de l'Actif 2015;468-469:115-31. Sur les plans éducatif et pédagogique, « la première fonction d'un interdit, c'est de nommer la limite », d'autant plus en établissement où les règles sont souvent différentes de celles pratiquées par les parents et où les adolescents n'ont parfois pas intériorisé ces nouvelles règles.

<sup>323</sup> Diez P, Butera O, De Ridder V, Ponsele J, Praile A, Tobias F, *et al.*, *op. cit.*

<sup>324</sup> Zanna O, Villerbu LM. La reconnaissance de la douleur physique de l'autre socialise-t-elle ? Journal des psychologues 2008;263(10):40-2.

<sup>325</sup> Queau Sleiman T, *op. cit.*

<sup>326</sup> Parris SR, Dozier M, Purvis KB, Whitney C, Grisham A, Cross DR, *op. cit.*

<sup>327</sup> Rapisarda S, *op. cit.*

<sup>328</sup> Pilet J, Brice D, Obinger A, Guihard C, *op. cit.*



→ RECOMMANDATIONS *SUITE*

### 3.2 METTRE EN ŒUVRE LES SANCTIONS ÉDUCATIVES

Les sanctions éducatives<sup>329</sup> (qui ne peuvent sous aucun prétexte être illégales<sup>330</sup>) doivent être proportionnées, réalisables par l'adolescent et permettre tant la compréhension de l'interdit par l'auteur que la réparation, au moins partielle, du préjudice subi par la victime.

Pour produire leurs effets de disqualification des comportements violents de l'auteur et de réhabilitation de la victime, elles doivent faire sens pour l'adolescent. Il doit ainsi en comprendre les fondements (transgression de l'interdit), l'objectif (prévention de la réitération), la proportionnalité, la visée réparatrice (à l'égard de la victime) de cette sanction.

L'exécution des sanctions doit au final permettre la réintégration<sup>331</sup> de l'auteur dans le collectif et ses règles définies<sup>332</sup>. Face à des faits d'une gravité importante, les réactions négatives potentielles des professionnels doivent ainsi être accompagnées afin de permettre une mise en œuvre sereine, constructive et effective des sanctions décidées.

#### ENJEUX ET EFFETS ATTENDUS :

- la réparation par l'auteur du préjudice subi par la victime ;
- l'individualisation systématique des sanctions prises ;
- la prévention de l'exclusion et des ruptures de prise en charge ;
- l'accompagnement des professionnels dans la mise en œuvre de ces sanctions.

#### La mise en œuvre de la sanction éducative

- Recevoir formellement l'adolescent ou les adolescents concernés afin de leur signifier la sanction décidée, en :
  - reprenant les éléments constitutifs de l'interdit transgressé et les conséquences de l'acte pour la victime, l'auteur, les autres adolescents, les professionnels ;
  - présentant la sanction éducative décidée à son adresse de façon explicite et compréhensible ;
  - précisant les mesures de réparation à destination de la victime ;
  - identifiant les personnes adultes responsables de la réalisation de cette sanction ;
  - associant, sauf intérêt contraire de l'adolescent, ses parents à l'entretien disciplinaire lui notifiant cette sanction.
- Proposer à la victime de s'exprimer sur la proportionnalité entre la réparation proposée et le préjudice qu'elle a subi et ressenti. En cas de désaccord, proposer d'autres leviers de réparation :
  - en s'assurant de la proportionnalité entre acte et mesure de réparation ;
  - en maintenant la prise de décision au niveau des professionnels.
- Face à un incident violent impliquant un adolescent présentant une situation de handicap, un état de santé mentale dégradée et se trouvant dans l'incapacité de comprendre certains interdits, prévoir, si l'adolescent est incapable de réparer un tort, de le faire à sa place, de façon à ce que les victimes voient leur droit à réparation effectif<sup>333</sup>.
- Mettre en œuvre les sanctions décidées, au plus près des faits reprochés, en prévoyant la remise d'une décision à l'adolescent indiquant :



<sup>329</sup> Petitclerc JM, *op. cit.* : « Eduquer à la responsabilité, c'est sanctionner. Gratifier les actes qui construisent, obliger à réparer les effets de ceux qui détruisent, et ce dans le respect de la personne de l'auteur. »

<sup>330</sup> Parris SR, Dozier M, Purvis KB, Whitney C, Grisham A, Cross DR, *op. cit.*

<sup>331</sup> Coenen R. Toutes les institutions sont punitives. *Journal du droit des jeunes* 2011;304(4):23-30.

<sup>332</sup> Prairat E. Sanction et socialisation – Idées, résultats et problèmes. Paris: Presses Universitaires de France; 2001. « La sanction éducative est un coup d'arrêt pour réorienter un comportement à la dérive. Elle est là pour faire césure car la visée psychologique ultime est d'ouvrir de nouveaux commencements ».

<sup>333</sup> Petitclerc JM, *op. cit.*

→ RECOMMANDATIONS *SUITE*

- la nature de la sanction ;
- le délai de réalisation ;
- le responsable, désigné nominativement, de l'exécution de cette sanction ;
- les éventuels critères d'évaluation de la sanction (par exemple, pour une sanction consistant à rédiger un courrier d'excuses).

**REPÈRE JURIDIQUE :**

**Le pouvoir juridique de sanction conféré aux professionnels des établissements de protection de l'enfance**

Le CASF<sup>334</sup> spécifie que le règlement de fonctionnement fixe les droits et obligations des usagers et rappelle notamment que « *les faits de violence sur autrui sont susceptibles d'entraîner des procédures administratives ou judiciaires* ». Il est interdit aux établissements de protection de l'enfance ou de protection judiciaire de la jeunesse de développer un infra-droit, de nature disciplinaire. Toutefois, ces établissements ont « un devoir d'accompagner<sup>335</sup> » dans la mesure de l'autorité et des compétences que la loi ou le règlement confèrent à chacun, ce qui implique que :

- des sanctions à l'adresse des adolescents peuvent être prises au sein de l'établissement, sur la base d'interdits définis précédemment et portés à la connaissance des adolescents ;
- ces sanctions doivent garantir le respect des droits conférés aux adolescents aux termes des différents textes de droit applicables en France, notamment les droits de la défense (respect du contradictoire, possibilité d'être assisté par une personne de son choix, etc.) ;
- ces sanctions doivent comporter un objectif éducatif rattaché à l'accompagnement de l'adolescent et à la résorption de ses difficultés personnelles. Elles n'ont pas vocation à prendre la place de sanctions pénales et ne se confondent pas avec les sanctions décidées par les magistrats en cas de violation des obligations de la mesure judiciaire.

→ Accompagner les sanctions d'actions complémentaires, construites à partir de l'analyse de l'incident telle que réalisée par les professionnels, visant à la prévention de la réitération chez l'auteur et à la gestion des conséquences de l'acte sur la victime :

- implication des adolescents dans des programmes de prévention, destinés à :
  - les outiller de façon à se détourner de leur violence ou à éviter de subir celle des autres jeunes,
  - réfléchir sur leurs représentations de la violence, de l'altérité, de la vie affective et sexuelle adolescente et adulte, etc. ;
- élaboration du sens à donner à un acte de violence chez l'auteur ;
- évaluation, en association avec le service gardien et les titulaires de l'autorité parentale, et mise en place des suivis psychologiques et/ou médicaux évalués comme nécessaires.

→ Pour des adolescents impliqués de façon régulière dans des faits de violences sur leurs pairs, mettre en place :

- des espaces d'expression de la violence présente chez le jeune ;
- des espaces de « compréhension » par le jeune des raisons de sa violence, des effets ;
- des espaces d'élaboration, de symbolisation à la suite de ces actes de violences.

<sup>334</sup> CASF, articles L. 311-7 et R. 311-33 à 37.

<sup>335</sup> Taglione C, *op. cit.*

→ RECOMMANDATIONS SUITE

ILLUSTRATION : L'ACCOMPAGNEMENT DES ADOLESCENTS IMPLIQUÉS DE FAÇON RÉGULIÈRE DANS DES FAITS DE VIOLENCE ENTRE PAIRS

Au sein d'un établissement de protection de l'enfance, un service est dédié à l'accueil des adolescents présentés comme étant en « très grande difficulté ». Pour certains de ces adolescents, la violence représente une modalité d'interaction, de communication habituelle à destination d'autrui et notamment de leurs pairs. En complément de la mise en œuvre du projet d'accompagnement de ces adolescents, l'établissement a développé des pratiques spécifiques, parfois expérimentales.

L'établissement organise des temps d'expression libre des adolescents entre eux, en présence de professionnels, où des insultes, de toute nature, peuvent être prononcées par les jeunes. Ces insultes n'entraînent pas de sanctions puisqu'elles sont prononcées dans un cadre autorisé, sous couvert du professionnel. Les objectifs sont de permettre l'expression, même violente, dans un cadre maîtrisé par l'adulte, permettant d'aborder la question du sens d'une insulte, de la façon de recevoir certaines insultes, etc.

Pour permettre au jeune de mieux comprendre les ressorts de certains de ses comportements violents et ainsi de trouver les manières d'éviter d'y recourir de façon permanente, des activités individuelles sont déployées auprès des adolescents :

- séances de « *psychoboxe* »<sup>336</sup>, animées par des intervenants extérieurs ;
- rencontre régulière avec les psychologues cliniciens de l'établissement, souvent associée à un suivi en santé mentale ;
- activités physiques et sportives, permettant au jeune tant de se dépenser que de décharger une partie de sa violence contenue.

- Éviter autant que possible de recourir à une mesure d'exclusion définitive de l'auteur ; privilégier, en association avec le service gardien et/ou la DTPJJ, les mesures d'exclusion temporaire, facilitant le retour au calme de l'établissement, la protection tant de la victime que des autres adolescents et la réflexion de l'auteur sur son acte et ses conséquences.

**POINT DE VIGILANCE :**

**Les mesures d'exclusion**

Elles doivent être réservées aux situations les plus graves, pour lesquelles la capacité des professionnels à protéger l'auteur et/ou la victime est fortement compromise ou pour lesquelles un processus d'instruction judiciaire au pénal nécessite la séparation stricte de l'auteur et de la victime. Elles doivent être préparées, en fonction du contexte et du temps disponibles, avec le jeune, ses parents et le service gardien, et portées à la connaissance, le cas échéant, de l'autorité judiciaire.

- Prévoir systématiquement un entretien lors de la réintégration de l'adolescent au sein de l'établissement, afin de :
- le ré-accueillir physiquement et positivement, en l'informant notamment de l'actualité de l'établissement lors de son absence et de la situation de la victime depuis ;
  - faire le bilan de la période d'exclusion temporaire : santé, compréhension de la sanction, réflexion sur l'acte ;
  - présenter les conditions de son accompagnement à la suite de cette exclusion temporaire.
- >>>

<sup>336</sup> Pour plus d'éléments au sujet des interventions de « psychoboxe », se reporter notamment à HELLBRUNN R. A poings nommés - Genèse de la psychoboxe. Paris: L'Harmattan; 2014.

→ RECOMMANDATIONS *SUITE*

**L'accompagnement des professionnels**

- Réunir, sous l'autorité du directeur, les professionnels en charge de l'accompagnement socioéducatif, en cas de survenance d'un fait grave, afin d'évaluer :
- l'impact de l'acte violent sur la santé et la concentration des professionnels ;
  - l'impact de cet acte sur leurs représentations des adolescents et de leur intervention auprès de ceux-ci ;
  - la capacité de l'équipe à maintenir une action cohérente auprès des adolescents.

**POINT DE VIGILANCE :**

**L'effet des actes de violences sur les accompagnants**

La survenance d'un acte violent affecte les professionnels de façon particulière et systématique. Il n'existe toutefois pas de lien de proportionnalité entre gravité de l'atteinte et gravité du ressenti physique et psychologique<sup>337</sup>. Les effets des violences peuvent prendre plusieurs formes :

- les professionnels peuvent être divisés au sujet de l'acte violent lui-même, de son caractère légitime ou non, de la façon de l'analyser et d'y répondre au niveau déterminé ;
- ils peuvent également perdre confiance dans l'adolescent auteur, mettant ainsi en péril la bonne progression de son projet personnalisé ;
- ils peuvent aussi être fortement éprouvés de ne pas avoir vu ou su prévenir les actes de violence, notamment quand ceux-ci ont des conséquences graves ;
- ils peuvent se centrer de façon beaucoup trop intense sur cet incident et cet adolescent, au détriment des autres jeunes et au risque de parfois créer des tensions avec les familles des adolescents<sup>338</sup> ;
- ils peuvent encore mettre à mal la cohérence de l'action de l'équipe, notamment en créant des mouvements de solidarité, d'affinité, de rivalité ou de mépris liés à la façon dont est perçue l'intervention d'un professionnel par ses collègues<sup>339</sup>.

- En fonction de l'évaluation menée précédemment, rechercher les causes possibles des difficultés rencontrées dans l'équipe :
- relations dégradées entre professionnels, liées aux perceptions des uns et des autres quant aux interventions conduites par leurs collègues dans le cadre d'un incident ;
  - présence de formes de confusion à l'œuvre chez un ou plusieurs professionnels<sup>340</sup>, amenant à des positionnements professionnels inadaptés ;
  - incompréhension ou insatisfaction quant aux premières réponses apportées par l'établissement ;
  - submersion des professionnels par un sentiment d'insécurité générale ;
  - etc.
- Si nécessaire, face à une situation particulièrement dégradée, analyser les difficultés rencontrées par les professionnels et l'établissement en :
- s'appuyant sur des professionnels formés à l'évaluation des situations de crise<sup>341</sup> ;
  - prenant les décisions nécessaires au niveau de l'équipe de direction.
- Examiner, à la suite de ces analyses, la pertinence :
- de différer les réunions visant à analyser l'incident violent et à définir les actions de traitement de celui-ci ;

<sup>337</sup> Queau Sleiman T, *op. cit.*

<sup>338</sup> Boineau C, *op. cit.*

<sup>339</sup> *Ibid.*

<sup>340</sup> Pilet J, Brice D, Obinger A, Guihard C, *op. cit.*

<sup>341</sup> *Ibid.*

→ RECOMMANDATIONS *SUITE*

- de rappeler les éléments de procédure, inscrits dans les protocoles définis, à mettre en œuvre à court terme par les professionnels : mise en œuvre de la sanction, informations aux partenaires, etc. ;
- de réunir, sur des temps spécifiquement dédiés, cette équipe en présence de la direction pour :
  - rappeler la mission de l'établissement, les difficultés des adolescents accueillis, la possibilité de se confronter à des faits de violence,
  - reprendre le déroulé de l'incident et le mettre en relation avec la mission de l'établissement, éventuellement la personnalité de l'adolescent, le contexte de survenance de l'incident,
  - envisager d'aborder l'effet des faits de violence entre adolescents sur les conditions de travail des professionnels, notamment dans le cadre des Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, et les actions de soutien envisageables.

### 3.3 INSCRIRE L'INCIDENT DANS LE CADRE ADMINISTRATIF, CIVIL ET PÉNAL

Les parents, l'adolescent lui-même ou les professionnels peuvent estimer que la nature de l'incident violent, ses conséquences sur la victime et l'auteur, son aspect répétitif justifient, en plus des réponses apportées par l'établissement, de solliciter une intervention d'autorités tierces, qu'elles soient administratives ou judiciaires. Le recours à ces partenaires de la mesure de protection ne représente jamais une démarche efficace s'il n'est pas accompagné d'actions de reprise et de traitement des violences en interne, telles qu'évoquées précédemment. Il représente parfois le seul véritable levier de sanction (faits extrêmement graves, épuisement des autres leviers éducatifs, etc.) et/ou de réparation (accès à la constitution de partie civile, etc.) adapté à la nature du fait de violence commis.

Les situations de transgression de la loi pénale doivent être portées à la connaissance des autorités administratives et judiciaires, quelle que soit l'origine de la mesure de protection. Les pratiques de traitement de ces faits de violence par les autorités judiciaires doivent être connues des professionnels de l'établissement.

Dans le cadre d'une mesure pénale de protection, le respect des obligations d'information prend une importance particulière. En effet, un des principaux fondements d'une telle mesure de protection, décidée par l'autorité judiciaire, réside justement dans la volonté de stopper les comportements délinquants de l'adolescent et d'accompagner celui-ci dans sa compréhension et son respect du cadre de la loi.

#### ENJEUX ET EFFETS ATTENDUS :

- l'accompagnement au dépôt de plainte de la victime et de ses parents ;
  - le respect des circuits d'informations réglementaires ;
  - l'information des parties prenantes à l'accompagnement des adolescents.
- Solliciter, en accord avec l'autorité de contrôle et de tarification, une rencontre entre l'établissement, les services du procureur de la République territorialement compétent et les forces de l'ordre.
- Construire avec eux, dans la perspective de la pénalisation (dépôt de plainte, signalement) de certains faits de violence commis en interne :
- les circuits d'information à mobiliser entre ces trois partenaires ;
  - les circuits permettant de gérer une situation d'urgence ;
  - une connaissance mutuelle des missions et des cadres d'intervention de chaque acteur.



→ RECOMMANDATIONS SUITE

- Entretien régulièrement ce réseau, de façon à pouvoir<sup>342</sup> :
  - connaître les pratiques de travail du Parquet concernant les suites données aux saisines engagées par les parents ou l'établissement ;
  - évaluer la forme de saisine des services du procureur de la République la plus adaptée en fonction des violences commises.

**Le dépôt de plainte et le signalement**

- Recueillir l'avis de la victime et de ses parents quant à leur volonté de déposer plainte pour les faits subis.
- Face à la volonté des parents de déposer plainte, les informer des implications de cette démarche :
  - accès au droit à réparation (civile et pénale) pour eux-mêmes et leur enfant, reconnaissance du statut de victime par l'autorité judiciaire, mesures conservatoires décidées par l'autorité judiciaire pour renforcer la protection de la victime présumée, etc. ;
  - mais également possibilité de représailles contre leur enfant ou contre eux-mêmes, délais d'instruction des faits parfois longs, etc.
- Évaluer, au niveau de la direction de l'établissement, avec les partenaires et les titulaires de l'autorité parentale :
  - la pertinence ou l'obligation de déposer plainte contre l'auteur ou les auteurs des faits ;
  - la personne en charge de l'élaboration d'un signalement, si une telle option est retenue ;
  - en cas de dépôt de plainte souhaité par la famille de la victime ou elle-même, des conditions de l'accompagnement de la victime et de ses parents dans cette démarche.

**REPÈRE JURIDIQUE :**

**Les prérogatives de l'établissement relativement au dépôt de plainte par l'adolescent**

En l'absence des titulaires de l'autorité parentale ou face à leur désaccord, une plainte ne peut pas être déposée par l'établissement ni le service gardien au nom de l'adolescent. En effet, le dépôt de plainte au nom de l'adolescent représente un acte non usuel de l'autorité parentale, même dans le cadre d'une mesure de placement prise au titre de l'article L. 222-5 du CASF ou de l'article 375 du Code civil. À défaut de possibilité de déposer plainte, l'établissement ou le service gardien doivent, en fonction de la nature et de la gravité de l'acte, effectuer un signalement de la situation au procureur de la République du ressort de l'établissement, qui évaluera la nécessité de traiter l'acte sur le versant judiciaire<sup>343</sup>. Dans l'hypothèse où les parents décident de déposer plainte, un signalement doit également être adressé au magistrat, informant ce dernier de la démarche de dépôt de plainte engagée par les parents et l'adolescent.

- Informer la victime de la démarche engagée et des conséquences de celle-ci : arrêt des investigations en cas de dépôt de plainte, rendez-vous et convocations pour auditions, etc.
- En fonction de la nature des faits, des conditions de leur réalisation et de leur découverte par les professionnels, informer l'auteur des faits du dépôt d'une plainte ou de l'envoi d'un signalement concernant les faits commis.

<sup>342</sup> Danancier J. Évaluer et prévenir la violence dans les établissements sociaux, *op. cit.* : « Les institutions sociales ne sont pas des zones de non-droit. Et cela est vrai pour tous leurs acteurs. Nous entendons par là qu'elles ne peuvent « couvrir » ou réprimer par leurs seuls moyens de punition des actions inacceptables par le corps social. L'exemple est fréquent dans les situations de violence entre jeunes. [...] La saisie des services de police (« porter plainte ») est certainement un acte pédagogique pour tout le monde. Il situe le jeune dans son intégrité reconnue et le salarié dans la limite de son implication professionnelle. Cependant, beaucoup d'intervenants témoignent du fait que ces démarches sont souvent incomprises ou classées « sans suite ». Le bénéfice attendu en est alors complètement bouleversé. »

<sup>343</sup> En référence à l'article L. 226-4 du CASF.

→ RECOMMANDATIONS *SUITE*

- Prévoir les conditions d'accompagnement des adolescents (auteur, victime, témoins) et les temps d'absence des professionnels (parties prenantes ou témoins) pour répondre aux convocations et aux demandes de présentation émises par les forces de l'ordre et l'autorité judiciaire.

**Les obligations d'information et signalement aux autorités administratives et judiciaires**

- Informer, pour garantir la cohérence entre positionnements institutionnels, les autorités administratives ou judiciaires du ressort de l'établissement :
- service de l'Aide sociale à l'enfance, gardien de l'adolescent, référent de la mesure de protection administrative ou civile du jeune ;
  - service territorial éducatif de milieu ouvert de rattachement de l'adolescent, direction territoriale de la PJJ ;
  - en fonction des attendus de la décision judiciaire ou des éléments établis dans le PPE, les juges des enfants à l'initiative des mesures de protection, civiles ou pénales.
- Informer les autorités de contrôle et de tarification de l'établissement des faits mettant en péril l'intégrité (physique, psychologique, etc.) d'un ou de plusieurs adolescents.

**REPÈRE JURIDIQUE :**

**L'information obligatoire aux partenaires**

Les faits de violence survenant dans les établissements doivent être signalés à différentes autorités.

Conformément à l'article L. 331-8-1 du CASF, « *les établissements et services et les lieux de vie et d'accueil informent sans délai [...] les autorités administratives compétentes pour leur délivrer l'autorisation [...] de tout dysfonctionnement grave dans leur gestion ou leur organisation susceptible d'affecter la prise en charge des usagers, leur accompagnement ou le respect de leurs droits et de tout événement ayant pour effet de menacer ou de compromettre la santé, la sécurité ou le bien-être physique ou moral des personnes prises en charge ou accompagnées* ». L'arrêté du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de signalement des structures sociales et médico-sociales indique que « *les comportements violents des usagers* » peuvent relever d'un tel signalement.

La note de la DPJJ du 24 décembre 2015 relative à la prévention et la gestion des situations de violence au sein des établissements et services de la protection judiciaire de la jeunesse précise quant à elle que les faits de violence au sein des établissements de la PJJ doivent être signalés aux directions territoriales de la PJJ. L'information vers le magistrat référent et vers les parents de l'auteur et de la victime est envisagée au cas par cas, en fonction de la gravité de l'acte commis notamment<sup>344</sup>. « *[Le] dépôt de plainte est systématique pour les faits les plus graves et notamment les violences faites aux personnes. Le magistrat référent en est tenu informé* »<sup>345</sup>.

- Dans le respect des règles relatives au secret professionnel, à la discrétion professionnelle et à la transmission d'informations à caractère nominatif<sup>346</sup>, informer, en cas de suivi médical ou psychologique externe, les professionnels de santé intervenant auprès des adolescents concernés directement par l'incident violent.

»»

<sup>344</sup> Note du 4 mai 2015 relative aux lignes directrices relatives à l'élaboration du règlement de fonctionnement des établissements collectifs de placement judiciaire du secteur public et du secteur associatif habilité. NOR : JUSF1511218N

<sup>345</sup> *Ibid.*

<sup>346</sup> En référence notamment aux articles L. 226-2-1 et L. 226-2-2 du CASF, à l'article L. 226-14 du Code pénal et à l'article R. 4127-44 du Code de la santé publique.

→ RECOMMANDATIONS *SUITE*

- Informer, le cas échéant, les établissements médico-sociaux accueillant l'adolescent dans le cadre d'une scolarité spécialisée.
- Dans le respect des règles relatives au secret professionnel, à la discrétion professionnelle et à la transmission d'informations à caractère nominatif<sup>347</sup>, évaluer la pertinence d'informer les autres partenaires de certains faits de violence commis ou subis par l'adolescent, notamment :
  - les professionnels extérieurs intervenant dans l'établissement dans le cadre de l'animation de programmes de prévention ;
  - l'équipe pédagogique de l'établissement scolaire d'affectation des adolescents concernés ;
  - les animateurs des associations sportives, culturelles ou ludiques dans lesquelles les adolescents bénéficient d'activités extérieures.

---

<sup>347</sup> *Ibid.*



## L'ESSENTIEL

## TRAITER ET ACCOMPAGNER LES FAITS DE VIOLENCE ENTRE ADOLESCENTS

### > Mettre en sécurité les parties prenantes à la situation de violence

- En intervenant immédiatement pour mettre fin à la situation de violence, au moyen :
  - d'une évaluation de la possibilité d'intervenir dans des conditions de sécurité satisfaisantes,
  - de la sollicitation des forces de l'ordre ou des services médicaux d'urgence face à l'impossibilité d'arrêter les violences ou en présence d'un péril grave et imminent pour la sécurité des adolescents et des professionnels,
  - de la reprise systématique et immédiate par la parole des faits de violences verbales,
  - de la communication de l'ordre aux adolescents incriminés d'arrêter leurs agissements cas de violence physique ou psychologique en présence de l'éducateur,
  - d'une intervention physique pour séparer les adolescents si l'intégrité physique d'une personne est en péril,
  - de la mise à distance du collectif adolescent, en les déplaçant si nécessaire,
  - de l'information de l'encadrement hiérarchique une fois les risques immédiats prévenus,
  - de l'information, à destination de la victime, quant aux suites données au fait de violence,
  - de la proposition d'un entretien de la victime avec un psychologue clinicien,
  - de l'information de l'auteur à propos du traitement systématique par les professionnels de l'établissement des faits de violence ;
- En garantissant la protection immédiate des parties prenantes, par :
  - la réalisation d'une première évaluation de l'incident violent, se centrant sur :
    - l'évaluation conjointe, de l'encadrement et des professionnels étant intervenus, des dommages physiques et/ou psychologiques subis par la victime et éventuellement l'auteur,
    - la prévention de la victimation secondaire, lors du recueil de la parole de la victime en cas de révélation de faits de violence postérieurement à leur survenance,
    - l'évaluation de la capacité des professionnels présents et étant intervenus lors de l'acte violent à porter ce travail de première évaluation ;
- La mise en œuvre des premières actions de traitement de l'incident, correspondant à :
  - la sollicitation des forces de l'ordre, en cas d'agression sexuelle de toute nature, constatée ou présumée, de façon à obtenir au plus vite une consultation auprès de l'unité médico-judiciaire du ressort de l'établissement,
  - la réflexion sur la possibilité de mesures conservatoires pour la victime, l'auteur et/ou le collectif,
  - l'utilisation des supports de transmission adaptés en fonction du fait considéré,
  - la communication en interne quant à la capacité des professionnels à gérer cet incident et ses conséquences et maintenir une continuité de fonctionnement dans l'établissement.

### > Analyser et caractériser l'acte violent, par :

- La détermination du niveau pertinent d'analyse et de traitement de l'incident à partir du protocole de gestion des faits de violence,
- L'organisation rapide des temps nécessaires au recueil des témoignages de l'auteur, de la victime et des témoins directs de la scène, de la version et des informations pertinentes auprès des professionnels concernés par l'incident et auprès de ceux en charge de l'accompagnement quotidien de l'adolescent,

- L'investigation stricte, auprès de l'auteur, de la victime, des tiers, des éléments factuels expliquant la nature, le déroulé de l'acte violent et les conséquences de celui-ci, en cas de révélation de faits graves pour lesquels une saisine de l'autorité judiciaire pénale est envisagée,
- L'identification des causes, du déroulé de l'incident violent,
- La détermination des conséquences définitives de l'acte chez la victime et chez l'auteur,
- La proposition d'hypothèses quant au sens à donner au passage à l'acte chez l'auteur,
- La détermination de la nature et de la gravité de l'acte permettant l'étude des différentes sanctions envisageables,
- La prise de décision quant aux modes de reprise de l'incident, aux sanctions éducatives à mettre en œuvre, à la prolongation ou l'arrêt des mesures conservatoires éventuellement en cours, à l'information de l'autorité judiciaire,
- L'information des adolescents impliqués à propos de l'interdit transgressé et des procédures disciplinaires engagées,
- L'information des professionnels quant aux mesures décidées par la direction pour permettre le retour au calme,
- L'information des titulaires de l'autorité parentale de l'auteur et de la victime des faits survenus, ainsi que du traitement de l'incident tel qu'envisagé par l'établissement,
- La formalisation, auprès de l'auteur et de ses parents, des convocations disciplinaires internes et des obligations d'information auprès des tiers parties prenantes à la mesure éducative.

### > Répondre institutionnellement à l'acte violent

- En utilisant la reprise éducative en première intention, à travers :
  - l'organisation systématique d'un entretien de reprise des faits avec l'auteur,
  - l'utilisation des méthodes de la communication non violente pour reprendre les modes de communication inadaptés, à la suite des faits de violences verbales,
  - le rappel de la règle transgressée, de son fondement auprès de l'auteur de violences physiques ou psychologiques, son information quant aux conséquences potentielles de son acte,
  - la mise en place de temps de médiation entre adolescents pour les impliquer dans la résolution des conflits qu'ils génèrent entre eux,
  - l'information de tous les adolescents quant au traitement réservé aux incidents survenus ;
- En mettant en œuvre les sanctions éducatives, au moyen :
  - d'une rencontre formelle avec l'adolescent ou les adolescents concernés afin de leur signifier la sanction décidée,
  - de la proposition faite à la victime de s'exprimer sur la proportionnalité entre la réparation proposée et le préjudice qu'elle a subi et ressenti,
  - de la prévision, si l'adolescent est incapable de réparer un tort (du fait de difficultés personnelles spécifiques et repérées), d'agir à la place de ce dernier, de façon à garantir le droit à réparation effectif des victimes,
  - de la mise en œuvre des sanctions décidées, au plus près des faits reprochés, sur la base d'une décision remise à l'adolescent et ses parents indiquant la nature de la sanction, le délai de réalisation, le responsable, désigné nominativement, de l'exécution de cette sanction, les éventuels critères d'évaluation de la sanction,
  - de l'accompagnement de ces sanctions par des actions complémentaires visant à la prévention de la réitération chez l'auteur et à la gestion des conséquences de l'acte sur la victime,
  - de la mise en place d'espaces d'expression, de « compréhension », d'élaboration et de symbolisation à la suite de ces actes de violences pour des adolescents impliqués de façon régulière dans des faits de violences sur leurs pairs,

- de l'absence de recours à une mesure d'exclusion de l'auteur pour privilégier, en association avec le service gardien et/ou la DTPJJ, les mesures d'exclusion temporaire,
- de l'accompagnement des professionnels, par :
  - l'évaluation de l'impact de l'acte violent sur la santé et la concentration des professionnels, sur leurs représentations des adolescents et de leur intervention auprès de ceux-ci, sur leurs pratiques et la cohérence de leur action auprès des adolescents,
  - la recherche des causes possibles des difficultés rencontrées dans l'équipe,
  - l'examen de la pertinence de différer les réunions visant à analyser l'incident violent, de rappeler les éléments de procédure, inscrits dans les protocoles définis, de réunir sur des temps spécifiquement dédiés cette équipe en présence de la direction pour soutenir leur action ;
- En inscrivant l'incident dans le cadre administratif, civil et pénal, par :
  - la définition, avec les services du procureur de la République territorialement compétent et les forces de l'ordre, des circuits d'information, des procédures permettant de gérer une situation d'urgence, etc.,
  - l'organisation de rencontres régulières avec ce réseau, de façon à pouvoir connaître les pratiques de travail du Parquet concernant les suites données aux saisines engagées et évaluer la forme de saisine des services du procureur de la République la plus adaptée en fonction des violences commises,
  - le recueil de l'avis de la victime et de ses parents quant à leur volonté de déposer plainte et l'information de ceux-ci à propos de certaines implications d'une telle démarche,
  - l'évaluation, avec les partenaires et les titulaires de l'autorité parentale, de la pertinence ou de l'obligation de déposer plainte contre l'auteur ou les auteurs des faits et, en cas de dépôt de plainte souhaité par la famille de la victime ou elle-même, des conditions de l'accompagnement de ces derniers dans cette démarche,
  - l'information de la victime à propos des démarches engagées et des conséquences de celle-ci,
  - l'information de l'auteur des faits du dépôt d'une plainte ou de l'envoi d'un signalement, en fonction de la nature des faits,
  - la prévision des temps d'absence des professionnels nécessaires à l'accompagnement des adolescents et à la présentation des professionnels aux convocations émises par les forces de l'ordre et l'autorité judiciaire,
  - l'information des autorités administratives ou judiciaires du ressort de l'établissement, dans une logique de cohérence interinstitutionnelle : service de l'ASE, STEMOM de rattachement de l'adolescent, DTPJJ, juges des enfants à l'initiative des mesures de protection, civiles ou pénales,
  - l'information des autorités de contrôle et de tarification de l'établissement des faits mettant en péril l'intégrité (physique, psychologique, etc.) d'un ou de plusieurs adolescents,
  - l'information, le cas échéant et dans le respect des règles relatives au secret professionnel, à la discrétion professionnelle et à la transmission d'informations à caractère nominatif : des professionnels de santé, des établissements médico-sociaux, des professionnels extérieurs intervenant dans le cadre de programmes de prévention, de l'équipe pédagogique de l'établissement scolaire d'affectation, des animateurs des associations sportives, culturelles ou ludiques intervenant auprès des adolescents concernés directement par l'incident violent.



# ANNEXES

**1. Éléments pour l'appropriation  
des recommandations 110**

---

**2. Fiches techniques 112**

---

**3. Méthode d'élaboration 121**

# 1 ÉLÉMENTS POUR L'APPROPRIATION DES RECOMMANDATIONS

Pour permettre aux professionnels de s'approprier les présentes recommandations, le questionnement ci-après est proposé. Il est utile aux professionnels pour interroger leurs activités et la qualité des accompagnements, ainsi que pour conduire leur démarche d'évaluation interne. Il est un support de réflexion en équipe pour identifier les actions déjà réalisées ou à améliorer et celles à mettre en œuvre. Les éléments de réponse aux questions se trouvent dans les recommandations (le questionnement suit le plan des recommandations).

## Chapitre I. Garantir une sécurité de base aux adolescents

- Quelles sont les formes de violences entre adolescents auxquelles est confronté l'établissement ? Quels sont les principaux déterminants ? Les situations de violence et les incidents sont-ils analysés collectivement, par une instance pluridisciplinaire ? Avec quel outil (support d'analyse, trame de traitement, modalités d'évaluation d'un acte violent, etc.) ?
- Quels sont les moyens mis en œuvre pour permettre aux professionnels de s'approprier les principes de l'accompagnement ? Est-il fait référence à l'interdit des violences et aux conséquences des violences dans le projet d'établissement ? dans le règlement de fonctionnement ?
- Existe-t-il un protocole de gestion des faits de violence, une procédure fixant les situations justifiant d'intervenir physiquement ?
- Comment la problématique des violences est-elle prise en compte dans l'accompagnement ? L'évaluation des risques de violence ainsi que des capacités d'évolution de l'adolescent est-elle réalisée lors de son admission ? Les facteurs de risque sont-ils identifiés systématiquement lors de l'admission ? Comment ? Quels sont les outils mobilisés ? Les causes de passage à l'acte sont-elles identifiées et analysées avec l'adolescent ?
- .../...

## Chapitre II. Prévenir l'apparition de comportements et d'actes violents entre adolescents

- Les positionnements éducatifs et les pratiques d'accompagnement nécessaires à l'affirmation d'une relation d'autorité sont-ils définis ? Sont-ils soutenus par la politique de recrutement ? de formation ? d'analyse de pratiques ?
- Comment les parents et les intervenants extérieurs auprès de l'adolescent sont-ils mobilisés dans les actions de prévention menées auprès de lui ?
- Comment les compétences psychosociales des adolescents sont-elles développées ? Les facteurs de risque pris en compte, notamment la consommation de substances psychoactives, les TIC, la cyberviolence, etc. ? Les vulnérabilités spécifiques : situations complexes, violences sexuelles en particulier ?
- L'organisation des espaces et l'utilisation des espaces collectifs au sein de l'établissement prennent-elles en compte les problématiques de violence ? Comment la mixité est-elle accompagnée dans l'établissement ?
- .../...

## Chapitre III. Traiter et accompagner les faits de violence

- Lors des situations de violence, quelles sont les interventions immédiates mises en œuvre pour sécuriser les parties prenantes ? Ces situations sont-elles systématiquement analysées/reprises en équipe ? avec l'auteur ? Comment sont définies et mises en œuvre les sanctions éducatives ?
- Quels accompagnements/soutiens sont mis en œuvre pour les professionnels ?

- Comment les incidents s'inscrivent-ils dans le cadre administratif, civil et pénal ? Comment les victimes sont-elles accompagnées en cas de dépôt de plainte ? Comment les autorités administratives ou judiciaires sont-elles informées ?
- .../...

*Pour permettre aux professionnels d'interroger leurs pratiques, il est possible de reprendre en équipe les dix dernières situations de violence, de manière à objectiver la manière dont elles ont été traitées et analysées.*

## 2 FICHES TECHNIQUES

### FICHE TECHNIQUE N°1 : LE CONCEPT DE PRÉVENTION

L'Observation générale n° 13 du Comité des droits de l'enfant de l'ONU<sup>348</sup> insiste sur le fait que :

« (...) La protection des enfants doit commencer par la prévention active et l'interdiction expresse de toutes les formes de violence. (...) La prévention passe par des mesures de santé publique et d'autres mesures visant à promouvoir activement pour tous les enfants une éducation respectueuse et dénuée de violence et à cibler les causes profondes de la violence aux niveaux de l'enfant, de la famille, de l'auteur, de la communauté, de l'institution et de la société » (2011, Page 20 B., Article 19, paragraphe 2, § 46)

Le concept de prévention a été défini en 1948 par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) de la manière suivante : « la prévention est l'ensemble des mesures visant à éviter ou réduire le nombre et la gravité des maladies, des accidents et des handicaps ».

En France, la Haute Autorité de Santé<sup>349</sup> a repris la définition ainsi : « La prévention consiste à éviter l'apparition, le développement ou l'aggravation de maladies ou d'incapacités. Sont classiquement distinguées la prévention primaire qui agit en amont de la maladie (ex : vaccination et action sur les facteurs de risque), la prévention secondaire qui agit à un stade précoce de son évolution (dépistages), et la prévention tertiaire qui agit sur les complications et les risques de récurrence ».

Trois types de prévention sont distingués par l'OMS<sup>350</sup> :

- **la prévention primaire** : ensemble des actes visant à diminuer l'incidence d'une maladie dans une population et à réduire les risques d'apparition ; sont ainsi pris en compte la prévention des conduites individuelles à risque comme les risques environnementaux et sociétaux ;
- **la prévention secondaire** : qui cherche à diminuer la prévalence d'une maladie dans une population et qui recouvre les actions en tout début d'apparition visant à faire disparaître les facteurs de risques ;
- **la prévention tertiaire** : où il importe de diminuer la prévalence des incapacités chroniques ou récidives dans une population et de réduire les complications, invalidités ou rechutes consécutives à la maladie.

En complément de cette première typologie de l'OMS, le médecin **Marc JAMOULLE**<sup>351</sup> a rajouté en 1985 une **prévention quaternaire**. Elle correspond à l'action menée pour identifier un patient ou une population à risque de surmédicalisation, le protéger d'interventions médicales invasives et lui proposer des procédures de soins éthiquement et médicalement acceptables.

<sup>348</sup> Organisation des nations unies, Comité des droits de l'enfant, *op. cit.*

<sup>349</sup> [https://www.has-sante.fr/portail/jcms/c\\_410171/fr/depistage-et-prevention](https://www.has-sante.fr/portail/jcms/c_410171/fr/depistage-et-prevention) [en ligne] le 31 août 2006

<sup>350</sup> Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux. Prendre en compte la santé des mineurs/jeunes majeurs dans le cadre des établissements/services de la protection de l'enfance ou mettant en œuvre des mesures éducatives, *op. cit.*

<sup>351</sup> Jamouille M, Roland M, Hong-Kong Wonca Classification Committee Quaternary prevention. Bruxelles: Fédération des Maisons Médicales; 2015. <https://orbi.uliege.be/bitstream/2268/173994/1/Jamouille%20Roland%20-%201995%20-%20Quaternary%20prevention.pdf>



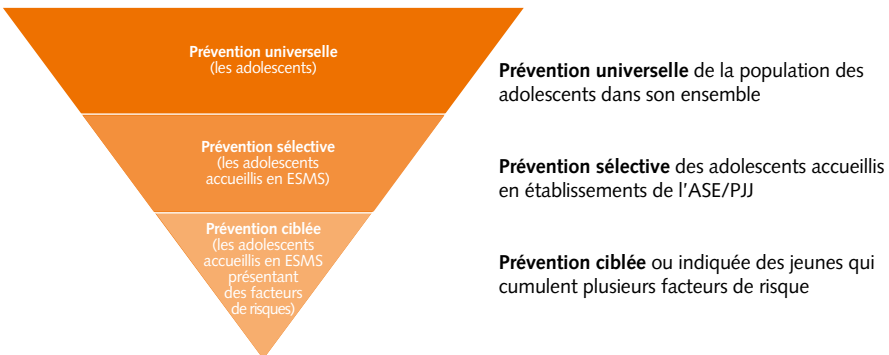
En ce qui concerne la **prévention des violences entre mineurs adolescents** accueillis en établissement d'Aide sociale à l'enfance (ASE) et de Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) :

- la prévention primaire des violences entre adolescents accueillis en établissement de l'ASE/PJJ correspond à **l'ensemble des actions à vocation préventive** vis-à-vis de cette violence ;
- la prévention secondaire intervient au **démarrage de l'incident et pendant l'incident** ;
- la prévention tertiaire concerne la **gestion des conséquences de l'incident**.

Par ailleurs, une autre classification, en fonction de la **population cible**, a été établie en 1982 par le Docteur **Robert S. GORDON**<sup>352</sup>. Il distingue :

- la **prévention universelle**, destinée à l'ensemble de la population, quel que soit son état de santé ;
- la **prévention sélective**, qui s'exerce en direction de sous-groupes de population ;
- la **prévention ciblée ou indiquée**, qui est fonction de sous-groupes de la population et de l'existence de facteurs de risque spécifiques à une partie bien identifiée de la population.

Concernant la prévention des violences entre adolescents accueillis en établissement de l'ASE et de la PJJ, l'Anesm a choisi de s'appuyer sur la classification de Gordon parce qu'elle s'appuie sur les spécificités d'une population cible :



Les facteurs de risques chez les adolescents accueillis en établissement de l'ASE/PJJ peuvent être :

- **de nature individuelle** : âge, situation de handicap, faiblesse des habiletés sociales (maîtrise de soi, socialisation), difficultés à construire un mode d'expression verbal socialisé, le fait d'avoir subi des violences ou d'en avoir été témoin ;
- **de nature environnementale** : difficultés et problématiques familiales affectives et éducatives, violence intrafamiliale, faiblesse de l'investissement affectif, des compétences éducatives ou d'autorité des parents, troubles parentaux des liens de l'attachement, périodes de monoparentalité et ruptures familiales, troubles psychiatriques ou conduites addictives d'un parent, problématiques socio-économiques ;
- **de nature spécifique** : nature collective de la prise en charge (phénomène de violence en groupe), contrainte de la mesure de placement (changement des repères sociaux).



<sup>352</sup> Gordon RS, Jr. An operational classification of disease prevention. Public Health Reports (Washington, D.C. : 1974) 1983;98(2):107-9.

De manière plus globale, le médecin **François BOURDILLON**<sup>353</sup> définit la notion de prévention comme l'ensemble des actions, attitudes et comportements qui tendent à éviter la survenue de maladies ou traumatismes, ou à maintenir et à améliorer la santé. Il définit la **prévention globale** comme la gestion active et responsabilisée par la personne de son **capital santé**. Il distingue **quatre actions-types** de gestion de ce capital :

- par les **risques** (mise en œuvre actuellement concernant le champ sanitaire) ;
- par les **populations** (dans une logique d'éducation à la santé) ;
- par les **milieux de vie** (qu'il s'agit de rendre sains et favorables) ;
- par les **territoires** (pour bénéficier de la connaissance et de la proximité du terrain et des populations).

---

<sup>353</sup> Bourdillon F, Brückner G, Tabuteau D. Prévention et promotion de la santé. Dans: Traité de santé publique. Paris: Médecine Sciences Flammarion; 2016.

## FICHE TECHNIQUE N°2 : LES PROGRAMMES DE PRÉVENTION DES VIOLENCES ENTRE ADOLESCENTS

### A - CONTENU ET ORGANISATION DES PROGRAMMES DE PRÉVENTION

#### Thématiques générales des programmes de prévention des violences à destination des adolescents :

- prévention des comportements violents ;
- prévention des comportements sexuels inadaptés et des violences sexuelles ;
- prévention des risques liés à la consommation de substances psychoactives ;
- prévention des risques de cyberviolence.

#### Espaces d'intervention visés au sein des programmes de prévention<sup>354</sup> des violences à destination des adolescents :

- les **stratégies centrées uniquement sur les jeunes** : ces stratégies d'intervention sont les plus connues et les plus répandues actuellement et visent à renforcer les ressources (relationnelles, cognitives, communicationnelles, émotionnelles, etc.) à disposition des adolescents ;
- les **stratégies centrées sur les parents** : elles associent généralement un travail de développement des compétences éducatives et personnelles des parents ;
- les **stratégies centrées sur la communauté** : elles visent à la modération des effets de l'environnement, du milieu de vie, dans la réalisation des risques identifiés ;
- les **stratégies centrées sur l'environnement scolaire**, qui ne sont pas mises en œuvre par les établissements bien que les adolescents et les professionnels puissent être amenés à y prendre part en milieu scolaire<sup>355</sup>.

Les stratégies qui intègrent plusieurs espaces d'intervention ne sont pas évaluées comme ayant des effets positifs significatifs sur la prévention des violences à l'adolescence<sup>356</sup>.

#### Modes d'intervention en matière de prévention des violences à l'adolescence<sup>357</sup> :

- les **formations** :
  - les formations à l'acquisition et au renforcement des compétences interpersonnelles (ou psychosociales) apprennent au jeune à interagir avec l'autre dans des situations précises et identifiées comme étant des sources d'incertitudes pour lui,
  - les formations cognitivo-comportementales consistent à identifier les problèmes comportementaux du jeune et à lister avec lui une série de récompenses pour chaque changement d'attitude, sur un mode incitatif ;
- le **conseil** individualisé et structuré autour de la résolution de problèmes permet également l'intervention auprès de l'adolescent, notamment face à un besoin de prévention ciblée/indiquée ;
- le **mentorat** (programmes de mentorat) qui permettent au jeune d'établir une relation avec un adulte stable et compétent, à condition que les rencontres se fassent de manière régulière et sur la durée.



<sup>354</sup> Réseau francophone international de prévention des traumatismes et de promotion de la sécurité, Bantuelle M, Demeulemeester R, *op. cit.*

<sup>355</sup> À titre d'exemple, l'article L. 312-16 du Code de l'éducation dispose qu' « une information et une éducation à la sexualité sont dispensées dans les écoles, les collèges et les lycées à raison d'au moins trois séances annuelles et par groupes d'âge homogène. Ces séances présentent une vision égalitaire des relations entre les femmes et les hommes. Elles contribuent à l'apprentissage du respect dû au corps humain. Elles peuvent associer des personnels contribuant à la mission de santé scolaire [...] ainsi que d'autres intervenants extérieurs [...] Des élèves formés [...] peuvent également y être associés ».

<sup>356</sup> Matjasko JL, Vivolo-Kantor AM, Massetti GM, Holland KM, Holt MK, Cruz JD, *op. cit.*

<sup>357</sup> McGuire J, *op. cit.*

## B - CRITÈRES D'EFFICACITÉ DES INTERVENTIONS EN PRÉVENTION DES VIOLENCES ENTRE ADOLESCENTS

Les interventions évaluées comme efficaces :

- accordent une place privilégiée aux méthodes interactives et expérientielles (mises en situation, travail pratique sur les ressentis et les émotions, etc.) et ne se réduisent pas à une transmission d'information<sup>358</sup>. Les approches comportementales (renforcement ou modération/substitution des savoir-faire et savoir-être dans l'optique d'un changement d'attitude de l'adolescent) génèrent des effets positifs plus élevés que les approches non comportementales (approche thérapeutique centrée sur la personne et sa personnalité), les approches cognitivo-comportementales (associer l'approche comportementale à des méthodes visant à faire évoluer les structures de pensée inadaptées ou dangereuses) génèrent des effets positifs plus élevés que les stratégies comportementales<sup>359</sup> ;
- sont sélectionnées en fonction de la population de jeunes concernée<sup>360</sup> (classe d'âge, population générale, groupe à risque identifié, etc.) et leurs besoins identifiés (facteurs de risque connus et modifiables du jeune)<sup>361</sup>. Les interventions s'adressant aux jeunes enfants sont évaluées comme plus efficaces que celles à destination des adolescents<sup>362</sup> ;
- s'inscrivent dans la durée<sup>363</sup> ;
- agissent sur un facteur de risque<sup>364</sup> et non plusieurs simultanément, à l'exception des programmes visant des jeunes présentant des difficultés importantes et déjà dans la violence ou en risque très élevé d'y être (associé à un effectif de participants réduit, les effets sont très positifs<sup>365</sup>) ;
- bénéficient d'une mise en œuvre de qualité : prise en compte de l'environnement d'intervention, intervenants disposant des compétences (excellente connaissance du programme et du milieu, aisance avec la dynamique de groupe, bonnes capacités relationnelles) et de la formation (ressources pédagogiques mises à leur disposition) nécessaires à la mise en œuvre de ces programmes et bénéficiant de temps de supervision<sup>366</sup>.

Facteurs limitant l'efficacité des interventions<sup>367</sup> :

- pour celles qui sollicitent les parents des adolescents accueillis, si les parents se trouvent dans un état de stress élevé ou dont la situation socio-économique est dégradée<sup>368</sup> ;
- les programmes appliqués en réponse à une situation de crise ;
- les programmes faisant largement appel à des interventions extérieures et ponctuelles avec peu d'engagement des professionnels de l'établissement, les programmes ayant peu investi dans la formation des intervenants et bénéficiant de peu de ressources de soutien ;

<sup>358</sup> Réseau francophone international de prévention des traumatismes et de promotion de la sécurité, Bantuelle M, Demeulemeester R, *op. cit.*

<sup>359</sup> Matjasko JL, Vivolo-Kantor AM, Massetti GM, Holland KM, Holt MK, Cruz JD, *op. cit.*

<sup>360</sup> *Ibid.*

<sup>361</sup> Behavioural Centre, National Board of Institutional Care, Centre for Evaluation of Social Services, Andreaassen T, *op. cit.*

<sup>362</sup> Matjasko JL, Vivolo-Kantor AM, Massetti GM, Holland KM, Holt MK, Cruz JD *op. cit.*

<sup>363</sup> Réseau francophone international de prévention des traumatismes et de promotion de la sécurité, Bantuelle M, Demeulemeester R, *op. cit.*

<sup>364</sup> *Ibid.*

<sup>365</sup> *Ibid.*

<sup>366</sup> *Ibid.* Pour des approfondissements relatifs à des éléments méthodologiques pour la construction d'une intervention préventive (exemple d'une intervention en promotion de la santé), voir : Renaud L, Lafontaine G, *op. cit.*

<sup>367</sup> Réseau francophone international de prévention des traumatismes et de promotion de la sécurité, Bantuelle M, Demeulemeester R, *op. cit.*

<sup>368</sup> Matjasko JL, Vivolo-Kantor AM, Massetti GM, Holland KM, Holt MK, Cruz JD *op. cit.*

- les programmes de visites de prisons ou d'établissement d'enfermement sont réputés inefficaces<sup>369</sup> ;
- certains modes d'interventions à destination du groupe (notamment la mise en place de groupe de parole entre adolescents) peuvent produire un effet contre-productif<sup>370</sup> : l'influence déviante des pairs peut générer des effets iatrogènes<sup>371</sup>.

## C - EXEMPLES DE PROGRAMMES PAR THÉMATIQUES

Les programmes de prévention des violences ne bénéficient pas tous actuellement d'une évaluation de leur efficacité, nous avons priorisé la présentation de programmes de prévention soit disposant d'évaluations formelles soulignant des effets positifs, soit bénéficiant d'évaluation par des organismes publics français.

### Prévention des comportements violents

Le programme *Aggression Replacement Training*<sup>372</sup>

L'*Aggression Replacement Training* (ART) est un programme destiné aux adolescents violents développé aux États-Unis dans les années 1980. Le programme consiste en une intervention trois fois par semaine pendant 10 semaines (pour un total de 30 heures) auprès d'un groupe de huit à 12 jeunes, âgés de 12 à 17 ans.

Les méthodes utilisées sont l'apprentissage par la répétition et le transfert de compétences. Des groupes de discussion sont également organisés afin d'aider les jeunes à modifier leurs modes de raisonnement antisociaux.

Ce programme repose sur trois axes de développement individuel :

- les compétences sociales : apprendre au jeune à interagir de manière positive à travers des jeux de rôles et des mises en situation, et en lui donnant une appréciation sur ses performances ;
- la maîtrise de soi : apprendre au jeune à maîtriser sa colère, à réfléchir aux situations qui la provoquent et à y répondre sans agressivité. À chaque séance, le jeune doit donner un exemple récent de situation ayant provoqué chez lui une réaction agressive et trouver des moyens de contrôler cette réaction ;
- le raisonnement moral : développer le sens de la justice et de l'équité chez le jeune, et sa prise en compte des besoins et des droits de l'autre. Les jeunes sont invités à débattre de leurs manières d'appréhender les situations problématiques et en se plaçant du point de vue de l'autre.



<sup>369</sup> Klenowski PM, Bell KJ, Dodson KD. An Empirical Evaluation of Juvenile Awareness Programs in the United States: Can Juveniles be "Scared Straight"? *J Offender Rehabil* 2010;49(4):254-72.

Petrosino A, Turpin-Petrosino C, Finckenaer JO. Well-meaning programs can have harmful effects! Lessons from experiments of programs such as scared straight. *Crime & Delinquency* 2000;46(3):354-79.

<sup>370</sup> Behavioural Centre, National Board of Institutional Care, Centre for Evaluation of Social Services, Andreassen T, *op. cit.*

<sup>371</sup> Hansson K, Olsson M, *op. cit.*

<sup>372</sup> Goldstein AP, Glick B, Gibbs JC. Aggression replacement training: a comprehensive intervention for aggressive youth. Champaign (IL): Research Press; 1998. [https://books.google.fr/books?id=B9UPResVWZwC&hl=fr&source=gbs\\_similarbooks](https://books.google.fr/books?id=B9UPResVWZwC&hl=fr&source=gbs_similarbooks)  
Gundersen K, Finne J, Olsen T. Aggression Replacement Training: A Method for Developing Social Competence. Rogaland : University College Rogaland; 2006.

Plusieurs évaluations<sup>373</sup> ont montré l'efficacité de ce programme, notamment les progrès significatifs en termes de compétences sociales et de baisse de la réitération des comportements délinquants des participants.

Autres exemples de programmes développés en France :

- programme *Apprendre à faire face* (toutes compétences psychosociales) ;
- programme *Différents mais pas indifférents* (toutes compétences psychosociales) ;
- programme *Les Kriks* (toutes compétences psychosociales) ;
- programme *La vie devant toi* (estime et conscience de soi) ;
- programme *Battle des émotions* (gestion des émotions), etc.

### Prévention des violences sexuelles

Le programme *Sortir ensemble et se respecter (SEESR)*

Adaptation du programme américain « *Safe dates* », dont les effets ont été évalués comme positifs<sup>374</sup>, « *ce programme [axé sur la prévention précoce de la violence domestique] s'adresse à un groupe mixte de six à 12 adolescents âgés entre 13 et 18 ans, encadré idéalement par un duo d'adultes mixte également, soit un animateur et une animatrice. [Ces adultes peuvent être des professionnels de l'établissement formés à ce type d'intervention.] Il se déroule sur neuf séances abordant chacune des thèmes différents et animées grâce à des moyens variés : présentation de scénarios, scènes de la vie quotidienne, jeux de rôle, etc. Ces activités ont pour objectif de favoriser les échanges et la discussion entre les jeunes et de leur permettre de réfléchir à ce qu'ils et elles cherchent dans une relation amoureuse. D'autre part, il les encourage à changer d'attitudes ou de comportements et à acquérir de nouvelles compétences relationnelles. En outre, le programme propose des outils pour résoudre les difficultés qui peuvent se présenter dès les premières fréquentations amoureuses et pour repérer d'éventuels comportements abusifs.*<sup>375</sup> »

Autres exemples de programmes développés en France :

- programme *Ados Sexo : quelles infos ?* (éducation à la vie affective et sexuelle) ;
- programme *Cet autre que moi* (prévention des violences sexuelles) ;
- programme *Le printemps de la jupe et du respect* (prévention des violences sexuelles) ;
- programme *Autour du sexisme ordinaire chez les jeunes* (relations filles garçons), etc.

<sup>373</sup> Washington State Institute for Public Policy, Barnovski R. Outcome evaluation of Washington State's research-based programs for juvenile offenders. Olympia (WA): WSIPP; 2004.

[http://wsipp.wa.gov/ReportFile/852/Wsipp\\_Outcome-Evaluation-of-Washington-States-Research-Based-Programs-for-Juvenile-Offenders\\_Full-Report.pdf](http://wsipp.wa.gov/ReportFile/852/Wsipp_Outcome-Evaluation-of-Washington-States-Research-Based-Programs-for-Juvenile-Offenders_Full-Report.pdf).

Gundersen K, Finne J, Olsen T. Aggression Replacement Training: A Method for Developing Social Competence. Rogaland : University College Rogaland; 2006.

Currie MR, Wood CE, Williams B, Bates GW. Aggression Replacement Training (ART) in Australia: A Longitudinal Youth Justice Evaluation. *Psychiatr Psychol Law* 2012;19(4):577-604.

<sup>374</sup> Foshee VA, Langwick S. *Safe Dates: an adolescent dating abuse prevention curriculum*. Chapel Hill (NC): University of North Carolina at Chapel Hill; 1994.

De Puy J, Monier S, Hamby SL. *Sortir ensemble et se respecter. Prévention des violences et promotions des compétences dans les relations amoureuses auprès des jeunes*. Lausanne: IES; 2009. <https://www.hesge.ch/hets/editions-ies/sortir-ensemble-et-se-respecter>

Foshee VA, Bauman KE, Arriaga XB, Helms RW, Koch GG, Linder GF. An evaluation of Safe Dates, an adolescent dating violence prevention program. *Am J Public Health* 1998;88(1):45-50. Les jeunes impliqués dans « Safe Dates » banalisaient moins les violences, percevaient mieux les conséquences négatives de leurs comportements, réagissaient de manière moins destructive à la colère, et étaient également mieux au courant des services d'aide aux victimes.

<sup>375</sup> Minore R, Hofner MC, Fondation Charlotte Olivier, *op. cit.*

## Prévention des risques liés aux consommations de SPA

Le programme *Life Skills Training*

Il s'agit d'un programme de prévention des consommations de cannabis, de tabac et d'alcool, de type universel en milieu scolaire<sup>376</sup>. Il est centré sur les jeunes et vise à développer leurs compétences sociales (affirmation de soi, résolution de conflits, communication, compétences pour résister à la pression sociale), leurs capacités émotionnelles et cognitives (image de soi, gestion de l'anxiété et de la colère, prise de décision) et leurs connaissances des produits psychoactifs. Il existe un programme spécifique pour l'école primaire (8-11 ans) et un autre pour le collège (11-14 ans). Chacun des programmes est composé de trente sessions (quinze sessions la première année, dix la deuxième, cinq la dernière année). Chaque session, d'une durée approximative de quarante-cinq minutes, porte sur un thème spécifique (exemple : la capacité à résister à la pression des pairs) et s'appuie sur des lectures, des discussions, des exercices pratiques et du tutorat. Les sessions sont accompagnées par des exercices à faire à la maison. Elles sont animées par les enseignants eux-mêmes ou par des intervenants extérieurs ayant été formés au programme. Des manuels (un pour l'enseignant et un pour l'élève) servent de support à la formation. Le programme *Life Skills Training* est développé et évalué depuis une vingtaine d'années.

Autres exemples de programmes développés en France :

- programme *Unplugged* ;
- programme *MultiDimensional Family Therapy* ou MDFT<sup>377</sup>, etc.

### Ressources documentaires consultables par les professionnels (non exhaustif)

*Répertoire de programmes de prévention (hors prévention des cyberviolences)*

- catalogue de l'IREPS Pays de la Loire : <http://www.irepspdl.org/page-31-0-0.html>
- catalogue de l'IREPS Poitou-Charentes : <https://docs.google.com/viewer?a=v&pid=sites&srcid=ZWR1Y2F0aW9uc2FudGUtcGN0Lm9yZ3xsYS1ib2l0ZS1hLW91dGlscy1jb21wZXRIbmlNcy1wc3ljaG9zb2NpYWxlc3xne-Do0MGRjZjU5YWY1ZGFIZTUx>
- CRIPS Île-de-France <http://www.lecrips-idf.net/professionnels/dossier-thematique/dossier-CPS/CPS-outils.htm>
- le site PIPSa (Pédagogie Interactive en Promotion de la Santé) : [www.pipsa.be/medias/COMP-PSYCHO-2015-LIVRET.pdf](http://www.pipsa.be/medias/COMP-PSYCHO-2015-LIVRET.pdf)

*Prévention du cyberharcèlement et des cyberviolences*

- le site Non au harcèlement : <https://www.nonauharcèlement.education.gouv.fr/>
- le site netecoute.fr : [www.netecoute.fr/ligne/e-Enfance](http://www.netecoute.fr/ligne/e-Enfance)
- guide de prévention des cyberviolences en milieu scolaire (2016), élaboré par le MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE. Disponible sur <http://www.education.gouv.fr/cid2765/climat-scolaire-et-prevention-des-violences.html>
- DÉPARTEMENT DU NORD : <http://www.epicea.lenord.fr/pdf/Harcèlement.pdf>



<sup>376</sup> Botvin GJ, Griffin KW, Nichols TD. Preventing youth violence and delinquency through a universal school-based prevention approach. *Prevention science : the official journal of the Society for Prevention Research* 2006;7(4):403-8.

<sup>377</sup> Lascaux M. Illustration théorico-clinique d'une situation de prise en charge en MDFT. *Thérapie Familiale* 2015;36(3):289-301.

## FICHE TECHNIQUE N°3 : LA DÉFINITION DES CYBERVIOLENCES

Les cyberviolences regroupent « en particulier :

- les propos diffamatoires et discriminatoires ou à visée diffamatoire ou discriminatoire ;
- les propos humiliants, agressifs, injurieux ;
- la divulgation d'informations ou d'images personnelles (volées et/ou modifiées et/ou choquantes) ;
- la propagation de rumeurs ;
- les intimidations, insultes, moqueries, menaces ;
- les incitations à la haine ;
- l'usurpation d'identité, le piratage de compte, etc.

Ces contenus sont envoyés, rendus publics ou partagés au moyen de formes électroniques de communication – applications, en particulier réseaux sociaux accessibles sur Internet, et/ou à partir de smartphones, tablettes, ordinateurs notamment. Les cyberviolences peuvent être le fait d'une ou de plusieurs personnes et viser un individu ou un groupe<sup>378</sup> ».

Les cyberviolences possèdent des spécificités :

- les réseaux sociaux numériques ont « davantage pour fonction de renforcer les relations sociales existant hors ligne que d'en créer de nouvelles. On ne peut donc pas parler de deux mondes distincts mais bien d'une unité de temps et de lieu : la violence exercée via des outils numériques est une violence de proximité<sup>379</sup> » ;
- elles comportent la possibilité d'une dissémination très rapide de l'information ;
- l'anonymat (ou le sentiment d'anonymat) favorise le sentiment d'impunité ou diminue la conscience de la portée des actes commis ;
- les cyberviolences peuvent s'exercer à tout moment et n'exigent pas de contact direct entre auteur et victime ;
- leurs effets n'ont pas de durée fixe : ces violences laissent des traces numériques, parfois consultables encore plusieurs mois après les faits ;
- elles peuvent prendre des formes particulières : le cyberharcèlement, qui est « la répétition intentionnelle d'une ou plusieurs formes de cyberviolence, dans la durée » ; les « cyberviolences à caractère sexiste et sexuel », qui ont tendance à se banaliser<sup>380</sup>.

<sup>378</sup> *Ibid.*

<sup>379</sup> *Ibid.*

<sup>380</sup> D'après une étude réalisée par l'Observatoire universitaire international éducation et prévention (OUIEP-université Paris-Est) et coordonnée par le Centre Hubertine-Auclert auprès de 1 200 élèves de collège et lycée en Île-de-France en 2016, les filles sont davantage exposées à des formes spécifiques de cyberviolences, à caractère sexiste et sexuel (cybersexisme).



## 3 MÉTHODE D'ÉLABORATION

Pour la production de ces recommandations, l'Anesm a retenu la méthode du consensus simple.

Ces recommandations ont été élaborées sur la base :

- d'une analyse de la littérature centrée sur la prévention des violences entre adolescents accueillis en France, en Europe et en Amérique du Nord ;
- de visites sur sites permettant le recueil des pratiques professionnelles existantes, ainsi que le recueil d'avis de personnes accompagnées.

La production des recommandations s'est appuyée :

- sur une **lettre de cadrage** rédigée par l'Anesm. Elle situe la problématique, le contexte, le cadre juridique, etc. Elle est élaborée et soumise pour avis aux instances de l'Anesm. Elle détermine les différents aspects qui seront développés par les recommandations, en fonction des informations disponibles issues des travaux exploratoires (disponibilité des données de la littérature, état et connaissance des pratiques, étendue du thème retenu, existence de controverses, nombre des questions à résoudre) et du degré de précision attendu, et précise le choix de la méthode proposée pour l'élaboration des RBPP. Dans tous les cas, la lettre de cadrage liste les questions qui devront être traitées par le groupe de travail ;
- sur un **groupe de travail**, composé d'experts, de professionnels issus des structures d'accompagnement des adolescents et de représentants des partenaires institutionnels des établissements et services sociaux. Il s'est régulièrement réuni et a suivi l'ensemble du processus d'élaboration du document, en y apportant une pluralité des points de vue.

Le projet de recommandations a été soumis à un **groupe de lecture**, dont les remarques ont été prises en compte dans la version finale.

Ainsi finalisé, le projet de recommandations a ensuite été soumis aux instances de l'Anesm et a fait l'objet d'une analyse juridique.

### Équipe projet de l'ANESM :

- Catherine CLAVEAU MILANETTO, responsable du secteur « Protection de l'enfance »
- Renaud HARD, chef de projet, secteur « Protection de l'enfance »
- Nageotte JOUSSE, assistante coordination de projets
- Eliane CALDAS, assistante administrative au service « Pratiques professionnelles »
- Sophie NEVIÈRE, documentaliste
- Aline METAIS, responsable du secteur « Évaluation – contrôle »

### Analyse juridique

- Maître Marion PUISSANT, Montpellier, Hérault

### Référent du Comité d'orientation stratégique de l'Anesm

- Emmanuel FAYÉMI, directeur général, Sauvegarde 29, Finistère



### Référents du Conseil scientifique de l'Anesm

- Roland GEADAH
- Marie-Paule MARTIN-BLACHAIS

### Validation et adoption

- Paul CASTEL, directeur

### Visites effectuées au sein d'établissements et de services

- Association vers la vie pour l'éducation des jeunes (AVVEJ), MECS « Rencontre 93 », Saint-Denis (93)
- Association catholique des services de jeunesse féminine (ACSJF), MECS, Comité Parisien, Paris (75)
- EPEI, UEHC Bourgogne-Est, Dijon (21)

### Rencontres ou entretiens téléphoniques avec des personnes ressources

- Préfecture de police de Paris, Brigade de protection des mineurs, Paris (75)
- Cellule de recueil, d'évaluation et de traitement des informations préoccupantes (CRIP) du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis (93)
- Annick GRUE, médecin référent de l'Aide sociale à l'enfance du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis (93)
- Damien MULLIEZ, Conseiller à la Cour d'appel de Paris (75)

### Groupe de travail

- Aurélie BOULESTEIX, Conseillère technique à la Direction de la vie des établissements, l'Association laïque pour l'éducation, la formation, la prévention et l'autonomie (ALEFPA), Lille (59)
- Emmanuel FAYEMI, Membre du COS de l'Anesm, Directeur Général, Association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte (ADSEA), Brest (29)
- René MEYER, Directeur adjoint, Association OBERHOLZ, Groupe SOS, Bouxwiller (67)
- Ibrahim RABO, Responsable d'Unité éducative, DIR PJJ Grand Centre, E.P.E.I. Bourgogne Est, Dijon (21)
- Nadège SEVERAC, Sociologue et chercheur indépendant, Aubervilliers (93)

### Groupe de lecture

- Thierry COUVERT-LEROY, Délégué national Enfants et Familles, Direction des métiers sanitaires, sociaux et médicosociaux, Croix-Rouge Française, Paris (75)
- Luc DENIS, Directeur, Institut régional des sourds et aveugles de Marseille (IRSAM) – Villa Apraxine FAM-FAO, Nice (06)
- Éric GAFFORY, Éducateur spécialisé, Association Leïa, Bastia (20)
- Amandine GODARD, Directrice adjointe, CEF Nouvel Horizon, Le Vigean (86)
- Nathalie MATHIEU, Chef de service adjointe ASE, Conseil départemental de Seine-Saint-Denis, Bobigny (93)
- Loïc TANGUY, Chargé de mission protection de l'enfance, DGCS, Paris (75)

## BIBLIOGRAPHIE

1. Agence Nationale d'Accréditation et d'Évaluation en Santé. Comment évaluer *a priori* un programme de dépistage? Saint-Denis La Plaine: ANAES; 2004. [https://www.has-sante.fr/portail/jcms/c\\_433375/fr/comment-evaluer-a-priori-un-programme-de-depistage](https://www.has-sante.fr/portail/jcms/c_433375/fr/comment-evaluer-a-priori-un-programme-de-depistage)
2. Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux. Conduites violentes dans les établissements accueillant des adolescents : prévention et réponses. Recommandations de bonnes pratiques professionnelles. Saint-Denis: ANESM; 2008. [https://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2018-03/reco\\_conduites\\_violentes.pdf](https://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2018-03/reco_conduites_violentes.pdf)
3. Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux. Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement des maltraitances. Saint-Denis: ANESM; 2008. [https://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2018-03/reco\\_maltraitance\\_etablissement.pdf](https://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2018-03/reco_maltraitance_etablissement.pdf)
4. Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux. Les attentes de la personne et le projet personnalisé. Saint-Denis: ANESM; 2008. [https://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2018-03/reco\\_projet.pdf](https://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2018-03/reco_projet.pdf)
5. Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux. Concilier vie en collectivité et personnalisation de l'accueil et de l'accompagnement. Saint-Denis: ANESM; 2009. [https://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2018-03/reco\\_vie\\_en\\_collectivite\\_anesm.pdf](https://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2018-03/reco_vie_en_collectivite_anesm.pdf)
6. Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux. Le questionnement éthique dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux. Saint-Denis: ANESM; 2010. [https://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2018-03/reco\\_ethique\\_anesm.pdf](https://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2018-03/reco_ethique_anesm.pdf)
7. Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux. L'exercice de l'autorité parentale dans le cadre du placement. Saint-Denis: ANESM; 2010. [https://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2018-03/reco\\_autorite\\_parentale\\_anesm.pdf](https://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2018-03/reco_autorite_parentale_anesm.pdf)
8. Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux. Enquête relative à la bientraitance des établissements auprès des mineurs accueillis dans le cadre de la protection de l'enfance et/ou mettant en œuvre des mesures éducatives Saint-Denis La Plaine: ANESM; 2016. [https://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2018-03/enquete\\_bientraitance\\_pe\\_2016\\_volet\\_1.pdf](https://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2018-03/enquete_bientraitance_pe_2016_volet_1.pdf)
9. Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux. Prendre en compte la santé des mineurs/jeunes majeurs dans le cadre des établissements/services de la protection de l'enfance ou mettant en œuvre des mesures éducatives. Saint-Denis: ANESM; 2016. [https://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2018-03/anesm-rbpb-enf-sante-mineurs-jeunes\\_majeurs-interactif.pdf](https://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2018-03/anesm-rbpb-enf-sante-mineurs-jeunes_majeurs-interactif.pdf)
10. Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux. L'accompagnement des enfants ayant des difficultés psychologiques perturbant gravement les processus de socialisation. Recommandations de bonnes pratiques. Saint-Denis La Plaine: ANESM; 2017. [https://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2018-03/web\\_rbpb\\_socialisation.pdf](https://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2018-03/web_rbpb_socialisation.pdf)



11. Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux. Enquête nationale relative à la bientraitance des établissements auprès des mineurs accueillis dans le cadre de la protection de l'enfance et/ou mettant en œuvre des mesures éducatives. Volet 1 : Établissements d'accueil. Saint-Denis : ANESM ; à paraître.
12. Averdijk M, Müller-Johnson K, Eisner M. Sexual victimization of children and adolescents in Switzerland. Final report for the UBS Optimus Foundation. Zurich : UBS Optimus Foundation ; 2012.  
[http://www.optimusstudy.org/fileadmin/user\\_upload/documents/Full\\_Report\\_Schweiz/Optimus\\_Study\\_Final\\_Report\\_2012\\_e.pdf](http://www.optimusstudy.org/fileadmin/user_upload/documents/Full_Report_Schweiz/Optimus_Study_Final_Report_2012_e.pdf)
13. Barter C. Peer violence in residential children's homes: a unique experience. Dans : Monks CP, Coyne I, ed. *Bullying in Different Contexts*. Cambridge : Cambridge University Press ; 2011. p. 61-86.
14. Batifoulier FT, N. Travailler en MECS. Maisons d'enfants à caractère social. Paris : Dunod ; 2014.
15. Bègue L. Drogues, alcool et agression. L'équation chimique et sociale de la violence. Paris : Dunod ; 2014.
16. Behavioural Centre, National Board of Institutional Care, Centre for Evaluation of Social Services, Andreassen T. Multifunctional treatment in residential and community settings [En ligne] 2012.  
[http://www.multifunc.org/html/english\\_.html](http://www.multifunc.org/html/english_.html)
17. Bellinghausen L. Les dynamiques de la violence. Comprendre les mécanismes émotionnels de la violence. Paris : CNRS ; Laboratoire de psychologie et neuroscience cognitive ; 2010.  
[http://www.esen.education.fr/fileadmin/user\\_upload/Modules/Ressources/Conferences/flash/09-10/securisation/medias/bellinghausen\\_1\\_violence-emotion\\_diapo.pdf](http://www.esen.education.fr/fileadmin/user_upload/Modules/Ressources/Conferences/flash/09-10/securisation/medias/bellinghausen_1_violence-emotion_diapo.pdf)
18. Berger M. Voulons-nous des enfants barbares ? Prévenir et traiter la violence extrême. Paris : Dunod ; 2008.
19. Berger M. Soigner les enfants violents : traitement, prévention, enjeux. Paris : Dunod ; 2012.
20. Bergeret J. La violence fondamentale. L'inépuisable CÉdipe. Paris : Dunod ; 2014.
21. Berkaoui A, Durand MP. Face à la violence. Quelles réponses en formation ? Les Cahiers Dynamiques 2014 ;60(2):111-22.
22. Blondel F, Delzescaux S. Les sentiments d'insécurité face aux adolescents placés : l'envers d'une sécurisation des conditions de travail ? Nouvelle revue de psychosociologie 2017 ;24(2):113-29.
23. Boineau C. Ni victimes ni bourreaux : comment rester professionnels face à la violence des usagers ? Les Cahier de l'Actif 2017 ;488-489:9-24.
24. Botvin GJ, Griffin KW, Nichols TD. Preventing youth violence and delinquency through a universal school-based prevention approach. *Prevention science : the official journal of the Society for Prevention Research* 2006 ;7(4):403-8.
25. Boudon R, Bourricaud F. Dictionnaire critique de la sociologie. Paris : Presses universitaires de France ; 2006.
26. Bouquet B. Autorité et Pouvoir : deux concepts en débats. Les Cahier de l'Actif 2009 ;402-403:17.
27. Bourdillon F, Brücker G, Tabuteau D. Prévention et promotion de la santé. Dans : *Traité de santé publique*. Paris : Médecine Sciences Flammarion ; 2016.
28. British Columbia Centre of Excellence for Women's Health, British Columbia Provincial Mental Health, Ministry of Health. *Trauma-informed practice guide* ; 2013.  
[http://bcccewh.bc.ca/wp-content/uploads/2012/05/2013\\_TIP-Guide.pdf](http://bcccewh.bc.ca/wp-content/uploads/2012/05/2013_TIP-Guide.pdf)
29. Brunet L. Violence et appareil psychique groupal. *Topique* 2007 ;99:87-95.

30. Centre d'études de documentation d'information et d'action sociales, Délégation association nationale des centres régionaux pour l'enfance et l'adolescence inadaptée Île-de-France, Barreyre JY, Fiacre P, Joseph V, Makdessi Y. Une souffrance maltraitée. Parcours et situations de vie des enfants dits incasables. Recherche réalisée pour l'Observatoire national de l'enfance en danger, le Conseil général du Val-de-Marne et le Conseil général du Val d'Oise. Paris: CEDIAS; 2008.  
[https://www.onpe.gouv.fr/system/files/ao/barreyre\\_oned\\_rapport\\_final\\_10\\_10.pdf](https://www.onpe.gouv.fr/system/files/ao/barreyre_oned_rapport_final_10_10.pdf)
31. Chamla R. À propos de la réforme du DEASS: de l'intervention sociale et de l'expertise sociale. *Revue Française de Service Social* 2010;236:63-76.
32. Champion HL, Durant RH. Exposure to violence and victimization and the use of violence by adolescents in the United States. *Minerva pediatrica* 2001;53(3):189-97.
33. Chapponnais M. Placer l'enfant en institution: MECS, foyers éducatifs et villages d'enfants. Paris: Dunod; 2005.
34. Cheval P, Guzniczak B. La gestion des situations de violence. *Les Cahiers Dynamiques* 2014;60:83-91.
35. Child Welfare Committee, National Child Traumatic Stress Network. Child welfare trauma training toolkit. Los Angeles: National Center for Child Traumatic Stress; 2013.  
<https://www.icmec.org/wp-content/uploads/2017/04/Trauma-Training-Toolkit-NCTSN-2013.pdf>
36. Christen M, Heim C, Silvestre M, Vasselier C. Vivre sans violence? Dans les couples, les institutions, les écoles. Paris: Erès; 2005.
37. Coenen R. Toutes les institutions sont punitives. *Journal du droit des jeunes* 2011;304(4):23-30.
38. Coenen R. Construire les émotions sociales des adolescents. Une approche neuro-systémique de la délinquance juvénile. Première partie: cerveau et croissance, état des recherches [En ligne] 2012.  
[http://www.roland-coenen.com/index.php?option=com\\_phocadownload&view=categorie&download=18:construire-les-emotions-sociales-des-adolescents-partie-1&id=4:article-internet](http://www.roland-coenen.com/index.php?option=com_phocadownload&view=categorie&download=18:construire-les-emotions-sociales-des-adolescents-partie-1&id=4:article-internet)
39. Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC), Conseil de coopération pénologique (PC-CP), Liefaard T, Reef J, Hazelzet M. Projet de rapport sur la violence dans les institutions pour délinquants mineurs. Strasbourg: Conseil de l'Europe; 2014.  
<https://rm.coe.int/16806f98fb>
40. Coslin P. La violence à l'adolescence. *Cahiers de Psychologies Politiques* 2005;6.
41. CREA Rhône-Alpes. Processus de prévention et de gestion des situations de violence en institutions. Une action prioritaire régionale d'Unifaf Rhône-Alpes. Caluire: Unifaf Rhône-Alpes; 2006.  
[http://www.unifaf.fr/attached\\_file/componentId/kmelia149/attachmentId/3960ca74-26aa-4850-ad8d-8eb731608573/lang/fr/name/gestion%20violence.pdf](http://www.unifaf.fr/attached_file/componentId/kmelia149/attachmentId/3960ca74-26aa-4850-ad8d-8eb731608573/lang/fr/name/gestion%20violence.pdf)
42. CREA-ORS Languedoc-Roussillon, Favier A, Martinez N. Étude portant sur les bonnes pratiques en matière de prévention et réponses aux expressions de violence en ITEP 2013. Montpellier: CREA-ORS Languedoc-Roussillon; 2013.  
<http://www.creaiorslr.fr/Documentation/Etudes-et-publications/2013-Violence-ITEP>
43. Cummings AL, Leschied AW. Understanding aggression with adolescent girls: implications for policy and practice. *Can J Comm Ment Health* 2009;20(2):43-57.
44. Currie MR, Wood CE, Williams B, Bates GW. Aggression Replacement Training (ART) in Australia: A Longitudinal Youth Justice Evaluation. *Psychiatr Psychol Law* 2012;19(4):577-604.
45. Damiani C, Lebigot F. Les mots du trauma. Vocabulaire de psychotraumatologie. Paris: Editions Philippe Duval; 2011.



46. Danancier J. Evaluer et prévenir la violence dans les établissements sociaux. 2<sup>e</sup> ed. Paris: Dunod; 2005.
47. Danancier J. Le projet individualisé dans l'accompagnement éducatif. Rocs, référentiel d'observation des compétences sociales. Paris: Dunod; 2011.
48. De Puy J, Monier S, Hamby SL. Sortir ensemble et se respecter. Prévention des violences et promotions des compétences dans les relations amoureuses auprès des jeunes. Lausanne: IES; 2009.  
<https://www.hesge.ch/hets/editions-ies/sortir-ensemble-et-se-respecter>
49. De Robertis C, Orsoni M, Pascal H, Romagnan M. L'intervention sociale d'intérêt collectif: de la personne au territoire. Rennes: Presses de l'EHESP; 2008.
50. Department for Children Schools and Families. Safe from bullying in children's homes. Nottingham: DCSF; 2009.  
[https://www.anti-bullyingalliance.org.uk/sites/default/files/field/attachment/safe\\_from\\_bullying-childrens\\_homes.pdf](https://www.anti-bullyingalliance.org.uk/sites/default/files/field/attachment/safe_from_bullying-childrens_homes.pdf)
51. Diez P, Butera O, De Ridder V, Ponseel J, Praile A, Tobias F, et al. La violence des jeunes: quel contenu pour quel cadre? Comment répondre au sentiment d'insécurité interne de ces adolescents et éviter les dérives sécuritaires? Psychiatrie et Violence 2009;9(1).
52. Direction de la protection judiciaire de la jeunesse. Note du 24 décembre 2015 relative à la prévention et la gestion des situations de violence au sein des établissements et services de la protection judiciaire de la jeunesse. Bulletin Officiel du Ministère de la Justice 2016;2016-01(29 janvier).
53. Direction de la protection judiciaire de la jeunesse. Note du 10 février 2017 relative à l'adaptabilité des modalités de prise en charge. Bulletin Officiel du Ministère de la Justice 2017;2017-02 (28 février).
54. Direction de la protection judiciaire de la jeunesse, Sous-direction des missions de protection judiciaire et d'éducation, Bureau des méthodes et de l'action éducative. La contenance éducative. Document thématique à l'appui des pratiques professionnelles. Paris: DPJJ; 2017.  
<http://www.cnap.e.fr/files/rapports/632.pdf>
55. Direction des affaires criminelles et des grâces. Guide relatif à la prise en charge des mineurs victimes. Paris: Ministère de la Justice; 2015.  
[http://www.justice.gouv.fr/art\\_pix/guide\\_enfants\\_victimes.pdf](http://www.justice.gouv.fr/art_pix/guide_enfants_victimes.pdf)
56. Djabourabi M, Tazari M, Zimmerman T. EPE de Strasbourg. Souci de soi, souci des autres. Les Cahiers Dynamiques 2009;44(2):65-7.
57. Dodington J, Mollen C, Woodlock J, Hausman A, Richmond TS, Fein JA. Youth and Adult perspectives on violence prevention strategies: A community based participatory study. Journal of Community Psychology 2012;40(8):1022-31.
58. Dongiovanni L, Zorzi A, Solioz E. Agressions sexuelles entre adolescents: travail sur la prévention dans les équipes éducatives: enquête sur la fréquence, sur l'ampleur et sur les techniques de prévention des agressions sexuelles entre mineurs, commises en institutions. Mémoire de bachelor. Sion (CH): Haute École de Travail Social; 2015.  
[http://doc.rero.ch/record/257911/files/TB\\_DONGIOVANNI\\_ZORZI.pdf](http://doc.rero.ch/record/257911/files/TB_DONGIOVANNI_ZORZI.pdf)
59. Dubreuil B. Transgression, autorité, sanction: des repères pour aider les jeunes accompagnés à « s'expérimenter ». Les Cahiers de l'Actif 2015;468-469:43-56.
60. Dubreuil B, Marhadour M. Le travail de directeur en ESMS. Paris: Dunod; 2013.
61. El Hage F, Reynaud C. L'approche écologique dans les théories de l'apprentissage: une perspective de recherche concernant le « sujet-apprenant ». Les Cahiers du CERFEE 2014;36.

62. European Drug Addiction Prevention Trial. Unplugged. La prévention à l'école. Guide pédagogique. Bruxelles: EC; 2018.  
<https://otcra.fr/app/uploads/2018/01/INTRO-GUIDE-PEDAGOGIQUE-UNPLUGGED.pdf>
63. Fernet M, Herbert M, Cardinal JF, Gay H. Prévention de la violence et promotion des relations harmonieuses et égalitaires: regard croisé des membres du personnel et des étudiantes et étudiants de niveau collégial. *Revue canadienne de santé mentale communautaire* 2014;32(4):23-42.
64. Foshee VA, Bauman KE, Arriaga XB, Helms RW, Koch GG, Linder GF. An evaluation of Safe Dates, an adolescent dating violence prevention program. *American journal of public health* 1998;88(1):45-50.
65. Foshee VA, Langwick S. Safe Dates: an adolescent dating abuse prevention curriculum. Chapel Hill (NC): University of North Carolina at Chapel Hill; 1994.
66. Gamet ML. Violences sexuelles des mineurs en France: comment les médecins peuvent devenir des interlocuteurs privilégiés des victimes? *Sexologies* 2013;22(3):112-23.
67. Gamet ML, Moïse C. Les violences sexuelles des mineurs. Victimes et auteurs: de la parole au soin. Paris: Dunod; 2010.
68. Glovacz F, Bourguignon JP. Délinquance des adolescents et maturation pubertaire analysées au travers du timing pubertaire perçu. *Ann Med Psychol* 2015;173(7):579-85
69. Goguel d'Alloodans T. De quelques figures de style: Adulte – Autorité – Auteur. *Les Cahier de l'Actif* 2009;402-403:179-90.
70. Goldstein AP, Glick B, Gibbs JC. Aggression replacement training: a comprehensive intervention for aggressive youth. Champaign (IL): Research Press; 1998.  
[https://books.google.fr/books?id=B9U-PResVWZwC&hl=fr&source=gbs\\_similarbooks](https://books.google.fr/books?id=B9U-PResVWZwC&hl=fr&source=gbs_similarbooks)
71. Gordon RS, Jr. An operational classification of disease prevention. *Public health reports (Washington, D.C.: 1974)* 1983;98(2):107-9.
72. Granval D. Quand la parole ne suffit plus... Il faut se taire et agir. *Les Cahier de l'Actif* 2017;488-489:237-51
73. Gundersen K, Finne J, Olsen T. Aggression replacement training: A method for developing social competence. Rogaland: University College Rogaland; 2006.
74. Gundersen K, Svartdal F. Aggression Replacement Training in Norway: Outcome evaluation of 11 Norwegian student projects. *Scand J Educ Res* 2006;50(1):63-81.
75. Hansson K, Olsson M. Effects of multidimensional treatment foster care (MTFC): Results from a RCT study in Sweden. *Child Youth Serv Rev* 34(9):1929-36.
76. Hayden C. Offending behaviour in care: is children's residential care a 'criminogenic' environment? *Child and Family Social Work* 2010;15(4):461-72.
77. Hebert F. Répondre à celui qui transgresse... Un rendez-vous à ne pas manquer. *Les Cahiers de l'Actif* 2015;468-469:57-70.
78. Helbrunn R. A poings nommés: Genèse de la psychoboxe. Paris: L'Harmattan; 2014.
79. Hoeve M, Dubas JS, Eichelsheim VI, van der Laan PH, Smeenk W, Gerris JR. The relationship between parenting and delinquency: a meta-analysis. *Journal of abnormal child psychology* 2009;37(6):749-75.
80. Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé Pays de Loire. Compétences psychosociales. Catalogue des outils de prévention. Nantes: IREPS Pays de la Loire; 2014.  
<http://www.irepspd.org/docs/Fichier/2015/2-150330081247.pdf>





81. Jaffiol D. Comprendre pour mieux agir : pour la conception d'outils adaptés à la gestion des situations de violence. Les Cahiers de l'Actif 2017;488-489:153-64.
82. Jamoulle M, Roland M, Hong-Kong Wonca Classification Committee Quaternary prevention. Bruxelles: Fédération des Maisons Médicales; 2015. <https://orbi.uliege.be/bitstream/2268/173994/1/Jamoulle%2C%20Roland%20-%201995%20-%20Quaternary%20prevention.pdf>
83. Janvier R. Penser une organisation et un management au service d'une sanction éducative. Les Cahiers de l'actif 2015;468-469:25-42.
84. Kellermann AL, Fuqua-Whitley DS, Rivara FP, Mercy J. Preventing youth violence: what works? Annual review of public health 1998;19:271-92.
85. Klenowski PM, Bell KJ, Dodson KD. An empirical evaluation of juvenile awareness programs in the United States: Can juveniles be "scared straight" ? J Offender Rehabil 2010;49(4):254-72.
86. Ko SJ, Ford JD, Kassam-Adams N, Berkowitz SJ, Wilson C, Wong M. Creating trauma-informed systems: child welfare, education, first responders, health care, juvenile justice. Professional Psychology 2008;39(4):396-404.
87. Lascaux M. Illustration théorico-clinique d'une situation de prise en charge en MDFT. Thérapie Familiale 2015;36(3):289-301.
88. Le Goaziou V. Les jeunes, la sexualité et la violence. Bruxelles: Fédération Wallonie-Bruxelles; 2017. [http://www.yapaka.be/sites/yapaka.be/files/publication/ta\\_97\\_web.pdf](http://www.yapaka.be/sites/yapaka.be/files/publication/ta_97_web.pdf)
89. Lecaplain P. Jeunesse à risques et dysfonctionnements des services de la protection de l'enfance: comment penser les pratiques d'accompagnement de jeunes désignés comme violents ? Société et jeunesse en difficulté 2009;7.
90. Leen E, Sorbing E, Mawer M, Holdsworth E, Hersling B, Bowen E. Prevalence, dynamic risk factors and the efficacy of primary interventions for adolescent dating violence: An international review. Aggression and Violent Behaviour 2013;18(1):159-74.
91. Leguy P. Gérer les "manifestations agressives" en ESMS: entre approches bienveillantes des jeunes et qualité de vie au travail des professionnels, cheminer ensemble dans la réalité complexe. Les Cahier de l'Actif 2017;488-489:209-20.
92. Lutman E, Barter C. Peer violence in foster care: a review of the research evidence. Child Fam Soc Work 2016.
93. Maligne M. Violence en institution: protéger les enfants, mais aussi les éducateurs. Actualités Sociales Hebdomadaires, 2015;2891-2892:27-8.
94. Martin-Blachais MP, Ministère des familles de l'enfance et des droits des femmes. Démarche de consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant en protection de l'enfance. Paris: Ministère des familles de l'enfance et des droits des femmes; 2017. <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/174000173.pdf>
95. Matjasko JL, Vivolo-Kantor AM, Massetti GM, Holland KM, Holt MK, Cruz JD. A systematic meta-review of evaluations of youth violence prevention programs: Common and divergent findings from 25 years of meta-analyses and systematic reviews. Aggression and violent behavior 2012;17(6):540-52.
96. Mauger D. Mentalisation de la crise et disponibilité relationnelle chez les enfants et adultes atteints de déficience intellectuelle et de troubles psychiques associés. Les Cahiers de l'Actif 2017;488-489:165-96.
97. McGuire J. A review of effective interventions for reducing aggression and violence. Phil Trans R Soc B 2008;363(1503):2577-97.
98. Mesure S, Savidan P. Le dictionnaire des sciences humaines. Paris: Presses universitaires de France; 2006.



99. Michaud Y. Violence et politique. Paris : Gallimard; 1978.
100. Michit R, Klotz V. La sanction... ou comment se libérer du ressentiment et de la vengeance. Les Cahiers de l'Actif 2015;468-469:143-68.
101. Miermont J. Violence et adolescence: réflexions écosystémiques. Journal des Psychologues 2008;263:32-5.
102. Ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche. Protocole de traitement des situations de harcèlement dans les collèges et les lycées. Paris: Ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche; 2015.  
[http://cache.media.education.gouv.fr/file/harcelement/91/7/Campagne-Non-au-harcelement-protocole-de-traitement-2nd-degre\\_729917.pdf](http://cache.media.education.gouv.fr/file/harcelement/91/7/Campagne-Non-au-harcelement-protocole-de-traitement-2nd-degre_729917.pdf)
103. Ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche. Guide de prévention des cyberviolences en milieu scolaire. Paris: Ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche; 2016.  
[http://cache.media.education.gouv.fr/file/11\\_novembre/10/2/2016\\_non\\_harcelement\\_guide\\_prevention\\_cyberviolence\\_WEB\\_654102.pdf](http://cache.media.education.gouv.fr/file/11_novembre/10/2/2016_non_harcelement_guide_prevention_cyberviolence_WEB_654102.pdf)
104. Minore R, Hofner MC, Fondation Charlotte Olivier. Conditions d'implantation dans le canton de Vaud d'un programme de prévention des violences et des comportements abusifs auprès des jeunes. L'exemple de "Sortir Ensemble Et Se Respecter". Lausanne: Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes du canton de Vaud; 2016.  
[http://www.fcho.ch/sites/default/files/Rapport\\_interm%C3%A9diaire\\_19\\_11\\_2014.pdf](http://www.fcho.ch/sites/default/files/Rapport_interm%C3%A9diaire_19_11_2014.pdf)
105. MLJ Adoptions, Skellenger N. DEAL Response: Correcting Difficult Behaviors the TBRI® Way [En ligne] 2014.  
<https://www.mljadoptions.com/blog/ideal-response-correcting-difficult-behaviors-20140128>
106. Môle armoricain de recherche sur la société de l'information et les usages d'internet (M@rsouin), Potin E, Trellu H. Les pratiques numériques au sein de la protection de l'enfance (Ticf@liens) [En ligne] 2016.  
[https://www.marsouin.org/IMG/pdf/les\\_pratiques\\_numeriques\\_au\\_sein\\_de\\_la\\_protection\\_de\\_l\\_enfance\\_ticf\\_liens.pdf](https://www.marsouin.org/IMG/pdf/les_pratiques_numeriques_au_sein_de_la_protection_de_l_enfance_ticf_liens.pdf)
107. Moyano O. La délinquance des adolescentes: une violence de genre? Journal des Psychologues 10(263):27-31.
108. Murphy K, Anderson Moore K, Redd Z, Malm K. Trauma-informed child welfare systems and children's well-being: A longitudinal evaluation of KVC's bridging the way home initiative. Children and Youth Services Review 2017;75:23-34.
109. National Institute for Health and Care Excellence. Violence and aggression: short-term management in mental health, health and community settings. London: NICE; 2015.  
<https://www.nice.org.uk/guidance/ng10/resources/violence-and-aggression-shortterm-management-in-mental-health-health-and-community-settings-1837264712389>
110. National Institute of Justice. Program profile: aggression replacement training (ART) for adolescents in a runaway shelter [En ligne] 2012.  
<https://www.crimesolutions.gov/ProgramDetails.aspx?ID=256>
111. Observatoire départemental de la protection de l'enfance en Finistère, Moreau C, Lecaplain P. Les adolescents au comportement violent. Quelles pratiques d'accompagnement éducatif? Résultats d'une enquête qualitative dans le cadre du programme européen Daphné II: ODPE; 2009.  
<http://www.odpe.finistere.fr/content/download/21564/210600/file/Livret%20presentation%20Ados%20Violents.pdf>
112. Observatoire des drogues et toxicomanies, Obradovic I. Représentations, motivations et trajectoires d'usage de drogues à l'adolescence. Tendances 2017;122.
113. Observatoire national de l'enfance en danger, >>>

- Séverac N. Les enfants exposés à la violence conjugale. Recherches et pratiques. Rapport d'étude. Paris: ONED; 2012.  
[https://www.onpe.gouv.fr/system/files/oned\\_evc\\_1.pdf](https://www.onpe.gouv.fr/system/files/oned_evc_1.pdf)
114. Organisation des Nations Unies, Comité des droits de l'enfant. Le droit de l'enfant d'être protégé contre toutes les formes de violence. Observation générale n° 13. Dans: Convention relative aux droits de l'enfant Genève: ONU; 2011.  
[http://www2.ohchr.org/english/bodies/crc/docs/CRC.C.GC.13\\_fr.pdf](http://www2.ohchr.org/english/bodies/crc/docs/CRC.C.GC.13_fr.pdf)
115. Organisation mondiale de la santé. Développement des adolescents [En ligne] 2018.  
[http://www.who.int/maternal\\_child\\_adolescent/topics/adolescence/dev/fr/](http://www.who.int/maternal_child_adolescent/topics/adolescence/dev/fr/)
116. Organisation mondiale de la santé, Krug EG, Dahlberg LL, Mercy JA, Zwi A, Lozano-Ascencio R. Rapport mondial sur la violence et la santé. Genève: OMS; 2002.  
[http://www.who.int/violence\\_injury\\_prevention/violence/world\\_report/fr/full\\_fr.pdf](http://www.who.int/violence_injury_prevention/violence/world_report/fr/full_fr.pdf)
117. Parris SR, Dozier M, Purvis KB, Whitney C, Grisham A, Cross DR. Implementing trust-based relational intervention® in a charter school at a residential facility for at-risk youth. *Contemporary School Psychology* 2015;19(3):157-64.
118. Paul M. L'accompagnement : une posture professionnelle spécifique. Paris: L'Harmattan; 2004.
119. Peretti-Wattel P. Les usages sociaux des drogues. Paris: Presses universitaires de France; 2007.
120. Petitclerc JM. Sanctionner, non pour réprimer, mais pour responsabiliser. *Les Cahiers de l'Actif* 2015;468-469:71-86.
121. Petrosino A, Turpin-Petrosino C, Finckenauer JO. Well-meaning programs can have harmful effects! Lessons from experiments of programs such as scared straight. *Crime & Delinquency* 2000;46(3):354-79.
122. Pilet J, Brice D, Obinger A, Guihard C. Intervenir en situation de violence. Du choc à la réponse adaptée. Lyon: Chronique Sociale; 2015.
123. Pinel JP. Le traitement institutionnel des adolescents violents. *Revue de psychothérapie psychanalytique de groupe* 2007;48(1):109-22.
124. Prairat E. Sanction et socialisation – Idées, résultats et problèmes. Paris: Presses universitaires de France; 2001.
125. Queau Sleiman T. Gestion de la violence en établissement de placement pour adolescents: d'une violence subie à une violence pensée. *Les Cahiers de l'Actif* 2017;488-489:61-86.
126. Rabeharisoa V, Callon M. Le pouvoir des malades. L'association française contre les myopathies et la Recherche. Paris: Presses des Mines; 1999.
127. Rapisarda S. Le « coup de sens » du CPI de Metz. *Les Cahiers Dynamiques* 2006;38(2):41-3.
128. Renaud L, Lafontaine G. Intervenir en promotion de la santé à l'aide de l'approche écologique. Guide pratique. Montréal: Réseau francophone international pour la promotion de la santé; 2011.  
[http://www.medsp.umontreal.ca/IRSPUM\\_DB/pdf/25901.pdf](http://www.medsp.umontreal.ca/IRSPUM_DB/pdf/25901.pdf)
129. Réseau francophone international de prévention des traumatismes et de promotion de la sécurité, Bantuelle M, Demeulemeester R. Comportements à risque et santé: agir en milieu scolaire. Programmes et stratégies efficaces. Référentiel de bonnes pratiques. Saint-Denis: INPES; 2008.  
<http://inpes.santepubliquefrance.fr/CFESBases/catalogue/pdf/ComportRisque.pdf>
130. Rey A. Dictionnaire historique de la langue française. Paris: Le Robert; 1992.
131. Robin P, Séverac N. Parcours de vie des enfants et des jeunes relevant du dispositif de protection de l'enfance: les paradoxes d'une biographie sous injonction. *Recherches familiales* 2013;10(1):91-102.

132. Roman P. La violence sexuelle et le processus adolescent: clinique des adolescents engagés dans des « agirs sexuels violents ». *Journal du droit des jeunes* 2009;284(4):38-43.
133. Rongé JL. Prévenir la violence institutionnelle: les « dysfonctionnements » dans un CEF de la PJJ à Savigny-sur-Orge. *Journal du Droit des Jeunes* 2010;299:37-45.
134. Rosenberg MB. *Nonviolent communication: a language of compassion*. Del Mar (CA): Puddledancer Press; 19999.
135. Schmid C, Eisner M. *Violences sexuelles envers des jeunes en Suisse. Formes, ampleur, et circonstances du phénomène*. Zürich: UBSOptimusFoundation; 2012.  
[http://www.ctas.ch/fileadmin/DOCS/Divers/Etude\\_Optimus\\_Brochure\\_2012\\_f.pdf](http://www.ctas.ch/fileadmin/DOCS/Divers/Etude_Optimus_Brochure_2012_f.pdf)
136. Social Care Institute of Excellence, Kilpatrick R, Berridge D, Sinclair R, Larkin E, Lucas P, et al. *Working with challenging and disruptive situations in residential child care: sharing effective practice*. London: SCIE; 2008.  
<https://www.scie.org.uk/publications/knowledge-reviews/kr22-summary.pdf>
137. Stanton-Greenwood A. *Managing violence in residential settings*. Dans: Kemshall H, Pritchard J, ed. *Good practice in working with violence*. London: Jessica Kingsley Publishers; 1999. p. 190-206.  
[https://www.siiis.net/documentos/Digitalizados/93321\\_Good%20practice%20im%20working%20with%20violence.pdf](https://www.siiis.net/documentos/Digitalizados/93321_Good%20practice%20im%20working%20with%20violence.pdf)
138. Stranz M. *What types of strategies do group home workers and foster parents use in management of behaviours of teen youth in care? [thèse]*. Hamilton (Ont): McMaster University; 2008.  
<https://macsphere.mcmaster.ca/bitstream/11375/9720/1/fulltext.pdf>
139. Taglione C. *Punir ou corriger... La sanction, une question de bienveillance, approche de la dimension juridique de la sanction éducative*. *Les Cahier de l'Actif* 2015;468-469:7-24.
140. Traube RB, Villat J-M. *Violence de l'adolescent, contre-violence de l'institution*. *Psychothérapies* 2002;22(3):167-73.
141. Union nationale des associations familiales. *L'éducation à la non-violence, à l'école et dans la famille*. Actes du colloque du 19 Novembre 2009 [En ligne] 2009.  
[https://www.unaf.fr/IMG/pdf/359007\\_colloque-nonviolence\\_191109.pdf](https://www.unaf.fr/IMG/pdf/359007_colloque-nonviolence_191109.pdf)
142. Vauchez JM. *La sanction, un acte éducatif: quelques jalons méthodologiques*. *Les Cahier de l'Actif* 2015;468-469:115-31.
143. Viens S, Tourigny M, Lagueux F, Étienne L. *Évaluation des effets d'une thérapie de groupe pour adolescents auteurs d'agressions sexuelles*. *Criminologie* 2012;45(1):243-70.
144. Wahl K, Metzner C. *Parental influences on the prevalence and development of child aggressiveness*. *J Child Fam Stud* 2012;21(2):344-55.
145. Washington State Institute for Public Policy, Barnovski R. *Outcome evaluation of Washington State's research-based programs for juvenile offenders*. Olympia (WA): WSIPP; 2004.  
[http://wsipp.wa.gov/ReportFile/852/Wsipp\\_Outcome-Evaluation-of-Washington-States-Research-Based-Programs-for-Juvenile-Offenders-Full-Report.pdf](http://wsipp.wa.gov/ReportFile/852/Wsipp_Outcome-Evaluation-of-Washington-States-Research-Based-Programs-for-Juvenile-Offenders-Full-Report.pdf)
146. Wettstein A. *Using camera-glasses for the assessment of aggressive behaviour among adolescents in residential correctional care: a small-scale study*. *Journal of Aggression Conflict and Peace Research* 2009;7(1).
147. Youf D. *Prévenir, contenir et analyser les situations de violence*. *Les Cahiers Dynamiques* 2014;60(2):4-5.
148. Zanna O, Villerbu LM. *La reconnaissance de la douleur physique de l'autre socialise-t-elle?* *Journal des psychologues* 2008;263(10):40-2.

## GLOSSAIRE

**ASE** : Aide sociale à l'enfance

**CASF** : Code de l'action sociale et des familles

**CJC** : Consultation jeunes consommateurs

**CMP** : Centre médico-psychologique

**CP** : Code pénal

**CRIAVS** : Centres ressources pour les intervenants auprès des auteurs de violences sexuelles

**CSAPA** : Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie

**CSP** : Code de la santé publique

**CVS** : Conseil de la vie sociale

**DPI** : Dispositif de placement intégré

**DPJJ** : Direction de la protection judiciaire de la jeunesse

**DTPJJ** : Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse

**EPEI** : Établissement de placement éducatif et d'insertion

**ESSMS** : Établissement et service social et médico-social

**ITEP** : Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique

**MECS** : Maison d'enfants à caractère social

**OMS** : Organisation mondiale de la santé

**PJJ** : Protection judiciaire de la jeunesse

**PPE** : Projet pour l'enfant

**PSC** : Prévention et secours civique

**RBPP** : Recommandations de bonnes pratiques professionnelles

**SPA** : Substances psychoactives

**TIC** : Technologies de l'information et de la communication

**TPP** : Timing pubertaire perçu



The logo for Anesm, featuring the word "Anesm" in a white, elegant serif font. Above the letters "n" and "e" is a white, curved swoosh that arches over the text. Below the text is a thin white horizontal line.

Agence nationale de l'évaluation  
et de la qualité des établissements  
et services sociaux et médico-sociaux

5, avenue du Stade de France  
Immeuble Green Corner  
93218 Saint-Denis La Plaine Cedex  
Tél. 01 48 13 91 00

Toutes les publications de l'Anesm sont téléchargeables sur  
**[www.has-sante.fr](http://www.has-sante.fr)**

Mars 2018